



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

/ District de Poitiers

79-2023-12-13-00003 - Arrêté-2023-03-79-portant subdélégation à la DIRCO concernant le réseau routier national des Deux-Sèvres. (6 pages) Page 5

ARS 79 / Pôle Animation Territoriale et Parcours - Délégation Départementale des Deux-Sèvres

79-2023-12-13-00004 - 2023-12-13 Arr ext MAS FIEF JOLY (3 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres

79-2023-12-26-00002 - Annexe tableau de garde du 01 semestre 2024 (29 pages) Page 16

79-2023-12-26-00001 - Arrêté n°DD79-2023-24 établissant le tableau de la garde départementale pour le 1er semestre 2024 (2 pages) Page 46

DDETSPP 79 /

79-2023-12-18-00001 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CHAUVEAU AURELIE (2 pages) Page 49

79-2023-12-18-00003 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne MAUFRAS ALEXANDRE (2 pages) Page 52

79-2023-12-13-00001 - Récépissé modificatif de déclaration de l'organisme de services à la personne CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BOCAGE BRESSUIRAIS (2 pages) Page 55

DDETSPP 79 / jeunes familles

79-2023-12-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 58

DDETSPP 79 / Mission de la Santé et de la Protection Animales

79-2023-11-30-00001 - Arrêté préfectoral 2023 029021 attribuant une habilitation sanitaire (2 pages) Page 62

DDETSPP 79 / Pôle Travail - Appui aux Relations de Travail

79-2023-11-21-00002 - Médaille d'Honneur du Travail - Arrêté Promotion au 1er janvier 2024 (41 pages) Page 65

79-2023-12-18-00002 - PREF79-EA323121809580 (4 pages) Page 107

DDT 79 / Service Eau et Environnement

79-2023-11-22-00004 - Arrêté fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2024 (20 pages) Page 112

79-2023-12-07-00001 - Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Mouillepain, à arracher 75 mètres linéaires de haies sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au lieu-dit "La Grande Rainière" (4 pages) Page 133

79-2023-11-22-00005 - Arrêté préfectoral portant institution de réserves temporaires de pêche sur le département des Deux-Sèvres (6 pages)	Page 138
79-2023-11-23-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de la société ORTEC Services Environnement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 145
79-2023-12-15-00001 - Décision de la formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres relative à l'indemnisation des dégâts de gibier. ?? Barème définitif 2023 (4 pages)	Page 150
DDT 79 / STERS	
79-2023-12-14-00002 - Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantiers Autoroute A10 ?? Dérogation d'inter distance et de vitesse (4 pages)	Page 155
DISP BORDEAUX /	
79-2023-12-04-00001 - Délégation de signature - MA NIORT - 04 12 23 - DSP placée (12 pages)	Page 160
PREFECTURE des DEUX SEVRES / BRECI	
79-2023-12-06-00003 - Arrêté COLLIN Bruno (1 page)	Page 173
79-2023-11-23-00010 - Arrêté Franck SABIANI (1 page)	Page 175
79-2023-11-28-00004 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (21 pages)	Page 177
79-2023-11-24-00006 - Arrêté Sébastien PERIN (1 page)	Page 199
79-2023-11-23-00009 - Arrêté Valentin COULAIS (1 page)	Page 201
PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC	
79-2023-12-21-00004 - AP Dr BAUDOUIIN (2 pages)	Page 203
79-2023-12-21-00005 - AP Dr BRECHOIRE (2 pages)	Page 206
79-2023-12-21-00006 - AP DR DUPONT (2 pages)	Page 209
79-2023-12-21-00007 - AP Dr ETCHEGARAY (2 pages)	Page 212
79-2023-12-21-00002 - AP Dr GUIBERTEAU (2 pages)	Page 215
79-2023-12-21-00008 - AP Dr LEGER (2 pages)	Page 218
79-2023-12-21-00009 - AP Dr LHOUMEAU (2 pages)	Page 221
79-2023-12-21-00010 - AP DR MATHIEU (2 pages)	Page 224
79-2023-12-21-00011 - AP Dr PINSEMBERT (2 pages)	Page 227
79-2023-12-21-00012 - AP DR RAGOT (2 pages)	Page 230
79-2023-12-21-00003 - AP Dr VILLEMONTAIX (2 pages)	Page 233
PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau de l'environnement-ICPE	
79-2023-12-08-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de déclassement d'un bien dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Coulon (3 pages)	Page 236

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Collectivités Territoriales et de la Coopération Intercommunale

- 79-2023-12-15-00004 - Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP) (6 pages) Page 240
- 79-2023-12-14-00001 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) (8 pages) Page 247

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

- 79-2023-11-30-00004 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la micro entreprise LORANDEAU THANATOPRAXIE à Terves (3 pages) Page 256
- 79-2023-12-15-00003 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE LA SAS PF MARTIN NIORT (4 pages) Page 260
- 79-2023-11-30-00003 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire OGF - PFG Niort (2 pages) Page 265
- 79-2023-12-06-00006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE à Azay le Brûlé (4 pages) Page 268
- 79-2023-11-30-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuel BARD à Mauzé sur le Mignon (3 pages) Page 273
- 79-2023-12-06-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) à Parthenay (4 pages) Page 277
- 79-2023-12-06-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT) (4 pages) Page 282
- 79-2023-12-29-00001 - Arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière naturel de Souché sur le territoire de la commune de Niort (34 pages) Page 287
- 79-2023-12-29-00002 - Arrêté préfectoral autorisant l'appel à la générosité du public pour l'année 2024 - Fonds MAIF pour l'Éducation (4 pages) Page 322

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

- 79-2023-12-11-00009 - Arrêté fixant la liste des candidats reçus aux examens du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) - session du 8 décembre 2023 (2 pages) Page 327

79-2023-12-13-00003

Arrêté-2023-03-79-portant subdélégation à la
DIRCO concernant le réseau routier national des
Deux-Sèvres.



Arrêté n°2023-03-79

Donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom de la Préfète des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département des Deux-Sèvres :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
- 1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
- 2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
- 3 Délivrance des accords de voirie pour : a) les ouvrages de transports et de distribution d'électricité b) les ouvrages de transports et distribution de gaz, c) les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
- 4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : a) la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, b) l'implantation de distributeurs de carburants • sur le domaine public (hors agglomération) • sur terrain privé (hors agglomération) • en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
- 5 Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
- 6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
- 7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
- 8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
- 9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
- 1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
- 2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis de la Préfète : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8- Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9- Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	

<p>- 2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées</p> <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	<p>Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994</p>
<p>11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.</p>	<p>Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991</p>
<p>12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.</p>	<p>Arrêté interministériel du 26 novembre 2003</p>
<p>13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.</p>	
<p>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</p>	
<p>1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</p>	
<p>2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO</p>	<p>Code de justice administrative Art R 431-10</p>

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom de la Préfète des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.3,B.4, B.5, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Pascal COSTA**, Chef du district de Poitiers ;

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **Mme Loëtitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers ;
- **M. Ludovic FIBICH**, Responsable du pôle technique du district de Poitiers.

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Stéphane PACREAU**, Chef du CEI de Bressuire ;
- **M. Corentin DESROSES**, Chef du CEI de Poitiers / Lussac.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels et chefs de centre :

- **M. Guillaume LIBERT** Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
-
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2023-02-79 du 6 novembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges, le 13 décembre 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest,



Philippe FAUCHET

ARS 79

79-2023-12-13-00004

2023-12-13 Arr ext MAS FIEF JOLY

ARRETE du 13 DEC. 2023

portant autorisation d'extension de 6 places pour adultes autistes en situation très complexe de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) DU FIEF JOLY, établissement public autonome, sis à NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction ministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite de l'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) DU FIEF JOLY, sise à NIORT, gérée par la MAS PUBLIQUE DE NIORT, pour une capacité de 64 places ;

VU le dossier présenté par la MAS DU FIEF JOLY en partenariat avec l'ADAPEI 79 et le Centre Hospitalier de Niort en vue de la création de 6 places en unité de vie résidentielle à la MAS FIEF JOLY, pour des adultes autistes en situation très complexe ;

VU l'avis de la Commission Régionale pour le déploiement des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe réunie le 3 mai 2022 ;

VU le courrier du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 mai 2022 validant les orientations du projet présenté, et demandant la mise en place d'une équipe mobile de transition, afin d'apporter un soutien personnalisé à des personnes adultes qui présentent un trouble du neuro-développement générant une situation complexe ou très complexe, de rupture de parcours ou sans solution d'accueil durable ;

CONSIDERANT que le projet respecte le cahier des charges annexé à l'instruction du 24 juin 2021 pour la création d'unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe ;

CONSIDERANT l'intérêt de déployer en Nouvelle-Aquitaine des unités de vie résidentielles afin d'offrir un accompagnement adapté à des adultes autiste en situation très complexe et à leur famille, au regard des besoins de la population concernée du territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'équipe mobile d'appui territoriale depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'extension de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) DU FIEF JOLY, sise à NIORT, établissement public autonome, est accordée.

Ces 6 nouvelles places sont dédiées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe.

La capacité totale de la MAS DU FIEF JOLY est ainsi portée à 70 places.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fin de travaux, la MAS DU FIEF JOLY est autorisée à gérer une équipe mobile d'appui territoriale, afin d'apporter un soutien personnalisé à des personnes adultes qui présentent un trouble du neuro-développement générant une situation complexe ou très complexe, de rupture de parcours ou sans solution d'accueil durable.

ARTICLE 3 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : MAS PUBLIQUE DE NIORT

N° FINESS : 790006548

N° SIREN : 267901205

Code statut juridique : 21Etb. Social Communal

Entité établissement : MAS DU FIEF JOLY

N° FINESS : 790014385

Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée

Adresse : 51 rue Henri Poincaré 79000 Niort

Capacité : 70 places

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité NOMBRE
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet - Internat	500	Polyhandicap	62
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	500	Polyhandicap	2
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet -Internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	6 Adultes autistes en situation très complexe

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : A la fin de travaux, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 2 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

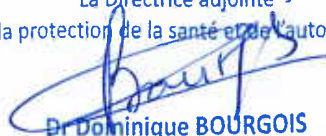
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 13 DEC. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe -
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

79-2023-12-26-00002

Annexe tableau de garde du 01 semestre 2024

**ANNEXE TABLEAU DE GARDE DU
01 janvier 2024 AU 30 juin 2024**

- **BRESSUIRE (h24)**
- **MELLE (h24)**
- **NIORT (h24)**
- **PARTHENAY (h24)**
- **SAINT MAIXENT (8h-19h)**
- **THOUARS (8h-19h)**

Secteur de BRESSUIRE H24

JANVIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
LUN	1/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	2/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	3/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	4/1/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	5/1/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	6/1/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	7/1/24	BILLAUD	GOBIN	ADS
LUN	8/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	9/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	10/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	11/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	12/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	13/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	14/1/24	BESRY	OLIVIER	GOBIN
LUN	15/1/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MAR	16/1/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MER	17/1/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
JEU	18/1/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
VEN	19/1/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
SAM	20/1/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
DIM	21/1/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	BESRY
LUN	22/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	23/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	24/1/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	25/1/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	26/1/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	27/1/24	ASUR	ASUR	BILLAUD
DIM	28/1/24	DU CHÂTEAU	OLIVIER	BILLAUD
LUN	29/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	30/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	31/1/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR

Secteur de BRESSUIRE H24

FEVRIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
JEU	1/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	2/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	3/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	4/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ADS
LUN	5/2/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MAR	6/2/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MER	7/2/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
JEU	8/2/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
VEN	9/2/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
SAM	10/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL
DIM	11/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BESRY
LUN	12/2/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	13/2/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	14/2/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	15/2/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	16/2/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	17/2/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	18/2/24	BILLAUD	GOBIN	ADS
LUN	19/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	20/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	21/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	22/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	23/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	24/2/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	25/2/24	BESRY	OLIVIER	GOBIN
LUN	26/2/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MAR	27/2/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MER	28/2/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
JEU	29/2/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL

Secteur de BRESSUIRE H24

MARS				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
VEN	1/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
SAM	2/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
DIM	3/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	BESRY
LUN	4/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	5/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	6/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	7/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	8/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	9/3/24	ASUR	ASUR	BILLAUD
DIM	10/3/24	DU CHÂTEAU	OLIVIER	BILLAUD
LUN	11/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	12/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	13/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	14/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	15/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	16/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	17/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ADS
LUN	18/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MAR	19/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MER	20/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
JEU	21/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
VEN	22/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
SAM	23/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL
DIM	24/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BESRY
LUN	25/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	26/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	27/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	28/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	29/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	30/3/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	31/3/24	BILLAUD	GOBIN	ADS

Secteur de BRESSUIRE H24

AVRIL				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
VEN	1/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
SAM	2/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
DIM	3/3/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	BESRY
LUN	4/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	5/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	6/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	7/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	8/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	9/3/24	ASUR	ASUR	BILLAUD
DIM	10/3/24	DU CHÂTEAU	OLIVIER	BILLAUD
LUN	11/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	12/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	13/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	14/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	15/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	16/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	17/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ADS
LUN	18/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MAR	19/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MER	20/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
JEU	21/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
VEN	22/3/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
SAM	23/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL
DIM	24/3/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BESRY
LUN	25/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	26/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	27/3/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	28/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	29/3/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	30/3/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	31/3/24	BILLAUD	GOBIN	ADS

Secteur de BRESSUIRE H24

MAI				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
MER	1/5/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
JEU	2/5/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
VEN	3/5/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
SAM	4/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BILLAUD
DIM	5/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BESRY
LUN	6/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	7/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	8/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	9/5/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	10/5/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	11/5/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	12/5/24	BILLAUD	BESRY	ADS
LUN	13/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	14/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	15/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	16/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	17/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	18/5/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	19/5/24	BESRY	OLIVIER	GOBIN
LUN	20/5/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MAR	21/5/24	BESRY	ADS	ARC EN CIEL
MER	22/5/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
JEU	23/5/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
VEN	24/5/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
SAM	25/5/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	ARC EN CIEL
DIM	26/5/24	GOBIN	DU CHÂTEAU	BESRY
LUN	27/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	28/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	29/5/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	30/5/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	31/5/24	ASUR	ASUR	BIGOT

Secteur de BRESSUIRE H24

JUIN				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
SAM	1/6/24	ARC EN CIEL	ASUR	BILLAUD
DIM	2/6/24	BESRY	OLIVIER	BILLAUD
LUN	3/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	4/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	5/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	6/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	7/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	8/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	9/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ADS
LUN	10/6/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MAR	11/6/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
MER	12/6/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
JEU	13/6/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
VEN	14/6/24	DU CHÂTEAU	GOBIN	ARC EN CIEL
SAM	15/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BILLAUD
DIM	16/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	BESRY
LUN	17/6/24	ASUR	ASUR	BESRY
MAR	18/6/24	ASUR	ASUR	BESRY
MER	19/6/24	ASUR	ASUR	BESRY
JEU	20/6/24	ASUR	ASUR	BIGOT
VEN	21/6/24	ASUR	ASUR	BIGOT
SAM	22/6/24	ASUR	ASUR	ADS
DIM	23/6/24	BILLAUD	BESRY	ADS
LUN	24/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MAR	25/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
MER	26/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
JEU	27/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
VEN	28/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
SAM	29/6/24	ARC EN CIEL	ARC EN CIEL	ASUR
DIM	30/6/24	BESRY	OLIVIER	GOBIN

Secteur de MELLE H24

JANVIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
LUN	1/1/24	COEUR POITOU	GAGNAIRE	BARRE
MAR	2/1/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MER	3/1/24	MOTHAISES	COEUR POITOU	BARRE
JEU	4/1/24	SOS	SOS	BARRE
VEN	5/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	SOS
SAM	6/1/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
DIM	7/1/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
LUN	8/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	9/1/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
MER	10/1/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
JEU	11/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
VEN	12/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
SAM	13/1/24	COEUR POITOU	BERNARD	PAUTROT-HOUMEAU
DIM	14/1/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
LUN	15/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	16/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MER	17/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	MOTHAISES
JEU	18/1/24	SOS	SOS	MOTHAISES
VEN	19/1/24	SOS	SOS	MOTHAISES
SAM	20/1/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
DIM	21/1/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
LUN	22/1/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MAR	23/1/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MER	24/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
JEU	25/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
VEN	26/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
SAM	27/1/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
DIM	28/1/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
LUN	29/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MAR	30/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MER	31/1/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD

Secteur de MELLE H24

FEVRIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
JEU	1/2/24	SOS	SOS	BERNARD
VEN	2/2/24	SOS	SOS	BERNARD
SAM	3/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
DIM	4/2/24	MOTHAISES	GAGNAIRE	BERNARD
LUN	5/2/24	SOS	SOS	BERNARD
MAR	6/2/24	SOS	SOS	BERNARD
MER	7/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
JEU	8/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
VEN	9/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
SAM	10/2/24	SOS	SOS	BARRE
DIM	11/2/24	SOS	SOS	BARRE
LUN	12/2/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MAR	13/2/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MER	14/2/24	SOS	COEUR POITOU	BARRE
JEU	15/2/24	SOS	SOS	BARRE
VEN	16/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	SOS
SAM	17/2/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
DIM	18/2/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
LUN	19/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	20/2/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
MER	21/2/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
JEU	22/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
VEN	23/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
SAM	24/2/24	COEUR POITOU	BERNARD	PAUTROT-HOUMEAU
DIM	25/2/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
LUN	26/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	27/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MER	28/2/24	MOTHAISES	MOTHAISES	MOTHAISES
JEU	29/2/24	SOS	SOS	MOTHAISES

Secteur de MELLE H24

MARS				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
VEN	1/3/24	SOS	SOS	MOTHAISES
SAM	2/3/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
DIM	3/3/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
LUN	4/3/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MAR	5/3/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MER	6/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
JEU	7/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
VEN	8/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
SAM	9/3/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
DIM	10/3/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
LUN	11/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MAR	12/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MER	13/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
JEU	14/3/24	SOS	SOS	BERNARD
VEN	15/3/24	SOS	SOS	BERNARD
SAM	16/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
DIM	17/3/24	MOTHAISES	GAGNAIRE	BERNARD
LUN	18/3/24	SOS	SOS	BERNARD
MAR	19/3/24	SOS	SOS	BERNARD
MER	20/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
JEU	21/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
VEN	22/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
SAM	23/3/24	SOS	SOS	BARRE
DIM	24/3/24	SOS	SOS	BARRE
LUN	25/3/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MAR	26/3/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MER	27/3/24	SOS	COEUR POITOU	BARRE
JEU	28/3/24	SOS	SOS	BARRE
VEN	29/3/24	MOTHAISES	MOTHAISES	SOS
SAM	30/3/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
DIM	31/3/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS

Secteur de MELLE H24

AVRIL				
		MATIN 6h - 13h	APRES MIDI 13h - 20h	NUIT 20h - 6h
LUN	1/4/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	2/4/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
MER	3/4/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
JEU	4/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
VEN	5/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
SAM	6/4/24	COEUR POITOU	BERNARD	PAUTROT-HOUMEAU
DIM	7/4/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
LUN	8/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	9/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MER	10/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	MOTHAISES
JEU	11/4/24	SOS	SOS	MOTHAISES
VEN	12/4/24	SOS	SOS	MOTHAISES
SAM	13/4/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
DIM	14/4/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
LUN	15/4/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MAR	16/4/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MER	17/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
JEU	18/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
VEN	19/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
SAM	20/4/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
DIM	21/4/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
LUN	22/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MAR	23/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MER	24/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
JEU	25/4/24	SOS	SOS	BERNARD
VEN	26/4/24	SOS	SOS	BERNARD
SAM	27/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
DIM	28/4/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
LUN	29/4/24	SOS	SOS	BERNARD
MAR	30/4/24	SOS	SOS	BERNARD

Secteur de MELLE H24

MAI				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
MER	1/5/24	BERNARD	BERNARD	BARRE
JEU	2/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
VEN	3/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
SAM	4/5/24	SOS	SOS	BARRE
DIM	5/5/24	SOS	SOS	BARRE
LUN	6/5/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MAR	7/5/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MER	8/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
JEU	9/5/24	SOS	SOS	BARRE
VEN	10/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	SOS
SAM	11/5/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
DIM	12/5/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
LUN	13/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	14/5/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
MER	15/5/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
JEU	16/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
VEN	17/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
SAM	18/5/24	COEUR POITOU	BERNARD	PAUTROT-HOUMEAU
DIM	19/5/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
LUN	20/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	21/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MER	22/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	MOTHAISES
JEU	23/5/24	SOS	SOS	MOTHAISES
VEN	24/5/24	SOS	SOS	MOTHAISES
SAM	25/5/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
DIM	26/5/24	BERNARD	BERNARD	MOTHAISES
LUN	27/5/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MAR	28/5/24	SOS	SOS	MOTHAISES
MER	29/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
JEU	30/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU
VEN	31/5/24	MOTHAISES	MOTHAISES	COEUR POITOU

Secteur de MELLE H24

JUN				
		MATIN	APRÈS MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
SAM	1/6/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
DIM	2/6/24	BARRE	BARRE	COEUR POITOU
LUN	3/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MAR	4/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
MER	5/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
JEU	6/6/24	SOS	SOS	BERNARD
VEN	7/6/24	SOS	SOS	BERNARD
SAM	8/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BERNARD
DIM	9/6/24	MOTHAISES	GAGNAIRE	BERNARD
LUN	10/6/24	SOS	SOS	BERNARD
MAR	11/6/24	SOS	SOS	BERNARD
MER	12/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
JEU	13/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
VEN	14/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	BARRE
SAM	15/6/24	SOS	SOS	BARRE
DIM	16/6/24	SOS	SOS	BARRE
LUN	17/6/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MAR	18/6/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	BARRE
MER	19/6/24	SOS	COEUR POITOU	BARRE
JEU	20/6/24	SOS	SOS	BARRE
VEN	21/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	SOS
SAM	22/6/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
DIM	23/6/24	PAUTROT-HOUMEAU	PAUTROT-HOUMEAU	SOS
LUN	24/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
MAR	25/6/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
MER	26/6/24	SOS	SOS	PAUTROT-HOUMEAU
JEU	27/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
VEN	28/6/24	MOTHAISES	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU
SAM	29/6/24	COEUR POITOU	BERNARD	PAUTROT-HOUMEAU
DIM	30/6/24	COEUR POITOU	MOTHAISES	PAUTROT-HOUMEAU

Secteur de NIORT H24

JANVIER				
		MATIN 6h - 13h	APRES MIDI 13h - 20h	NUIT 20h - 6h
LUN	1/1/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	2/1/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	ATLANTIS
MER	3/1/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	ATLANTIS
JEU	4/1/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	ATLANTIS
VEN	5/1/24	BOINIER	KEOLIS	L'ANGELIQUE
SAM	6/1/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	7/1/24	DU PORT	ATLANTIS	L'ANGELIQUE
LUN	8/1/24	KEOLIS	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
MAR	9/1/24	DU PORT	BOINIER	KEOLIS
MER	10/1/24	L'ANGELIQUE	DU PORT	KEOLIS
JEU	11/1/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	DU PORT
VEN	12/1/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	13/1/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	14/1/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
LUN	15/1/24	DU PORT	L'ANGELIQUE	KEOLIS
MAR	16/1/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
MER	17/1/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	BOINIER
JEU	18/1/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
VEN	19/1/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
SAM	20/1/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	21/1/24	DU PORT	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	22/1/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
MAR	23/1/24	ATLANTIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
MER	24/1/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
JEU	25/1/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
VEN	26/1/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	KEOLIS
SAM	27/1/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
DIM	28/1/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	29/1/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	30/1/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	KEOLIS
MER	31/1/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	KEOLIS

Secteur de NIORT H24

FEVRIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
JEU	1/2/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	DU PORT
VEN	2/2/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	3/2/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	4/2/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE
LUN	5/2/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	COULONGEOISE
MAR	6/2/24	BOINIER	KEOLIS	COULONGEOISE
MER	7/2/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
JEU	8/2/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	BOINIER
VEN	9/2/24	KEOLIS	DU PORT	L'ANGELIQUE
SAM	10/2/24	BOINIER	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
DIM	11/2/24	KEOLIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
LUN	12/2/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	13/2/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	ATLANTIS
MER	14/2/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	ATLANTIS
JEU	15/2/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	ATLANTIS
VEN	16/2/24	BOINIER	KEOLIS	L'ANGELIQUE
SAM	17/2/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	18/2/24	DU PORT	ATLANTIS	L'ANGELIQUE
LUN	19/2/24	KEOLIS	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
MAR	20/2/24	DU PORT	BOINIER	KEOLIS
MER	21/2/24	L'ANGELIQUE	DU PORT	KEOLIS
JEU	22/2/24	BOINIER	KEOLIS	DU PORT
VEN	23/2/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	24/2/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	25/2/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
LUN	26/2/24	DU PORT	L'ANGELIQUE	KEOLIS
MAR	27/2/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
MER	28/2/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	BOINIER
JEU	29/2/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER

Secteur de NIORT H24

MARS				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
VEN	1/3/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
SAM	2/3/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	3/3/24	DU PORT	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	4/3/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
MAR	5/3/24	ATLANTIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
MER	6/3/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
JEU	7/3/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
VEN	8/3/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	KEOLIS
SAM	9/3/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
DIM	10/3/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	11/3/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	12/3/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	KEOLIS
MER	13/3/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	KEOLIS
JEU	14/3/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	DU PORT
VEN	15/3/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	16/3/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	17/3/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE
LUN	18/3/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	COULONGEOISE
MAR	19/3/24	BOINIER	KEOLIS	COULONGEOISE
MER	20/3/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
JEU	21/3/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	BOINIER
VEN	22/3/24	KEOLIS	DU PORT	L'ANGELIQUE
SAM	23/3/24	BOINIER	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
DIM	24/3/24	KEOLIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
LUN	25/3/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	26/3/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	ATLANTIS
MER	27/3/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	ATLANTIS
JEU	28/3/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	ATLANTIS
VEN	29/3/24	BOINIER	KEOLIS	L'ANGELIQUE
SAM	30/3/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	31/3/24	DU PORT	ATLANTIS	L'ANGELIQUE

Secteur de NIORT H24

AVRIL				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
LUN	1/4/24	KEOLIS	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
MAR	2/4/24	DU PORT	BOINIER	KEOLIS
MER	3/4/24	L'ANGELIQUE	DU PORT	KEOLIS
JEU	4/4/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	DU PORT
VEN	5/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	6/4/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	7/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
LUN	8/4/24	DU PORT	L'ANGELIQUE	KEOLIS
MAR	9/4/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
MER	10/4/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	BOINIER
JEU	11/4/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
VEN	12/4/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
SAM	13/4/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	14/4/24	DU PORT	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	15/4/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
MAR	16/4/24	ATLANTIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
MER	17/4/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
JEU	18/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
VEN	19/4/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	KEOLIS
SAM	20/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
DIM	21/4/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	22/4/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	23/4/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	KEOLIS
MER	24/4/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	KEOLIS
JEU	25/4/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	DU PORT
VEN	26/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	27/4/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	28/4/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE
LUN	29/4/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	COULONGEOISE
MAR	30/4/24	BOINIER	KEOLIS	COULONGEOISE

Secteur de NIORT H24

MAI				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
MER	1/5/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
JEU	2/5/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	BOINIER
VEN	3/5/24	KEOLIS	DU PORT	L'ANGELIQUE
SAM	4/5/24	BOINIER	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
DIM	5/5/24	KEOLIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
LUN	6/5/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	7/5/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	ATLANTIS
MER	8/5/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	ATLANTIS
JEU	9/5/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	ATLANTIS
VEN	10/5/24	BOINIER	KEOLIS	L'ANGELIQUE
SAM	11/5/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	12/5/24	DU PORT	ATLANTIS	L'ANGELIQUE
LUN	13/5/24	KEOLIS	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
MAR	14/5/24	DU PORT	BOINIER	KEOLIS
MER	15/5/24	L'ANGELIQUE	DU PORT	KEOLIS
JEU	16/5/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	DU PORT
VEN	17/5/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	18/5/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	19/5/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
LUN	20/5/24	DU PORT	L'ANGELIQUE	KEOLIS
MAR	21/5/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
MER	22/5/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	BOINIER
JEU	23/5/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
VEN	24/5/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
SAM	25/5/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	26/5/24	DU PORT	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	27/5/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
MAR	28/5/24	ATLANTIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
MER	29/5/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
JEU	30/5/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
VEN	31/5/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	KEOLIS

Secteur de NIORT H24

JUN				
		MATIN 6h - 13h	APRES MIDI 13h - 20h	NUIT 20h - 6h
SAM	1/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS
DIM	2/6/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
LUN	3/6/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	4/6/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	KEOLIS
MER	5/6/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	KEOLIS
JEU	6/6/24	L'ANGELIQUE	ATLANTIS	DU PORT
VEN	7/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	8/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	9/6/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE
LUN	10/6/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	COULONGEOISE
MAR	11/6/24	BOINIER	KEOLIS	COULONGEOISE
MER	12/6/24	KEOLIS	L'ANGELIQUE	BOINIER
JEU	13/6/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	BOINIER
VEN	14/6/24	KEOLIS	DU PORT	L'ANGELIQUE
SAM	15/6/24	BOINIER	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
DIM	16/6/24	KEOLIS	BOINIER	L'ANGELIQUE
LUN	17/6/24	BOINIER	DU PORT	L'ANGELIQUE
MAR	18/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	ATLANTIS
MER	19/6/24	L'ANGELIQUE	BOINIER	ATLANTIS
JEU	20/6/24	L'ANGELIQUE	COULONGEOISE	ATLANTIS
VEN	21/6/24	BOINIER	KEOLIS	L'ANGELIQUE
SAM	22/6/24	DU PORT	KEOLIS	L'ANGELIQUE
DIM	23/6/24	DU PORT	ATLANTIS	L'ANGELIQUE
LUN	24/6/24	KEOLIS	COULONGEOISE	L'ANGELIQUE
MAR	25/6/24	DU PORT	BOINIER	KEOLIS
MER	26/6/24	L'ANGELIQUE	DU PORT	KEOLIS
JEU	27/6/24	L'ANGELIQUE	KEOLIS	DU PORT
VEN	28/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	DU PORT
SAM	29/6/24	ATLANTIS	L'ANGELIQUE	DU PORT
DIM	30/6/24	BOINIER	L'ANGELIQUE	KEOLIS

Secteur de PARTHENAY H24

JANVIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
LUN	1/1/24	BONNET	PARTHENAISSIENNES	HARMONIE
MAR	2/1/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MER	3/1/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
JEU	4/1/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
VEN	5/1/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
SAM	6/1/24	CRON	BONNET	HARMONIE
DIM	7/1/24	PAPILLON	BONNET	PARTHENAISSIENNES
LUN	8/1/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
MAR	9/1/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
MER	10/1/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
JEU	11/1/24	DU SOLEIL	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
VEN	12/1/24	DU SOLEIL	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
SAM	13/1/24	DU SOLEIL	PARTHENAISSIENNES	CRON
DIM	14/1/24	DU SOLEIL	PARTHENAISSIENNES	CRON
LUN	15/1/24	HARMONIE	CRON	CRON
MAR	16/1/24	HARMONIE	HARMONIE	CRON
MER	17/1/24	PAPILLON	HARMONIE	DU SOLEIL
JEU	18/1/24	PAPILLON	HARMONIE	DU SOLEIL
VEN	19/1/24	PAPILLON	HARMONIE	DU SOLEIL
SAM	20/1/24	PAPILLON	HARMONIE	BONNET
DIM	21/1/24	PAPILLON	HARMONIE	BONNET
LUN	22/1/24	CRON	HARMONIE	CRON
MAR	23/1/24	HARMONIE	CRON	CRON
MER	24/1/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	CRON
JEU	25/1/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	CRON
VEN	26/1/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	DE GATINE
SAM	27/1/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	28/1/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	29/1/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	30/1/24	DE GATINE	DE GATINE	HARMONIE
MER	31/1/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE

Secteur de PARTHENAY H24

FEVRIER				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
JEU	1/2/24	CRON	PAPILLON	HARMONIE
VEN	2/2/24	CRON	PAPILLON	HARMONIE
SAM	3/2/24	CRON	BONNET	CRON
DIM	4/2/24	HARMONIE	BONNET	CRON
LUN	5/2/24	PARTHENAIENNES	HARMONIE	CRON
MAR	6/2/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MER	7/2/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
JEU	8/2/24	DU SOLEIL	CRON	HARMONIE
VEN	9/2/24	DU SOLEIL	CRON	HARMONIE
SAM	10/2/24	PAPILLON	DU SOLEIL	HARMONIE
DIM	11/2/24	PAPILLON	DU SOLEIL	HARMONIE
LUN	12/2/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAIENNES
MAR	13/2/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAIENNES
MER	14/2/24	HARMONIE	PAPILLON	PARTHENAIENNES
JEU	15/2/24	CRON	PAPILLON	PARTHENAIENNES
VEN	16/2/24	CRON	PAPILLON	CRON
SAM	17/2/24	CRON	HARMONIE	CRON
DIM	18/2/24	BONNET	HARMONIE	CRON
LUN	19/2/24	CRON	HARMONIE	CRON
MAR	20/2/24	HARMONIE	CRON	DU SOLEIL
MER	21/2/24	HARMONIE	CRON	DU SOLEIL
JEU	22/2/24	PARTHENAIENNES	HARMONIE	DU SOLEIL
VEN	23/2/24	PARTHENAIENNES	CRON	DE GATINE
SAM	24/2/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	25/2/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	26/2/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	27/2/24	DE GATINE	DE GATINE	BONNET
MER	28/2/24	DU SOLEIL	HARMONIE	BONNET
JEU	29/2/24	DU SOLEIL	CRON	PAPILLON

Secteur de PARTHENAY H24

MARS				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
VEN	1/3/24	DU SOLEIL	BONNET	HARMONIE
SAM	2/3/24	CRON	BONNET	HARMONIE
DIM	3/3/24	CRON	BONNET	HARMONIE
LUN	4/3/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MAR	5/3/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MER	6/3/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
JEU	7/3/24	PARTHENASIENNES	DU SOLEIL	PAPILLON
VEN	8/3/24	PARTHENASIENNES	DU SOLEIL	PAPILLON
SAM	9/3/24	PARTHENASIENNES	CRON	DU SOLEIL
DIM	10/3/24	PARTHENASIENNES	CRON	DU SOLEIL
LUN	11/3/24	HARMONIE	HARMONIE	CRON
MAR	12/3/24	HARMONIE	CRON	CRON
MER	13/3/24	HARMONIE	HARMONIE	CRON
JEU	14/3/24	HARMONIE	CRON	CRON
VEN	15/3/24	PAPILLON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
SAM	16/3/24	PAPILLON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
DIM	17/3/24	PAPILLON	HARMONIE	HARMONIE
LUN	18/3/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MAR	19/3/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE
MER	20/3/24	CRON	PARTHENASIENNES	HARMONIE
JEU	21/3/24	CRON	PARTHENASIENNES	DU SOLEIL
VEN	22/3/24	CRON	PARTHENASIENNES	DE GATINE
SAM	23/3/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	24/3/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	25/3/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	26/3/24	DE GATINE	DE GATINE	PAPILLON
MER	27/3/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
JEU	28/3/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
VEN	29/3/24	DU SOLEIL	CRON	HARMONIE
SAM	30/3/24	BONNET	DU SOLEIL	HARMONIE
DIM	31/3/24	BONNET	DU SOLEIL	HARMONIE

Secteur de PARTHENAY H24

AVRIL				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
LUN	1/4/24	BONNET	HARMONIE	CRON
MAR	2/4/24	CRON	HARMONIE	CRON
MER	3/4/24	HARMONIE	HARMONIE	CRON
JEU	4/4/24	DU SOLEIL	HARMONIE	CRON
VEN	5/4/24	DU SOLEIL	HARMONIE	PARTHENAIISIENNES
SAM	6/4/24	CRON	PAPILLON	PARTHENAIISIENNES
DIM	7/4/24	HARMONIE	PAPILLON	PARTHENAIISIENNES
LUN	8/4/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAIISIENNES
MAR	9/4/24	HARMONIE	CRON	BONNET
MER	10/4/24	HARMONIE	CRON	BONNET
JEU	11/4/24	PAPILLON	CRON	HARMONIE
VEN	12/4/24	PAPILLON	CRON	HARMONIE
SAM	13/4/24	DU SOLEIL	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE
DIM	14/4/24	DU SOLEIL	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE
LUN	15/4/24	CRON	HARMONIE	CRON
MAR	16/4/24	CRON	HARMONIE	CRON
MER	17/4/24	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE	CRON
JEU	18/4/24	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE	CRON
VEN	19/4/24	DU SOLEIL	HARMONIE	DE GATINE
SAM	20/4/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	21/4/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	22/4/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	23/4/24	DE GATINE	DE GATINE	DU SOLEIL
MER	24/4/24	HARMONIE	CRON	DU SOLEIL
JEU	25/4/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
VEN	26/4/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
SAM	27/4/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
DIM	28/4/24	PAPILLON	HARMONIE	HARMONIE
LUN	29/4/24	CRON	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE
MAR	30/4/24	CRON	HARMONIE	HARMONIE

Secteur de PARTHENAY H24

MAI				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
MER	1/5/24	DU SOLEIL	HARMONIE	PAPILLON
JEU	2/5/24	DU SOLEIL	HARMONIE	PAPILLON
VEN	3/5/24	DU SOLEIL	HARMONIE	CRON
SAM	4/5/24	BONNET	HARMONIE	CRON
DIM	5/5/24	BONNET	HARMONIE	CRON
LUN	6/5/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
MAR	7/5/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
MER	8/5/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
JEU	9/5/24	HARMONIE	CRON	PARTHENAISSIENNES
VEN	10/5/24	PAPILLON	CRON	DE GATINE
SAM	11/5/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	12/5/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	13/5/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	14/5/24	DE GATINE	DE GATINE	HARMONIE
MER	15/5/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	HARMONIE
JEU	16/5/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	HARMONIE
VEN	17/5/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	HARMONIE
SAM	18/5/24	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL	BONNET
DIM	19/5/24	PAPILLON	CRON	BONNET
LUN	20/5/24	HARMONIE	CRON	PAPILLON
MAR	21/5/24	HARMONIE	CRON	CRON
MER	22/5/24	HARMONIE	PAPILLON	CRON
JEU	23/5/24	HARMONIE	PAPILLON	CRON
VEN	24/5/24	HARMONIE	PAPILLON	CRON
SAM	25/5/24	HARMONIE	PARTHENAISSIENNES	DU SOLEIL
DIM	26/5/24	HARMONIE	CRON	DU SOLEIL
LUN	27/5/24	CRON	BONNET	HARMONIE
MAR	28/5/24	CRON	BONNET	HARMONIE
MER	29/5/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
JEU	30/5/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
VEN	31/5/24	CRON	PAPILLON	HARMONIE

Secteur de PARTHENAY H24

JUN				
		MATIN	APRES MIDI	NUIT
		6h - 13h	13h - 20h	20h - 6h
SAM	1/6/24	PAPILLON	BONNET	HARMONIE
DIM	2/6/24	PAPILLON	BONNET	HARMONIE
LUN	3/6/24	CRON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
MAR	4/6/24	CRON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
MER	5/6/24	CRON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
JEU	6/6/24	PAPILLON	HARMONIE	PARTHENASIENNES
VEN	7/6/24	PAPILLON	HARMONIE	CRON
SAM	8/6/24	DU SOLEIL	HARMONIE	CRON
DIM	9/6/24	DU SOLEIL	HARMONIE	CRON
LUN	10/6/24	HARMONIE	CRON	HARMONIE
MAR	11/6/24	HARMONIE	CRON	HARMONIE
MER	12/6/24	HARMONIE	CRON	HARMONIE
JEU	13/6/24	HARMONIE	DU SOLEIL	HARMONIE
VEN	14/6/24	HARMONIE	DU SOLEIL	DE GATINE
SAM	15/6/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
DIM	16/6/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
LUN	17/6/24	DE GATINE	DE GATINE	DE GATINE
MAR	18/6/24	DE GATINE	DE GATINE	DU SOLEIL
MER	19/6/24	CRON	HARMONIE	DU SOLEIL
JEU	20/6/24	CRON	PARTHENASIENNES	PAPILLON
VEN	21/6/24	CRON	PARTHENASIENNES	PAPILLON
SAM	22/6/24	CRON	PARTHENASIENNES	HARMONIE
DIM	23/6/24	PAPILLON	PARTHENASIENNES	HARMONIE
LUN	24/6/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
MAR	25/6/24	CRON	DU SOLEIL	HARMONIE
MER	26/6/24	CRON	HARMONIE	DU SOLEIL
JEU	27/6/24	CRON	HARMONIE	DU SOLEIL
VEN	28/6/24	CRON	HARMONIE	CRON
SAM	29/6/24	BONNET	HARMONIE	CRON
DIM	30/6/24	BONNET	HARMONIE	CRON

Secteur de ST MAIXENT **8H00-19H00**

JANVIER			FEVRIER			MARS		
8h - 19h			8h - 19h			8h - 19h		
LUN	1/1/24	ATLANTIS	JEU	1/2/24	MOTHAISES	VEN	1/3/24	ATLANTIS
MAR	2/1/24	MOTHAISES	VEN	2/2/24	ATLANTIS	SAM	2/3/24	ATLANTIS
MER	3/1/24	MOTHAISES	SAM	3/2/24	ATLANTIS	DIM	3/3/24	MOTHAISES
JEU	4/1/24	MOTHAISES	DIM	4/2/24	MOTHAISES	LUN	4/3/24	MOTHAISES
VEN	5/1/24	ATLANTIS	LUN	5/2/24	MOTHAISES	MAR	5/3/24	ATLANTIS
SAM	6/1/24	ATLANTIS	MAR	6/2/24	ATLANTIS	MER	6/3/24	ATLANTIS
DIM	7/1/24	MOTHAISES	MER	7/2/24	ATLANTIS	JEU	7/3/24	ATLANTIS
LUN	8/1/24	MOTHAISES	JEU	8/2/24	ATLANTIS	VEN	8/3/24	MOTHAISES
MAR	9/1/24	MOTHAISES	VEN	9/2/24	MOTHAISES	SAM	9/3/24	MOTHAISES
MER	10/1/24	ATLANTIS	SAM	10/2/24	MOTHAISES	DIM	10/3/24	ATLANTIS
JEU	11/1/24	ATLANTIS	DIM	11/2/24	ATLANTIS	LUN	11/3/24	ATLANTIS
VEN	12/1/24	MOTHAISES	LUN	12/2/24	ATLANTIS	MAR	12/3/24	MOTHAISES
SAM	13/1/24	MOTHAISES	MAR	13/2/24	MOTHAISES	MER	13/3/24	MOTHAISES
DIM	14/1/24	ATLANTIS	MER	14/2/24	MOTHAISES	JEU	14/3/24	MOTHAISES
LUN	15/1/24	ATLANTIS	JEU	15/2/24	MOTHAISES	VEN	15/3/24	ATLANTIS
MAR	16/1/24	ATLANTIS	VEN	16/2/24	ATLANTIS	SAM	16/3/24	ATLANTIS
MER	17/1/24	MOTHAISES	SAM	17/2/24	ATLANTIS	DIM	17/3/24	MOTHAISES
JEU	18/1/24	MOTHAISES	DIM	18/2/24	MOTHAISES	LUN	18/3/24	MOTHAISES
VEN	19/1/24	ATLANTIS	LUN	19/2/24	MOTHAISES	MAR	19/3/24	ATLANTIS
SAM	20/1/24	ATLANTIS	MAR	20/2/24	MOTHAISES	MER	20/3/24	ATLANTIS
DIM	21/1/24	MOTHAISES	MER	21/2/24	ATLANTIS	JEU	21/3/24	ATLANTIS
LUN	22/1/24	MOTHAISES	JEU	22/2/24	ATLANTIS	VEN	22/3/24	MOTHAISES
MAR	23/1/24	ATLANTIS	VEN	23/2/24	MOTHAISES	SAM	23/3/24	MOTHAISES
MER	24/1/24	ATLANTIS	SAM	24/2/24	MOTHAISES	DIM	24/3/24	ATLANTIS
JEU	25/1/24	ATLANTIS	DIM	25/2/24	ATLANTIS	LUN	25/3/24	ATLANTIS
VEN	26/1/24	MOTHAISES	LUN	26/2/24	ATLANTIS	MAR	26/3/24	MOTHAISES
SAM	27/1/24	MOTHAISES	MAR	27/2/24	ATLANTIS	MER	27/3/24	MOTHAISES
DIM	28/1/24	ATLANTIS	MER	28/2/24	MOTHAISES	JEU	28/3/24	MOTHAISES
LUN	29/1/24	ATLANTIS	JEU	29/2/24	MOTHAISES	VEN	29/3/24	ATLANTIS
MAR	30/1/24	MOTHAISES				SAM	30/3/24	ATLANTIS
MER	31/1/24	MOTHAISES				DIM	31/3/24	MOTHAISES

Secteur de ST MAIXENT **8H00-19H00**

AVRIL			MAI			JUIN		
8h - 19h			8h - 19h			8h - 19h		
LUN	1/4/24	MOTHAISES	MER	1/5/24	ATLANTIS	SAM	1/6/24	MOTHAISES
MAR	2/4/24	MOTHAISES	JEU	2/5/24	ATLANTIS	DIM	2/6/24	ATLANTIS
MER	3/4/24	ATLANTIS	VEN	3/5/24	MOTHAISES	LUN	3/6/24	ATLANTIS
JEU	4/4/24	ATLANTIS	SAM	4/5/24	MOTHAISES	MAR	4/6/24	MOTHAISES
VEN	5/4/24	MOTHAISES	DIM	5/5/24	ATLANTIS	MER	5/6/24	MOTHAISES
SAM	6/4/24	MOTHAISES	LUN	6/5/24	ATLANTIS	JEU	6/6/24	MOTHAISES
DIM	7/4/24	ATLANTIS	MAR	7/5/24	MOTHAISES	VEN	7/6/24	ATLANTIS
LUN	8/4/24	ATLANTIS	MER	8/5/24	MOTHAISES	SAM	8/6/24	ATLANTIS
MAR	9/4/24	ATLANTIS	JEU	9/5/24	MOTHAISES	DIM	9/6/24	MOTHAISES
MER	10/4/24	MOTHAISES	VEN	10/5/24	ATLANTIS	LUN	10/6/24	MOTHAISES
JEU	11/4/24	MOTHAISES	SAM	11/5/24	ATLANTIS	MAR	11/6/24	ATLANTIS
VEN	12/4/24	ATLANTIS	DIM	12/5/24	MOTHAISES	MER	12/6/24	ATLANTIS
SAM	13/4/24	ATLANTIS	LUN	13/5/24	MOTHAISES	JEU	13/6/24	ATLANTIS
DIM	14/4/24	MOTHAISES	MAR	14/5/24	MOTHAISES	VEN	14/6/24	MOTHAISES
LUN	15/4/24	MOTHAISES	MER	15/5/24	ATLANTIS	SAM	15/6/24	MOTHAISES
MAR	16/4/24	ATLANTIS	JEU	16/5/24	ATLANTIS	DIM	16/6/24	ATLANTIS
MER	17/4/24	ATLANTIS	VEN	17/5/24	MOTHAISES	LUN	17/6/24	ATLANTIS
JEU	18/4/24	ATLANTIS	SAM	18/5/24	MOTHAISES	MAR	18/6/24	MOTHAISES
VEN	19/4/24	MOTHAISES	DIM	19/5/24	ATLANTIS	MER	19/6/24	MOTHAISES
SAM	20/4/24	MOTHAISES	LUN	20/5/24	ATLANTIS	JEU	20/6/24	MOTHAISES
DIM	21/4/24	ATLANTIS	MAR	21/5/24	ATLANTIS	VEN	21/6/24	ATLANTIS
LUN	22/4/24	ATLANTIS	MER	22/5/24	MOTHAISES	SAM	22/6/24	ATLANTIS
MAR	23/4/24	MOTHAISES	JEU	23/5/24	MOTHAISES	DIM	23/6/24	MOTHAISES
MER	24/4/24	MOTHAISES	VEN	24/5/24	ATLANTIS	LUN	24/6/24	MOTHAISES
JEU	25/4/24	MOTHAISES	SAM	25/5/24	ATLANTIS	MAR	25/6/24	MOTHAISES
VEN	26/4/24	ATLANTIS	DIM	26/5/24	MOTHAISES	MER	26/6/24	ATLANTIS
SAM	27/4/24	ATLANTIS	LUN	27/5/24	MOTHAISES	JEU	27/6/24	ATLANTIS
DIM	28/4/24	MOTHAISES	MAR	28/5/24	ATLANTIS	VEN	28/6/24	MOTHAISES
LUN	29/4/24	MOTHAISES	MER	29/5/24	ATLANTIS	SAM	29/6/24	MOTHAISES
MAR	30/4/24	ATLANTIS	JEU	30/5/24	ATLANTIS	DIM	30/6/24	ATLANTIS
			VEN	31/5/24	MOTHAISES			

Secteur de THOUARS **8H00-19H00**

JANVIER			FEVRIER			MARS		
8h - 19h			8h - 19h			8h - 19h		
LUN	1/1/24	ART	JEU	1/2/24	ART	VEN	1/3/24	ART
MAR	2/1/24	ART	VEN	2/2/24	ART	SAM	2/3/24	ART
MER	3/1/24	ART	SAM	3/2/24	ART	DIM	3/3/24	ART
JEU	4/1/24	ART	DIM	4/2/24	ART	LUN	4/3/24	ART
VEN	5/1/24	ART	LUN	5/2/24	ART	MAR	5/3/24	ART
SAM	6/1/24	ART	MAR	6/2/24	ART	MER	6/3/24	ART
DIM	7/1/24	ART	MER	7/2/24	ART	JEU	7/3/24	KEOLIS
LUN	8/1/24	ART	JEU	8/2/24	KEOLIS	VEN	8/3/24	KEOLIS
MAR	9/1/24	ART	VEN	9/2/24	KEOLIS	SAM	9/3/24	KEOLIS
MER	10/1/24	ART	SAM	10/2/24	KEOLIS	DIM	10/3/24	KEOLIS
JEU	11/1/24	KEOLIS	DIM	11/2/24	KEOLIS	LUN	11/3/24	ART
VEN	12/1/24	KEOLIS	LUN	12/2/24	ART	MAR	12/3/24	ART
SAM	13/1/24	KEOLIS	MAR	13/2/24	ART	MER	13/3/24	ART
DIM	14/1/24	KEOLIS	MER	14/2/24	ART	JEU	14/3/24	ART
LUN	15/1/24	ART	JEU	15/2/24	ART	VEN	15/3/24	ART
MAR	16/1/24	ART	VEN	16/2/24	ART	SAM	16/3/24	ART
MER	17/1/24	ART	SAM	17/2/24	ART	DIM	17/3/24	ART
JEU	18/1/24	ART	DIM	18/2/24	ART	LUN	18/3/24	ART
VEN	19/1/24	ART	LUN	19/2/24	ART	MAR	19/3/24	ART
SAM	20/1/24	ART	MAR	20/2/24	ART	MER	20/3/24	ART
DIM	21/1/24	ART	MER	21/2/24	ART	JEU	21/3/24	KEOLIS
LUN	22/1/24	ART	JEU	22/2/24	KEOLIS	VEN	22/3/24	KEOLIS
MAR	23/1/24	ART	VEN	23/2/24	KEOLIS	SAM	23/3/24	KEOLIS
MER	24/1/24	ART	SAM	24/2/24	KEOLIS	DIM	24/3/24	KEOLIS
JEU	25/1/24	KEOLIS	DIM	25/2/24	KEOLIS	LUN	25/3/24	ART
VEN	26/1/24	KEOLIS	LUN	26/2/24	ART	MAR	26/3/24	ART
SAM	27/1/24	KEOLIS	MAR	27/2/24	ART	MER	27/3/24	ART
DIM	28/1/24	KEOLIS	MER	28/2/24	ART	JEU	28/3/24	ART
LUN	29/1/24	ART	JEU	29/2/24	ART	VEN	29/3/24	ART
MAR	30/1/24	ART				SAM	30/3/24	ART
MER	31/1/24	ART				DIM	31/3/24	ART

Secteur de THOUARS **8H00-19H00**

AVRIL			MAI			JUN		
8h - 19h			8h - 19h			8h - 19h		
LUN	1/4/24	ART	MER	1/5/24	ART	SAM	1/6/24	KEOLIS
MAR	2/4/24	ART	JEU	2/5/24	KEOLIS	DIM	2/6/24	KEOLIS
MER	3/4/24	ART	VEN	3/5/24	KEOLIS	LUN	3/6/24	ART
JEU	4/4/24	KEOLIS	SAM	4/5/24	KEOLIS	MAR	4/6/24	ART
VEN	5/4/24	KEOLIS	DIM	5/5/24	KEOLIS	MER	5/6/24	ART
SAM	6/4/24	KEOLIS	LUN	6/5/24	ART	JEU	6/6/24	ART
DIM	7/4/24	KEOLIS	MAR	7/5/24	ART	VEN	7/6/24	ART
LUN	8/4/24	ART	MER	8/5/24	ART	SAM	8/6/24	ART
MAR	9/4/24	ART	JEU	9/5/24	ART	DIM	9/6/24	ART
MER	10/4/24	ART	VEN	10/5/24	ART	LUN	10/6/24	ART
JEU	11/4/24	ART	SAM	11/5/24	ART	MAR	11/6/24	ART
VEN	12/4/24	ART	DIM	12/5/24	ART	MER	12/6/24	ART
SAM	13/4/24	ART	LUN	13/5/24	ART	JEU	13/6/24	KEOLIS
DIM	14/4/24	ART	MAR	14/5/24	ART	VEN	14/6/24	KEOLIS
LUN	15/4/24	ART	MER	15/5/24	ART	SAM	15/6/24	KEOLIS
MAR	16/4/24	ART	JEU	16/5/24	KEOLIS	DIM	16/6/24	KEOLIS
MER	17/4/24	ART	VEN	17/5/24	KEOLIS	LUN	17/6/24	ART
JEU	18/4/24	KEOLIS	SAM	18/5/24	KEOLIS	MAR	18/6/24	ART
VEN	19/4/24	KEOLIS	DIM	19/5/24	KEOLIS	MER	19/6/24	ART
SAM	20/4/24	KEOLIS	LUN	20/5/24	ART	JEU	20/6/24	ART
DIM	21/4/24	KEOLIS	MAR	21/5/24	ART	VEN	21/6/24	ART
LUN	22/4/24	ART	MER	22/5/24	ART	SAM	22/6/24	ART
MAR	23/4/24	ART	JEU	23/5/24	ART	DIM	23/6/24	ART
MER	24/4/24	ART	VEN	24/5/24	ART	LUN	24/6/24	ART
JEU	25/4/24	ART	SAM	25/5/24	ART	MAR	25/6/24	ART
VEN	26/4/24	ART	DIM	26/5/24	ART	MER	26/6/24	ART
SAM	27/4/24	ART	LUN	27/5/24	ART	JEU	27/6/24	KEOLIS
DIM	28/4/24	ART	MAR	28/5/24	ART	VEN	28/6/24	KEOLIS
LUN	29/4/24	ART	MER	29/5/24	ART	SAM	29/6/24	KEOLIS
MAR	30/4/24	ART	JEU	30/5/24	KEOLIS	DIM	30/6/24	KEOLIS
			VEN	31/5/24	KEOLIS			

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

79-2023-12-26-00001

Arrêté n°DD79-2023-24 établissant le tableau de
la garde départementale pour le 1er semestre
2024

Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle offre hospitalière et médicosociale

Arrêté n° DD79/2023/024
Établissant un tableau de la garde départementale
Des transporteurs sanitaires terrestres
des Deux- Sèvres

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R. 6312-1 à R. 6312-23 et R. 6312-33 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2014/000676 du 23 juin 2014 fixant la division des secteurs de garde ambulancière du Poitou-Charentes prévue à l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°2014/676 du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°DD79/2022/015 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des DEUX-SEVRES;

Vu l'arrêté n° DD79/2022/026 du 01er décembre fixant le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires pour le département des DEUX-SEVRES ;

Vu la décision du 26 octobre 2023 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26 octobre 2023 n°R75-2023-204.

Vu l'avenant modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes, modifiant en cela l'arrêté 2014/676 du 23 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

Vu la proposition du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Deux-Sèvres (ATSU) le 11 décembre 2023

Vu la consultation des membres du sous-comité des transports sanitaires par courriel le 11 décembre 2023.

Considérant l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

ARRETE

Article 1 : Le service de garde des transporteurs sanitaires est établi dans le département des Deux-Sèvres, au titre du 01 semestre 2024, pour les secteurs de NIORT, MELLE, THOUARS, BRESSUIRE, PARTHENAY et SAINT MAIXENT L'ECOLE, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : La directrice de la délégation départementale ARS des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, au Centre 15 du Centre Hospitalier de Niort et à l'ATSU des Deux-Sèvres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A Niort, 26 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation départementale des
Deux-Sèvres,



Elvire ARONICA

DDETSPP 79

79-2023-12-18-00001

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CHAUVEAU AURELIE

**Service Accompagnement des mutations économiques
et appui aux relations de travail
Services à la personne**

**Récépissé de déclaration n° 1013240
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880782420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant subdélégation générale de signature de Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres, à Monsieur GREGOIRE, Chef du service Accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail,

La Préfète des Deux-Sèvres

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP des Deux-Sèvres, le **12/12/23** par Mme CHAUVEAU Aurélie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CHAUVEAU AURELIE** dont l'établissement principal est situé **13 RUE DES TANIÈRES 79700 RORTHAIS** et enregistré sous le N° SAP880782420 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activité(s) exercée(s) devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Niort, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de Service

Frédéric GREGOIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Auriol, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 79

79-2023-12-18-00003

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne MAUFRAS ALEXANDRE

**Service Accompagnement des mutations économiques
et appui aux relations de travail
Services à la personne**

**Récépissé de déclaration n° 981680
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981811409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant subdélégation générale de signature de Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres, à Monsieur GREGOIRE, Chef du service Accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail,

La Préfète des Deux-Sèvres

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP des Deux-Sèvres, le **27/11/23** par M. MAUFRAS Alexandre en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MAUFRAS ALEXANDRE, nom commercial AAA MUSIC** dont l'établissement principal est situé **1 ter rue de la vigeliere 79340 LES FORGES** et enregistré sous le N° **SAP981811409** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter **du jour du dépôt** de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 18 décembre 2023



Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de Service

Frédéric GREGOIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

30, rue de l'Hôtel de Ville – CS58434 – 79204 NIORT CEDEX
Standard 05 49 17 27 00

DDETSPP 79

79-2023-12-13-00001

Récépissé modificatif de déclaration de
l'organisme de services à la personne CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
BOCAGE BRESSUIRAIS

**Service Accompagnement des mutations économiques
et appui aux relations de travail
Services à la personne**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP200043347**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental délivrée le 20 juin 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant subdélégation générale de signature de Monsieur ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-sèvres, à Monsieur GREGOIRE, Chef du service Accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail,

La Préfète des Deux-Sèvres

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP des Deux-Sèvres, le **12/12/2023** par Mme VINCENDEAU Marie en qualité de dirigeante, pour l'organisme **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BOCAGE BRESSUIRAIS** dont l'établissement principal est situé 27 Bd du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE et enregistré sous le N° **SAP200043347** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département des Deux-Sèvres (79) (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **jour du dépôt** de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Niort, le 13 décembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 79

79-2023-12-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Vincent COUSIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 décembre 2022 portant nomination de Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ADAMUS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Sandrine CHAPLAIN et Monsieur Vincent COUSIN, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CHAPLAIN et Monsieur Vincent COUSIN, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire :

- en matière de « Politiques partenariales et Emploi », à Madame Patricia GREGOIRE, cheffe du service et à son adjointe Madame Séverine VENTURINI ;
- en matière d'« Insertion par l'activité économique » pour les annexes financières dématérialisées et rattachées aux conventions des SIAE, à Monsieur Pierre FOURNIER, chargé de mission ;
- en matière de « Solidarités », à Madame Catherine RIBAUT, cheffe du service et à son adjointe Madame Véronique DUCOULOMBIER ;
- en matière de « Protection des populations », à Monsieur Jacques PELLETIER, chef du service « santé et protection animales » et son adjoint Monsieur Cyrille GIRARD.

Article 4 : Madame Nadine BACHELIER, gestionnaire comptable est autorisée à saisir et valider dans l'application CHORUS – formulaire pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme 134, 181 et 206.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (Secrétariat Général).

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 19 décembre 2023

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Christophe ADAMUS

DDETSPP 79

79-2023-11-30-00001

Arrêté préfectoral 2023 029021 attribuant une
habilitation sanitaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Pôle protection des populations/santé et protection animales

Arrêté préfectoral n° 2023 029021 attribuant l'habilitation sanitaire
au docteur vétérinaire LAGOUGE Jeanne

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 février 2022 portant nomination de madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant subdélégation générale de signature ;

Vu la demande présentée par madame LAGOUGE Jeanne née le 01/12/1998 à AMBOISE (37) et domiciliée administrativement : 3 place de l'église – 79410 SAINT MAXIRE ;

Considérant que madame LAGOUGE Jeanne remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à madame LAGOUGE Jeanne, docteur vétérinaire inscrit auprès de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle Aquitaine sous le N° 34316 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire MEVETO – 2 rue des Lilas – 79350 CHICHE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, l'habilitation sanitaire est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet ayant délivré l'habilitation, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une formation au cours des trois dernières années ;

Article 3

Madame LAGOUGE Jeanne s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime ;

Article 4

Madame LAGOUGE Jeanne pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.



NIORT, le 30 novembre 2023

Pour la préfète,

Pour le directeur départemental et par délégation

Le chef du service santé et protection animales

Jacques PELLETIER

DDETSPP 79

79-2023-11-21-00002

Médaille d'Honneur du Travail - Arrêté
Promotion au 1er janvier 2024

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Appui aux Relations de Travail
Bureau des médailles du travail

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AGNAN Annie**
Conseillère en clientèle, EURO GESTION SANTE, CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame AIGUILLON Séverine**
Approvisionneuse, TLD EUROPE, SAINT-LIN.
demeurant à Pompaire
- **Monsieur AIMARD Walter**
Boucher hautement qualifié, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à Chef-Boutonne
- **Madame AIT ALI Carine**
Ergothérapeute, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame ANSELME Hélène**
Ouvrière de parage, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Clessé
- **Madame ARMAND Agnès**
Manager de proximité, COVEA GROUPE, PARIS 15.
demeurant à Niort
- **Madame AUBINEAU Elisabeth**
Assistante commerciale france, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cerizay
- **Madame BABIN Elodie**
Conductrice, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Plaine-et-Vallées
- **Madame BALOGÉ Patricia**
Employée libre service, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à La Crèche
- **Madame BANETTE Angélique**
Infirmière, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, NIORT.
demeurant à Romans
- **Madame BARANGER Claire**
Administratrice logistique flux, THALES SIX GTS FRANCE SAS, CHOLET.
demeurant à Mauléon
- **Madame BARCQ Aurélie**
Responsable d'études statistiques, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,
NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame BARREAU Noëllie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur BATIOT Alexandre**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à Niort
- **Monsieur BAUD Marius**
Opérateur de production, INVER FRANCE SAS, THOUARS.
demeurant à Louzy
- **Madame BEAUR-RICHARD Emilie**
Responsable référentiel produits, ANETT CENTRALE, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Madame BEGUIER Florence**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, MAULEON.
demeurant à Mauléon

- **Madame BERNARD Florence**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Chenay

- **Madame BERNIER Bélinda**
Animatrice réseau prestataires, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,
NIORT.
demeurant à Saint-Maxire

- **Monsieur BERTEAUD Frédéric**
Responsable atelier production, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à La Crèche

- **Madame BERTHELOT Corinne**
Assistante achats, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cirières

- **Madame BERTRAND Maud**
Assistante service après ventes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à La Petite-Boissière

- **Madame BÉTARD Gaëlle**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à La Forêt-sur-Sèvre

- **Madame BIDEAU Delphine**
Assistante logistique transport, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Mauléon

- **Monsieur BILLY Freddy**
Responsable d'ingénierie et services si, MAAF ASSURANCES SA,
CHAURAY.
demeurant à Fressines

- **Madame BIMES Anne-Laure**
Responsable grands comptes, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,
NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame BLANDIN Aline**
Comptable, GRUAU VENDEE, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur BLOCHARD Nicolas**
Ouvrier routier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, NIORT.
demeurant à Bressuire

- **Madame BODIN Anita**
Opératrice outils d'aide à la vente, MILLET PORTES ET FENETRES,
BRETIGNOLLES.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur BODIN Bruno**
Directeur de publicité, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Bressuire

- **Madame BODIN Laetitia**
Conseillère d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Saint-Symphorien

- **Madame BODIN Valérie**
Directrice d'agence, FONCIA CHARENTE MARITIME, NIORT.
demeurant à Niort

- **Monsieur BONNEAU Guillaume**
Conseiller commercial, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur BONNET Julien**
Technicien de production, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Paizay-le-Chapt

- **Monsieur BOURHIS Christian**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Melle

- **Monsieur BOUSSIRON Samuel**
Chargé d'affaires industrie, SIMPSON STRONG TIE, SAINTE-GEMME-LA-
PLAINE.
demeurant à Mauléon

- **Madame BOUTIN Christelle**
Designer produits, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur BOUTIN Jean-François**
Foreur, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Thouars

- **Madame BRISSEAU Elise**
Assistante comptabilité, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur BROUARD Alexandre**
Technicien développement, CHARAL, CHOLET.
demeurant à MAULEON

- **Monsieur BRUNETEAU Stéphane**
Conducteur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Sainte-Verge

- **Monsieur BRUNET Eric**
Responsable des opérations extérieures, COLAS RAIL, LES MUREAUX.
demeurant à BRESSUIRE

- **Monsieur BUSONT Antoine**
Technicien de maintenance, SDH FER, SAINT DENIS DE L'HOTEL.
demeurant à Thouars

- **Monsieur CABANAS Emmanuel**
Responsable entrepôt, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Saint-André-sur-Sèvre

- **Madame CAND Nadège**
Chef d'équipe, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur CHAIGNEAU Nicolas**
Agent technique de maintenance, SOCIETE GERANCE DE WAGONS DE
GRANDE CAPACITE, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Monsieur CHARGE Florian**
Opérateur de production, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-SUR-
SEVRE.
demeurant à Bressuire

- **Madame CHAUVIN Nadège**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à Parthenay

- **Madame CHENU Amélie**
Assistante administrative maintenance, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-
AUBIERS.
demeurant à Bressuire

- **Madame CLOCHARD Carine**
Cariste préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre

- **Monsieur COGNY Samuel**
Assistant ordonnancement, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur COLOMER Cyril**
Expert monétique, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à Niort

- **Madame COQUEREAU-NOT Aurélie**
Gestionnaire expert contrôle données entrantes, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame CORREIA Elisabeth**
Agent de production, KALHYGE 1, POUZAUGES.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur CORSET Antoine**
Technicien de production, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Melle

- **Monsieur COUDREAU Thierry**
Conducteur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Madame COURTOIS Patricia**
Responsable de service production, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Bressuire

- **Madame COUSIN Gaëlle**
Responsable service après ventes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur COUSIN Johann**
Chargé de recrutement et formation, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame COUTANCEAU Sabrina**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Bressuire

- **Madame COUTANT Aurélie**
Chef de mission comptable, SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à Mauléon

- **Monsieur COYLA Laurent**
Responsable conseil organisation, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Prahecq

- **Monsieur CRAMET Arnaud**
Informaticien, GIE EUROPEX, CHAURAY.
demeurant à Azay-le-Brûlé

- **Madame DARNET Ludivine**
Responsable d'entité, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort

- **Monsieur DA SILVA David**
Magasinier, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur DAVID Jérôme**
Opérateur de gestion des réseaux et ouvrages eau potable, SYNDICAT
DES EAUX DE LA GATINE, POMPAIRE.
demeurant à Saint-Lin

- **Monsieur DEBUT Philippe**
Conducteur d'engins, CHARIER TP, COUERON.
demeurant à Couture-d'Argenson

- **Monsieur DEGUILLE Laurent**
Préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur DELARUE Gilles**
Manager de domaine juridique, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à La Chapelle-Bâton

- **Madame DOLHEN Lucy**
Aide soignante, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame DUBIN MARTEAU Jennifer-Barbara**
Référente service informations et conseils aux professionnels de santé,
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à Chauray

- **Monsieur DUFLOS Quentin**
Responsable technique, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à Beauvoir-sur-Niort

- **Madame DUFOUR Céline**
Educatrice spécialisée, MELIORIS, NIORT.
demeurant à FRESSINES

- **Madame DUMANDEUX-SEVREStéphanie**
Chargée d'organisation, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Sciecq

- **Madame DUPONT Caroline**
Manager d'équipe, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame DUPRE Christine**
Conductrice de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Voulmentin

- **Madame DURGEAU Hélène**
Pareur ouvrière, CHARAL, CHOLET.
demeurant à Mauléon

- **Madame EPAIN Gwladis**
Ouvrière conditionnement-découpe, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE,
NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur FALLONE Sydney**
Analyste programmeur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Madame FAZILLEAU Maryline**
Assistante, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cerizay

- **Madame FORTIER Séverine**
Gestionnaire paye et administration du personnel, ANETT ET CIE,
THOUARS.
demeurant à Saint-Varent

- **Monsieur FOUCHER Jérôme**
Conducteur de ligne, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Val en Vignes

- **Monsieur FOULADOUX Florent**
Chargé d'applications, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Le Vanneau-Irleau

- **Madame FROUIN Karène**
Adjointe du responsable comptable, MILLET PORTES ET FENETRES,
BRETIGNOLLES.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur GABARD Freddy**
Cariste préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Le Pin

- **Madame GAUTHIER Marie-Nicole**
Assistante achats, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur GEAY David**
Agent de production, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Saint-Paul-en-Gâtine

- **Madame GELAUDE Céline**
Gestionnaire fabrication confirmée, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Parthenay

- **Monsieur GÉLIBERT LICOINE Ludovic**
Ouvrier de fabrication, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE
COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, TOULOUSE.
demeurant à Saint-Laurs

- **Monsieur GERBAUD Vincent**
Chargé d'ingénierie/services si, GIE EUROPEX, CHAURAY.
demeurant à François

- **Monsieur GIRE Arnaud**
Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, ANGERS.
demeurant à Aigondigné

- **Monsieur GOBAIN Samuel**
Conducteur, régleur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Saint-Cyr-la-Lande

- **Madame GOLEGER Linda**
Conseiller relation service, POLE EMPLOI, CHAURAY.
demeurant à Chauray

- **Monsieur GRAVELEAU Patrice**
Technicien d'entretien, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à Voulmentin

- **Monsieur GRELARD Xavier**
Technicien d'opérations immobilières, GIE LOGISTIC, CHAURAY.
demeurant à Saint-Gelais

- **Madame GRELIER Sonia**
Assistante administration des ventes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à La Forêt-sur-Sèvre

- **Monsieur GRIECO David**
Assistant logistique approvisionnement, WESCO, CERIZAY.
demeurant à La Forêt-sur-Sèvre

- **Madame GRIVault Virginie**
Comptable, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, NIORT.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur GUERET Guillaume**
Maçon, SARL CHAILLOUX, BRESSUIRE.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre

- **Monsieur GUERINEAU Franck**
 Chef de projet be, SATECO, MIREBEAU.
 demeurant à Vasles

- **Monsieur GUERY Pascal**
 Cariste préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
 demeurant à La Petite-Boissière

- **Monsieur GUIBERT Stéphane**
 Régleur conducteur machines, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
 demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur GUILLAUME Stephan**
 Directeur de site, ORAPI HYGIENE, VAULX-EN-VELIN.
 demeurant à Pompaire

- **Monsieur GUILLOUT Jérôme**
 Conducteur d'engins, SOCIETE ROY, LA RICHE.
 demeurant à GLENAY

- **Madame HAUTBOIS Christelle**
 Agent de soin, veilleuse de nuit, SCIC HABITER AUTREMENT ADMR
 SEVILEANO CERIZAY, CERIZAY.
 demeurant à Cerizay

- **Monsieur HAVARD François**
 Responsable marketing produit, MILLET PORTES ET FENETRES,
 BRETIGNOLLES.
 demeurant à Bressuire

- **Monsieur HAY Sylvain**
 Agent de production, S.I.B. THEBAULT, SAUZE-VAUSSAIS.
 demeurant à Sauzé-Vaussais

- **Madame HENRIQUES-DEUTSCH Nadine**
 Conseillère en gestion de droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
 demeurant à Brion-près-Thouet

- **Madame HUARD Marlène**
 Directrice d'agence, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
 demeurant à Bressuire

- **Monsieur IOUX Damien**
 Correspondant doc technique, IVECO FRANCE, MAULEON.
 demeurant à Mauléon

- **Monsieur JACGNEAU Guénaël**
 Technicien encadrement réception, WESCO, CERIZAY.
 demeurant à Bressuire

- **Monsieur JEANNEAU Stéphane**
 Coordinateur d'équipe, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS MENUISIERS INDUSTRIELS, SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES.
 demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame JEAULT Sylvie**
 Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEUX-SEVRES, BESSINES.
 demeurant à Saint-Symphorien

- **Madame JOSSEAU Aurélie**
 Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE POITOU-CHARENTES, POITIERS.
 demeurant à Mauzé-sur-le-Mignon

- **Monsieur JOTTREAU Bastien**
 Cariste préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
 demeurant à Saint-André-sur-Sèvre

- **Madame KERISIT Claire**
 Chargée d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
 demeurant à La Crèche

- **Madame KTORZA Claire**
 Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
 demeurant à Niort

- **Madame LANDREAU Céline**
 Chargée d'affaires immobilières, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
 demeurant à Sainte-Soline

- **Madame LE GOFF Anne-Gaëlle**
 Webdesigner, WESCO, CERIZAY.
 demeurant à Bressuire

- **Monsieur LEGRAIN Yannik**
 Responsable recrutement réseau, MR.BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
 demeurant à Mauléon

- **Monsieur LE MORILLON Matthieu**
 Chef de chantier, ENTREPRISE CONSTRUCTION BATIMENT LITTORAL, ROCHEFORT.
 demeurant à Niort

- **Madame LEON-HENRI Aurélie**
 Cadre de santé, MELIORIS, NIORT.
 demeurant à Celles-sur-Belle

- **Monsieur LEPAULMIER Matthias**
Responsable méthodes série, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame LIAIGRE Sophie**
Directrice de production, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Montravers
- **Monsieur LUDINARD Cyrille**
Responsable d'ingénierie et services si, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Sciecq
- **Monsieur LUMINEAU Benoît**
Technicien bureau d'études, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur MACKOW Alexandre**
Responsable informatique, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur MAJOU Nicolas**
Technicien d'opérations immobilières, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Coulonges-sur-l'Autize
- **Madame MALLET Kathleen**
Secrétaire médicale, CABINET DE RADIOLOGIE DE LA BURGONCE,
NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur MALVILLE Pierre**
Conseiller pôle service leader, DARTY GRAND OUEST, NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame MANDIN Anita**
Designer, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire
- **Madame MARC Armelle**
Chargée de projets formation, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,
NIORT.
demeurant à Vouillé
- **Monsieur MARCEAU Eric**
Chargé d'ingénierie / services si, GIE EUROPEX, CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame MARINHO Margarida**
Chargée d'accueil assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE SA, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame MAROLLAUD Cécile**
Technicienne service après ventes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Courlay
- **Monsieur MAROLLEAU Vincent**
Technicien conseil, HANDI PHARM OCEAN, CHANTONNAY.
demeurant à Scillé
- **Madame MARTIN Christelle**
Conseillère, POLE EMPLOI, MELLE.
demeurant à Prahecq
- **Monsieur MAURY Pascal**
Electro- mécanicien, BONNA SABLA, LA CRECHE.
demeurant à Coulonges-sur-l'Autize
- **Monsieur MÉNARD Bruno**
Chargé étude de prix, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Mauléon
- **Madame MÉNARDEUX-SEVRESylvie**
Infographiste, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre
- **Madame MEUNIER Bérinda**
Conductrice de ligne, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
demeurant à Courlay
- **Madame MIGNOT Samuelle**
Secrétaire comptable, COMITE D'ENTREPRISE CEE R. SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Sainte-Gemme
- **Madame MILLION Céline**
Chargée d'affaires, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur MIRANDA Christophe**
Prototypiste, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à Aigondigné
- **Monsieur MONJAL Frédéric**
Chef d'équipe, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire
- **Madame MONORY Elisabeth**
Opératrice polyvalente, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
demeurant à Cerizay
- **Madame MORAIS Dinamène**
Conducteur machine, COVI, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur MORILLE Stéphane**
Agent de production, ANETT UN, THOUARS.
demeurant à Loretz-d'Argenton

- **Madame MORIN Delphine**
Chargée d'études lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, SOCRAM BANQUE, NIORT.
demeurant à Coulon

- **Monsieur MOTIN David**
Conducteur de ligne, COVI, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur NAILO Sébastien**
Responsable finition, S.I.B. THEBAULT, SAUZE-VAUSSAIS.
demeurant à Alloinay

- **Monsieur NIVault Laurent**
Responsable facturation, ANETT ET CIE, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Monsieur NOIRault Christophe**
Pilote d'installation, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Thouars

- **Madame ORTÉGA Maria-Pia**
Responsable études, MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR FRANCE,
NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame OStan Johanna**
Chargée hypervision, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Chauray

- **Monsieur PAINSARD Hervé**
Chef de produit, LINCOLN ELECTRIC FRANCE, PARTHENAY.
demeurant à Châtillon-sur-Thouet

- **Madame PAJOUX Christel**
Secrétaire commerciale, ARGEL OUEST, PLOUEDERN.
demeurant à Thouars

- **Madame PAPOT Valérie**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Saint-Maixent-l'École

- **Madame PAQUEREAU Régine**
Assistante comptabilité, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur PATRY Samuel**
Responsable d'études, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur PAVAILLON Dominique**
Agent service hôtelier, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur PECHADRE Xavier-Marie**
Directeur informatique, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Coulonges-sur-l'Autize
- **Monsieur PÉTRAU Tony**
Chef de production, COMPASS GROUP FRANCE, NIORT.
demeurant à Échiré
- **Madame PIET Bénédicte**
Chef d'équipe, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
demeurant à Azay-sur-Thouet
- **Madame PITON Stéphanie**
Chargée d'études marketing, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à AIGONDIGNÉ
- **Monsieur POINT Cyrille**
Cap soudeur, HEULIEZ BUS, MAULEON.
demeurant à Saint-André-sur-Sèvre
- **Monsieur POUGNARD Thierry**
Chauffeur/magasinier, VM DISTRIBUTION, NIORT.
demeurant à Aigondigné
- **Monsieur PRINER Julien**
Manager de domaines, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Vouillé
- **Madame RAIMBERT Virginie**
Chargée de recrutement, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur RAISON Nicolas**
Chargé d'application, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Sainte-Néomaye
- **Madame RAULT Alexandra**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, CHAURAY.
demeurant à CHAURAY
- **Madame REAULT Laurence**
Opératrice de production, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
demeurant à Chanteloup

- **Monsieur REMAUD Mathieu**
Agent de production, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Mauléon

- **Monsieur RENAUDEUX-SEVREStéphane**
Responsable d'exploitation, SAMSIC II, NIORT.
demeurant à Coulon

- **Madame RENOUX Carole**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à Échiré

- **Monsieur RENOUX Eric**
Chauffeur livreur, TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST, NANTES.
demeurant à Aubigny

- **Madame RICHARD Cécile**
Assistante comptabilité, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire

- **Madame RICHARD Magalie**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Argentonnay

- **Madame RIMAUDIÈRE Alexandra**
Technicienne monétique, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à Chauray

- **Madame RIVault Christelle**
Conseillère insertion professionnelle, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Aigondigné

- **Monsieur ROTUREAU Jérôme**
Chef d'équipe, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Mauléon

- **Monsieur ROUIL Jérôme**
Conducteur d'engins, CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST, LA
PEYRATTE.
demeurant à LES FORGES

- **Monsieur ROULLET Lionel**
Technicien de production expert, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Saint-Loup-Lamairé

- **Madame ROUQUETTE Anne-Laure**
Orthophoniste, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort

- **Madame ROUSSELOT Laura**
Technicienne qualité, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Courlay

- **Monsieur SAINT MARTIN Denis**
Chef de chantier, AXIMUM, COUERON.
demeurant à Chauray

- **Monsieur SASAKI Cyrille**
Electricien, ELECTRICITE GENERALE FRADIN ET BRETTON, THOUARS.
demeurant à Airvault

- **Monsieur SAUZE Frédéric**
Responsable zone maintenance, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-
SUR-SEVRE.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre

- **Monsieur SILORET Yann**
Responsable des ventes, PPG DISTRIBUTION, NIORT.
demeurant à Fressines

- **Madame SIMIGLIANI Céline**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à Saint-Pompain

- **Monsieur SOULARD Laurent**
Electricien, HEULIEZ BUS, MAULEON.
demeurant à Combrand

- **Monsieur TIBONE Anthony**
éducateur sportif, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Aiffres

- **Madame TRÉBEAU Audrey**
Animatrice socio-culturel, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Aigondigné

- **Madame VANPOUCHE Nathalie**
Télé-gestionnaire, INTER MUTUELLES HABITAT, ECHIRE.
demeurant à Sansais

- **Monsieur VERDON Emmanuel**
Electricien, INEO ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant à Saint-Christophe-sur-Roc

- **Madame VERGNAUD Annie**
Ouvrière de conditionnement, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Voulmentin

- **Madame VERGNAUD Karen**
Leader d'ilot, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à Aigondigné
- **Monsieur VESSIERE Nicolas**
Electricien, INEO CENTRE, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame VIVIER Corinne**
Technicienne de laboratoire/qualité sécurité environnement, SCORI,
AIRVAULT.
demeurant à La Peyratte
- **Monsieur VOGIN François-Xavier**
Chargé d'études, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Niort

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Pascal**
Responsable d'atelier, LOXAM, NIORT.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Monsieur ALLIOT David**
Agent de maintenance, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Saint-Varent
- **Madame ANTOINE Corinne**
Agent de soins, MELIORIS, CHERVEUX.
demeurant à Niort
- **Monsieur ANTUNES Fernando**
Technicien d'encadrement, WESCO, CERIZAY.
demeurant à La Forêt-sur-Sèvre
- **Monsieur ARNEAULT Julien**
Cariste préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Cirières
- **Madame AUDEBEAUD Emmanuelle**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à Sepvret
- **Monsieur AUGOUVERNAIRE Christophe**
Cariste, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Saint-Généroux

- **Madame AURY Marie-Hélène**
Conseillère en indemnisation, développement relation client, GIE EUROPAAC, CHAURAY.
demeurant à NIORT

- **Madame BADREAU Sophie**
Chargée de conseil indemnisation et services, GIE EUROPAAC, CHAURAY.
demeurant à Vouillé

- **Madame BARRAUD Valérie**
Manager de proximité, GIE LOGISTIC, CHAURAY.
demeurant à Saint-Christophe-sur-Roc

- **Madame BARRÉ Marianne**
Référénte technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à Saint-Maixent-l'École

- **Monsieur BARRON Sébastien**
Conducteur d'engins, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur BELABDE Rodolphe**
Opérateur de production, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Niort

- **Monsieur BELHACHE Michel**
Responsable bureau d'études, INEO ATLANTIQUE, NIORT.
demeurant à Aiffres

- **Madame BERTAUX-SEVRES Séverine**
Agent de production n4, ANETT UN, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Madame BERTHELOT Christelle**
Gestionnaire de production, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame BESNIER Dominique**
Comptable, DUO SOLUTIONS ENTREPRISES, SAINTE-VERGE.
demeurant à Saint-Jacques-de-Thouars

- **Madame BICHON Nadège**
Responsable sécurité alimentaire et environnement, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Madame BILLAUD Brigitte**
Manager d'expertise et de coordination, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Fröntenay-Rohan-Rohan

- **Madame BILLY Sandra**
Employée administrative, ANETT ET CIE, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame BLONDEAU Christelle**
Vendeuse sportive omnicommerçante, DECATHLON FRANCE, NIORT.
demeurant à Aigondigné
- **Madame BONNEAU Marie-Pierre**
Responsable conseil / organisation, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Coulon
- **Madame BORGES Christine**
Chargée d'affaires gestion privée, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE
PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à Sansais
- **Monsieur BOUDOIRE Eric**
Responsable centre de formation IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à Mauléon
- **Madame BRETONNIER Isabelle**
Comptable-gestionnaire paie, TRANSITIONS PRO NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à Celles-sur-Belle
- **Monsieur BROSSEAU Damien**
Approvisionneur outillage, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur BRUNETEAU Christophe**
Technicien de production, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Saint-Symphorien
- **Madame BRUNET Véronique**
Ouvrière, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Plaine-d'Argenson
- **Monsieur CAILLET Giani**
Responsable technique, SOC GERANCE DE WAGONS DE GRANDE
CAPACITE, THOUARS.
demeurant à La Peyratte
- **Madame CAILLY Florence**
Conseillère clientèle particuliers, CREDIT LYONNAIS, SAINT JEAN
D'ANGELY.
demeurant à Épannes
- **Monsieur CAPLONG Nicolas**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, MELLE.
demeurant à Niort

- **Madame CHAMPION Carole**
Chargée de conseil / organisation, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Niort

- **Monsieur CHAPELLE François**
Responsable des ventes, MAPA, COLOMBES.
demeurant à Saint-Symphorien

- **Madame CHAVIGNAY Isabelle**
Conseillère en financement et accession, ACTION LOGEMENT SERVICES,
NIORT.
demeurant à Sciecq

- **Monsieur CHEVRIER Denis**
Conducteur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Val en Vignes

- **Monsieur CLOCHARD Alain**
Conducteur de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur COLLET-JAYAIS Richard**
Chargé de projets, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à La Crèche

- **Madame CORREIA Elisabeth**
Agent de production, KALHYGE 1, POUZAUGES.
demeurant à Cerizay

- **Monsieur COUTANT Franck**
Responsable domaine ERP, LABORATOIRES RIVADIS SAS, LOUZY.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur CROZA Emmanuel**
Analyste programmeur, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Granzay-Gript

- **Madame CYPRIEN Sophie**
Assistante commerciale, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Saint-Varent

- **Monsieur DEBARRE Eric**
Chef d'atelier, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Thouars

- **Monsieur DEBUT Philippe**
Conducteur d'engins, CHARIER TP, COUERON.
demeurant à Couture-d'Argenson

- **Monsieur DELION Patrick**
Référént technique, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur DEPREZ Patrick**
Opérateur de ligne, OREGON TOOL CIVRAY, SAINT PIERRE D'EXIDEUIL.
demeurant à Montalembert
- **Madame DE WEERDEUX-SEVRESilvia**
Directrice commerciale, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Bressuire
- **Madame DROUET Pascale**
Manutentionnaire, NEOFORM INDUSTRIES, SEVREMONT.
demeurant à La Petite-Boissière
- **Madame FAVRIOU Nathalie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
CHAURAY.
demeurant à Chauray
- **Monsieur FLEURY Michel**
Electricien, ETS SABOUREAU, AZAY-LE-BRULE.
demeurant à Pompaire
- **Madame FOURNIER Isabelle**
Animatrice, MELIORIS, CHERVEUX.
demeurant à Niort
- **Monsieur FRADE Agripino**
Responsable service après ventes, EIFFAGE CONSTRUCTION NORD
AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à Bessines
- **Monsieur FRESLON Sébastien**
Agent technique supérieur, DOCAPOSTE BPO IS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à Niort
- **Madame GABORIAUD Anne-Marie**
Animatrice de vente, LA CUISINE DE BENOIT, BRESSUIRE.
demeurant à Montravers
- **Madame GALLOIS Valérie**
Infirmière, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Magné
- **Madame GATARD Laurence**
Employée commerciale, CSF, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur GAUBERT René**
Ouvrier, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Monsieur GAULTIER Christophe**
Chargé d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur GAUTHIER Nicolas**
Contremaître de production confirmé, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Louin
- **Monsieur GILLEREAU Pierrick**
Agent de production, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame GIRARDEAU Claudia**
Superviseur de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Mauléon
- **Monsieur GIRARDI Laurent**
Chef d'équipe, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Sainte-Verge
- **Monsieur GIRET Thierry**
Responsable process recyclage, INVER FRANCE SAS, THOUARS.
demeurant à Sainte-Gemme
- **Monsieur GIROIRE Thierry**
Conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame GOURLAOUEN Sandrine**
Manager d'expertise et coordination, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Saint-Gelais
- **Monsieur GREFFIER Stéphane**
Chauffeur livreur, MAXIMO, CHOLET.
demeurant à Mauléon
- **Monsieur GROLLAU Stéphane**
Ouvrier, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Monsieur GUICHARD David**
Magasinier cariste, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Luzay

- **Madame GUILLAUME Laurence**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Pompaire
- **Madame HERVOUET Patricia**
Technicienne qualité, SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, MELLE.
demeurant à Saint-Hilaire-la-Palud
- **Madame HUCHET Fabienne**
Agent cadre de vie, FONDATION PARTAGE ET VIE, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Madame JEANNEAU Maryse**
Assistante ressources humaines, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Mauléon
- **Madame JEAULT Sylvie**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEUX-SEVRES,
BESSINES.
demeurant à Saint-Symphorien
- **Madame LAMBERT Marie-Christine**
Aide soignante, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur LAVEIX Laurent**
Chargé d'études gestion et pilotage, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à ECHIRE
- **Madame LE DOUARIN Sandrine**
Contrôleuse qualité, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Sainte-Verge
- **Monsieur LUMINEAU Sébastien**
Conducteur de pelle polyvalent, EUROVIA POITOU CHARENTES
LIMOUSIN, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur MADELENAT Eric**
Manager publicité et communication externe, MAAF ASSURANCES,
CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame MAGUIS Sophie**
Agent de compostage, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à La Chapelle-Saint-Laurent
- **Madame MAROLLEAU Joakime**
Ouvrière de parage, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame MATHORÉ Karine**
Comptable, SOC IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE, NIORT.
demeurant à Coulon

- **Madame MENARDEUX-SEVRES Sandrine**
Chargée de conseil animation relation client, MAAF ASSURANCES,
CHAURAY.
demeurant à Saint-Christophe-sur-Roc

- **Madame METIVIER Sabine**
Conseiller client, ACTION LOGEMENT SERVICES, NIORT.
demeurant à Saint-Gelais

- **Madame MOINARD Emmanuelle**
Chargée de conseil / organisation, GIE EUROPAC, CHAURAY.
demeurant à Coulon

- **Madame MULLER Corinne**
Assistante administrative, CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST,
LA PEYRATTE.
demeurant à La Peyratte

- **Monsieur NAU Thierry**
Agent de service PL, LES LAVANDIERES, NIORT.
demeurant à Fors

- **Monsieur NOURISSON Olivier**
Directeur d'activité opérationnelle, GALLIANCE DINDE, MONCOUTANT-
SUR-SEVRE.
demeurant à Bressuire

- **Madame ORTÉGA Maria-Pia**
Responsable études, MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR FRANCE,
NIORT.
demeurant à Niort

- **Monsieur PAGEAUX Stéphane**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Bressuire

- **Monsieur PAGÉ Christophe**
Pilote infolog, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, CHOLET.
demeurant à La Petite-Boissière

- **Madame PANNEAU Sophie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Louzy

- **Monsieur PERAUD Philippe**
Conducteur de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Le Tallud

- **Monsieur PILON Ludovic**
Ouvrier docker, GROUPEMENT DE MAIN D OEUVRE D OCKER, LA ROCHELLE.
demeurant à Val-du-Mignon
- **Madame QUEFFELEC Sabine**
Vendeuse sportive, DECATHLON FRANCE, NIORT.
demeurant à Aigondigné
- **Monsieur RAVAILLAULT Hervé**
Responsable secteur expéditions, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Louin
- **Monsieur RENOUX Eric**
Chauffeur livreur, TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST, NANTES.
demeurant à Aubigny
- **Madame RIBEIRO Noëlla**
Responsable atelier production découpe et conditionnement,
GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Voulmentin
- **Madame RICHARD Karine**
Réfèrent recouvrement - Chargée mission comptabilité, CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES, NIORT.
demeurant à Coulon
- **Madame ROBERT Emmanuelle**
Chargée d'instruction prêts et aides, ACTION LOGEMENT SERVICES,
NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame ROBIN Chrystelle**
Manager de proximité, GIE EUROPAC, CHAURAY.
demeurant à Vouillé
- **Madame ROCHEREAU Sylvie**
Comptable, OFFICE DE TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE
DE LA SEVRE NIORTAISE, NIORT.
demeurant à Saint-Symphorien
- **Madame ROUIL Malika**
Conseillère développement relation client, EURO GESTION SANTE,
CHAURAY.
demeurant à La Crèche
- **Monsieur SAPIN Hervé**
Chauffeur livreur, CHARAL, PARTHENAY.
demeurant à Pompaire

- **Monsieur SASAKI Cyrille**
Electricien, ELECTRICITE GENERALE FRADIN ET BRETTON, THOUARS.
demeurant à Airvault
- **Monsieur THIBAUT Florent**
Magasinier approvisionneur MRP, CEMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Parthenay
- **Monsieur TRANCHET Nicolas**
Responsable d'atelier, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre
- **Madame TRUS Christine**
Conseillère développement relation client, EURO GESTION SANTE,
CHAURAY.
demeurant à Vouillé
- **Madame VAULT Isabelle**
Conducteur de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Cerizay
- **Monsieur VEILLON Laurent**
Conducteur en collecte, SECANIM CENTRE, BENET.
demeurant à Cours
- **Monsieur VRIGNAUD Eric**
Vendeur sportif, DECATHLON FRANCE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame WOLMER Béatrice**
Chargée de conseil et animation relation client, MAAF ASSURANCES SA,
CHAURAY.
demeurant à La Crèche
- **Monsieur ZBOINSKI Marc**
Responsable conseil- organisation, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Saint-Gelais

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AUDEBERT Jean-Luc**
Agent logistique produits lourds, VAMA-DOCKS, REZE.
demeurant à Sainte-Néomaye
- **Monsieur AUGOUVERNAIRE Christophe**
Cariste, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Saint-Généroux

- **Madame AUJARD Marie-Josèphe**
Magasinière cariste, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Juscorps
- **Monsieur BAILLARGEAU Eric**
Vendor quality control, TLD EUROPE, SAINT-LIN.
demeurant à AMAILLOUX
- **Madame BÉCOURT Véronique**
Agent de recouvrement, ATOS FRANCE, BEZONS.
demeurant à Beauvoir-sur-Niort
- **Monsieur BERTHELOT Freddy**
Magasinier, QUINCAILLERIE SETIN, MARTOT.
demeurant à ST SAUVEUR DE GIVRE EN MAI
- **Madame BERTHONNEAU Catherine**
Assistante service client, LES LAVANDIERES, NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame BILLAUD Brigitte**
Manager d'expertise et de coordination, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Madame BIOU Nadine**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à LA CRECHE
- **Monsieur BLANQUET DU CHAYLA Vincent**
Diététicien, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame BOISSEAU Sophie**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers
- **Madame BONNIN Isabelle**
Acheteur, LABORATOIRES RIVADIS SAS, LOUZY.
demeurant à Sainte-Verge
- **Monsieur BOUSSEAU Vincent**
Conducteur de machines, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Saint-Léger-de-Montbrun
- **Monsieur BOUTET Joël**
Opérateur de fabrication, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Le Pin

- **Monsieur BRAULT Francis**
Chauffeur conducteur, SUEZ RV SUD OUEST, POITIERS.
demeurant à Parthenay

- **Monsieur BRETIGNY Christian**
Ouvrier de conditionnement, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame BRETIGNY Elisabeth**
Agent de fabrication, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Madame BRUNET Christelle**
Ouvrière agroalimentaire, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Lageon

- **Madame BUFFETEAU Corinne**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à Le Busseau

- **Monsieur BUTON Frédéric**
Chargé de clientèle promotion immobilière/collectivités/institutionnels,
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, SAINT JEAN D'ANGELY.
demeurant à Niort

- **Madame CABELO Luisa**
Responsable service hôtelier, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Villiers-en-Plaine

- **Monsieur CAILLEAU Jérôme**
Conducteur de machine, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Brion-près-Thouet

- **Madame CARBONNIE Brigitte**
Juriste, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à Aiffres

- **Monsieur CHABAUD Bernard**
Ingénieur support technique, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Niort

- **Monsieur CHESSE Daniel**
Technicien service, QUADIENT FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Niort

- **Monsieur COSTES Jean-Luc**
Leader de pôle, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à La Crèche

- **Monsieur DEBUT Philippe**
Conducteur d'engins, CHARIER TP, COUERON.
demeurant à Couture-d'Argenson

- **Madame DIDIER Catherine**
Technicienne de laboratoire, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Chef-Boutonne

- **Monsieur DORET Jean-Marie**
Responsable d'application, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Niort

- **Monsieur DOUX Eric**
Ouvrier, EXTEBOIS, BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire

- **Madame DUJOUR Carolle**
Opérateur moussage, AUTOLIV-ISODELTA, CHIRE-EN-MONTREUIL.
demeurant à Airvault

- **Madame DUPEUX Geneviève**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à La Crèche

- **Monsieur FARGUES Marc**
Informaticien, GIE EUROPEX, CHAURAY.
demeurant à Niort

- **Monsieur FAUCON Laurent**
Conducteur-régleur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Thouars

- **Monsieur FÉLIX Laurent**
Chargé d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort

- **Monsieur FÉMOLANT Frédéric**
Technicien qualité, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à Niort

- **Monsieur FLANDROIS Patrick**
Ouvrier du bâtiment, ENTREPRISE PILET, CHANVERRIE.
demeurant à Mauléon

- **Madame FORTIN Christine**
Conductrice de ligne, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur FOUILLET Jean-Marie**
Agent logistique polyvalent, ROUSSELOT QUINCAILLERIE, BRESSUIRE.
demeurant à Chiché

- **Monsieur FRADE Agripino**
Responsable service après ventes, EIFFAGE CONSTRUCTION NORD
AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à Bessines

- **Monsieur FUZEAU Jacques**
Conducteur d'engins, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Plaine-et-Vallées

- **Monsieur GAILLARD Philippe**
Chargé d'affaires économie sociale et secteur public territorial, CAISSE D
EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à Adilly

- **Monsieur GARANDEAU Jérôme**
Ouvrier hautement qualifié, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers

- **Monsieur GAUDIN Eric**
Responsable pôle logistique, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-
LES-AUBIERS.
demeurant à Le Pin

- **Monsieur GAYE-SAADI Francois**
Opérateur pont bascule, SUEZ RV SUD OUEST, AMAILLOUX.
demeurant à Pamproux

- **Madame GEOFFRET Roselyne**
Technicienne Qualité Clinic, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à La Crèche

- **Madame GIRARD Brigitte**
Agent administratif et logistique, GIE LOGISTIC, CHAURAY.
demeurant à La Mothe-Saint-Héray

- **Madame GIRARD Véronique**
Responsable de caisse & informatique, STAPELLA, CHAMPDENIERS.
demeurant à Cherveux

- **Monsieur GIREAUD Franck**
Conducteur de machines, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Val en Vignes

- **Monsieur GIRET Thierry**
Responsable Process recyclage, INVER FRANCE SAS, THOUARS.
demeurant à Sainte-Gemme

- **Monsieur GUERET Stephane**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Argentonay

- **Monsieur GUILLOT Eric**
Approvisionnement, TLD EUROPE, SAINT-LIN.
demeurant à Secondigny

- **Monsieur GUINAMANT Lionel**
Employé commercial, NIORT OUEST DISTRIBUTION, NIORT.
demeurant à Saint-Symphorien

- **Madame HERVOUET Patricia**
Technicienne qualité, SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, MELLE.
demeurant à Saint-Hilaire-la-Palud

- **Monsieur HUBLET Christophe**
Colleur de clichés, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Louzy

- **Monsieur JEANNEAU Christophe**
Conducteur d'engins, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Thouars

- **Monsieur JEANNE Jean-Claude**
Agent technique maintenance, CIMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Saint-Léger-de-Montbrun

- **Madame LABANVOY Sophie**
Agent de production n2, ANETT UN, THOUARS.
demeurant à Loretz-d'Argenton

- **Monsieur LAJARA Eric**
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEUX-
SEVRES, BESSINES.
demeurant à Chauray

- **Monsieur LEMAIRE Jacky**
Magasinier vendeur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LOUZY.
demeurant à Thouars

- **Monsieur LETESSIER Christophe**
Réceptionneur plateforme, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-
LES-AUBIERS.
demeurant à Mauléon

- **Madame LOPEZ Pascale**
Responsable ressources humaines, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan

- **Madame MARTIN Véronique**
Conseillère de service à l'usager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES DEUX SEVRES, NIORT.
demeurant à Azay-le-Brûlé
- **Monsieur MASSON Benoit**
Ouvrier, CHARAL, CHOLET.
demeurant à Saint-Pierre-des-Échaubrognes
- **Madame METAYER Laurence**
Conseiller gestion et financement, OPCO SANTE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Madame MILON Sylvie**
Conseil indemnisation et services, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Niort
- **Monsieur MOREAU Alain**
Agent d'expéditions, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Saint-Varent
- **Monsieur MORIN Freddy**
Opérateur traitement abats, CHARAL, CHOLET.
demeurant à Mauléon
- **Monsieur MUREAU Patrick**
Technicien de maintenance, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Plaine-et-Vallées
- **Monsieur NADAL-LARIOS Frédéric**
Encadrant masseur-kinésithérapeute, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur ONILLON Christophe**
Boucher, CHARAL, CHOLET.
demeurant à La Petite-Boissière
- **Madame PANTHOU Valérie**
Conseillère relation client, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à Chauray
- **Monsieur PAPET Yvon**
Conducteur-régleur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Saint-Léger-de-Montbrun
- **Monsieur PENOT Laurent**
Chef de secteur, STB, HILLION.
demeurant à Coulon

- **Monsieur PERLADE Didier**
Opérateur sur encolleuse, THEBAULT JEAN, MAGNE.
demeurant à Épannes
- **Madame PERONNEAU Aline**
Ouvrière, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Amailloux
- **Monsieur PETOUR Christophe**
Planificateur, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur PIOT Christian**
Cariste - préparateur de commandes, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Le Pin
- **Monsieur PUCHAULT Denis**
Chauffeur livreur, CHARAL, PARTHENAY.
demeurant à Thouars
- **Madame QUINARD Véronique**
Technicienne de prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DEUX-SEVRES, BESSINES.
demeurant à Celles-sur-Belle
- **Monsieur RAOUL Pascal**
Conducteur de machine, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT
SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Monsieur RAPICAULT Dominique**
Conducteur d'engins, SOCIETE ROY, SAINT-VARENT.
demeurant à Coulonges-Thouarsais
- **Monsieur RAYMOND Patrick**
Tourneur sur métaux, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Luzay
- **Madame RENAUDEAU Marie-Dominique**
Conseillère développement clientèle, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Monsieur RENOUX Eric**
Chauffeur livreur, TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST, NANTES.
demeurant à Aubigny
- **Monsieur RICAUD Philippe**
Projeteur d'étude, INEO ATLANTIQUE, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.
demeurant à Aigondigné

- **Monsieur RIVET Yannick**
Magasinier conseil, BMSO, MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
demeurant à Bessines
- **Madame RONDEL Muriel**
Conductrice de ligne, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Moncoutant-sur-Sèvre
- **Madame SABOURIN Angéline**
Cheffe de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à Fontivillié
- **Madame SANNIER Corinne**
Assistante administrative et financière, ANETT ET CIE, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Monsieur SICAUD Etienne**
Comptable, S.I.B. THEBAULT, SAUZE-VAUSSAIS.
demeurant à Sauzé-Vaussais
- **Monsieur SOLANS Daniel**
Chargé de conseil / organisation, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Chauray
- **Madame SONNARD Corinne**
Conseillère relations entreprises, POLE EMPLOI, NIORT.
demeurant à LA CRECHE
- **Monsieur TALBOT David**
Animateur équipe, ASSOCIATION COMITE D'ENTREPRISE HEULIEZ BUS,
MAULEON.
demeurant à BRESSUIRE
- **Monsieur TAVENEAU Thierry**
Agent logistique produits lourds, VAMA-DOCKS, REZE.
demeurant à Niort
- **Madame THOMAS Sylvie**
Technicienne monétique, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à Niort
- **Monsieur TRAPARIC Milenko**
Responsable conseil organisation, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Niort
- **Madame TRUS Christine**
Conseillère développement relation client, EURO GESTION SANTE,
CHAURAY.
demeurant à Vouillé

- **Madame VALET Béatrice**
Technicienne de préparatoire, BOIRON, MESSIMY.
demeurant à Niort
- **Monsieur VERDON Bruno**
Technicien de maintenance, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Maisonnay
- **Madame VERGNAUD Elisabeth**
Assistante coordinatrice france, WESCO, CERIZAY.
demeurant à La Forêt-sur-Sèvre

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUGOUVERNAIRE Christophe**
Cariste, MARIE SURGELES, AIRVAULT.
demeurant à Saint-Généroux
- **Madame AUJARD Marie-Josèphe**
Magasinière cariste, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Juscorps
- **Monsieur BALLU Fabrice**
Contremaître maintenance, CEMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Châtillon-sur-Thouet
- **Madame BARE Nathalie**
Employée de commerce confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à Aigondigné
- **Madame BARREAU-MAINSON Mireille**
Technicienne comptabilité / paie, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame BASKENS Catherine**
Aide-soignante, MELIORIS, NIORT.
demeurant à Saint-Pompain
- **Madame BAUBRIEU-BOUTHIER Christine**
Chargée d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur BEAUBEAU Alain**
Contremaître de production, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE
COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, TOULOUSE.
demeurant à Saint-Laurs

- **Madame BELGY Pascale**
Animatrice de ventes, LA CUISINE DE BENOIT, BRESSUIRE.
demeurant à Combrand
- **Monsieur BESNARD Yannick**
Agent bureau expéditions, CEMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Airvault
- **Madame BINET Florence**
Conseillère développement relation client, MAAF ASSURANCES SA,
BRESSUIRE.
demeurant à Bressuire
- **Madame BOINOT Cécile**
Assistante à l'administration des ventes, L2R AMENAGEMENT, CHAURAY.
demeurant à Vouhé
- **Monsieur BORDAGE Thierry**
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, NIORT.
demeurant à ROMANS
- **Monsieur BOSQ Fabrice**
Chef d'équipe fraisage, ETABLISSEMENTS J. C. BOUY, SAINT-HILAIRE-DE-
VOUST.
demeurant à Saint-Pompain
- **Monsieur BOUTET Laurent**
Régleur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Brion-près-Thouet
- **Monsieur BOUTET Patrice**
Ouvrier des expéditions confirmé, CEMENTS CALCIA, AIRVAULT.
demeurant à Pompaire
- **Monsieur BRUNEAU Laurent**
Chef de chantier, AXIMUM, COUERON.
demeurant à Saint-Georges-de-Rex
- **Madame CAILLON Catherine**
Responsables d'études, gestion et pilotage, MAAF ASSURANCES,
CHAURAY.
demeurant à Saint-Symphorien
- **Monsieur CHAMARD Philippe**
Opérateur sur kuper, THEBAULT JEAN, MAGNE.
demeurant à Magné
- **Madame CHARTIER Catherine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à Mauzé-sur-le-Mignon

- **Madame CHAUSSIER Martine**
Manager de proximité, GMF ASSURANCES, ROCHEFORT.
demeurant à Épannes
- **Madame CONDAMIN Corinne**
Conseillère, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Saint-Symphorien
- **Monsieur COUESPEL François**
Technicien de laboratoire, DANISCO FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Melle
- **Monsieur DEBUT Philippe**
Conducteur d'engins, CHARIER TP, COUERON.
demeurant à Couture-d'Argenson
- **Monsieur DELAGE Jacky**
Juriste, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Souvigné
- **Madame DELOUVÉE Cosette**
Agent de production, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Granzay-Gript
- **Monsieur DE MORAIS Mickaël, Amilcar**
Soudeur, ADVANCED COMFORT SYSTEMS FRANCE, BRESSUIRE.
demeurant à Saint-Germain-de-Longue-Chaume
- **Madame DESBROSSES Sylvie**
Responsable administrative des offres, NXO FRANCE, NIORT.
demeurant à Celles-sur-Belle
- **Madame DESFRANCOIS Chantal**
Chef de projet informatique, DS SMITH PACKAGING FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à Airvault
- **Monsieur DURET Laurent**
Superviseur, HEULIEZ BUS, MAULEON.
demeurant à Bressuire
- **Madame DUVIGNAU Véronique**
Technicienne de laboratoire, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHAURAY.
demeurant à Chauray
- **Monsieur GAUTIER Richard**
Chef d'équipe, THEBAULT JEAN, MAGNE.
demeurant à Villiers-en-Plaine
- **Monsieur GILLES Dominique**
Applicateur hygiène polyvalent, SAPIAN, AYTRE.
demeurant à Largeasse

- **Monsieur GOURBEAU Patrice**
Menuisier, GIRARD, LE TALLUD.
demeurant à La Peyratte
- **Monsieur GROLEAU Didier**
Agent de production, DOC EMBALLAGES SYSTEMS, THOUARS.
demeurant à Airvault
- **Monsieur GUERRY Didier**
Technicien méthodes, THALES SIX GTS FRANCE SAS, CHOLET.
demeurant à Mauléon
- **Monsieur GUESDON Stéphane**
Conducteur, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame HERVÉ Marie-Line**
Agent de production, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Ardin
- **Madame JAGUENEAU Nathalie**
Ouvrière, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER, THOUARS.
demeurant à Thouars
- **Madame LENGLIN Catherine**
Agent de production, LEACH INTERNATIONAL EUROPE, NIORT.
demeurant à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Madame LÉTANG Chantal**
Juriste corporate, ACTY, NIORT.
demeurant à Villiers-en-Plaine
- **Madame LOISEAU Anita**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
MAINE-ET-LOIRE, CHOLET.
demeurant à Argentonay
- **Monsieur MERCERON Pascal**
Contrôleur qualité, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à La Chapelle-Saint-Laurent
- **Madame MERCIER Maria Fatima**
Chef d'équipe, GALLIANCE NUEIL, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers
- **Monsieur MICHAUD Gérald**
Technicien nomenclature, MILLET PORTES ET FENETRES, BRETIGNOLLES.
demeurant à Bressuire

- **Madame MORINIÈRE Christine**
Agent de qualité, HEULIEZ BUS, MAULEON.
demeurant à Combrand
- **Madame ODIENNE Françoise**
Chef d'équipe, GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE, NUEIL-LES-AUBIERS.
demeurant à Nueil-les-Aubiers
- **Madame PAUTROT Catherine**
Employée administrative et logistique, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Périgné
- **Monsieur PEYRONNET Jean-Marie**
Chef d'équipe, RHODIA OPERATIONS, MELLE.
demeurant à Melle
- **Monsieur PORTZ Franck**
Manager contrats, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Vouillé
- **Madame POUCINEAU Véronique**
Gestionnaire service clients domaine grand public, BANQUE CIC OUEST,
NANTES.
demeurant à Bressuire
- **Monsieur RENAULT Stéphane**
Chef d'équipe, CIE EUROPEENNE EMBALLAGE ROBERT SCHISLER,
THOUARS.
demeurant à Saint-Jacques-de-Thouars
- **Madame RICHARD Florence**
Assistante dentaire qualifiée, IDENTIQ, AIRVAULT.
demeurant à Airvault
- **Monsieur ROY Christian**
Agent façonnage, SPBI, LES HERBIERS.
demeurant à Saint-Amand-sur-Sèvre
- **Madame TEXIER Sylvie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à Sciecq
- **Madame THIBAudeau Sylvie**
Cadre infirmier, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, NIORT.
demeurant à Niort
- **Monsieur TRUS Jean-Philippe**
Chargé conseil en indemnisation, GIE EUROPAC, CHAURAY.
demeurant à Vouillé

- **Monsieur VALADE Philippe**
Responsable maintenance, POMONA, BENET.
demeurant à Sainte-Ouenne
- **Monsieur VALENTIN Jean-Philippe**
Informaticien, EURODEM, CHAURAY.
demeurant à Niort
- **Madame VIDARD Patricia**
Assistante de direction générale, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Saint-Maxire

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 21 NOV. 2023

La Préfète


Emmanuelle DUBÉE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 Rue de Blossac – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DDETSPP 79

79-2023-12-18-00002

PREF79-EA323121809580



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté

Portant dérogation au repos hebdomadaire dominical

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-3, L 3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4, L.3132-26, R 3132-16 à R.3132-20-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande présentée le 27 novembre 2023 par l'organisation professionnelle nationale Alliance du Commerce en vue d'obtenir une dérogation au repos hebdomadaire dominical les 24 et 31 décembre 2023, pour les salariés volontaires des établissements commerciaux des communes du département des Deux-Sèvres.

Attendu que cette demande de dérogation est motivée en raison du contexte économique et de marché extrêmement difficiles ces derniers mois, et, qu'une telle autorisation permettra non seulement de répondre aux souhaits et exigences de leurs clients mais également serait un complément d'activité indispensable durant cette période exceptionnelle.

Après consultation de :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- le MEDEF des Deux-Sèvres ;
- l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) ;
- l'Union Départementale de Force Ouvrière (F.O.) ;
- l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) ;
- l'Union Départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

- l'Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement ;
- Confédération Générale des Cadres (C.F.E.-C.G.C.) ;
- l'Union des Entreprises de Proximité (U2P79) Deux-Sèvres ;
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Deux-Sèvres.

Considérant les avis favorables :

- le MEDEF des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2023 ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Deux-Sèvres en date du 14 décembre 2023.

Considérant que les fêtes de fin d'année représentent pour les acteurs du commerce une période de très fortes activités portée par une affluence exceptionnelle en magasin ;

Considérant que cette autorisation permettra à tous les commerces qui souhaitent répondre aux besoins de leurs clients en accueillant dans les meilleures conditions de confort et de sécurité en répartissant les flux des visiteurs sur les deux journées du week-end ;

Considérant qu'elle permettra également aux commerces de compléter leur chiffre d'affaires à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que ce supplément d'activité est indispensable dans une période où les entreprises subissent un contexte économique et de marché extrêmement difficile ces derniers mois

Considérant que les salariés volontaires bénéficieront d'un autre jour de repos compensateur à prendre dans les huit jours précédents ou quinze suivants les 24, 31 décembre 2023. La durée totale hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail ;

Considérant que les établissements respecteront un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives ainsi qu'un repos hebdomadaire minimal de 35 heures, pour chaque salarié ;

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements commerciaux non visés par une autorisation accordée par les maires des communes du département, au titre de l'article L.3132-26, sont autorisés à fixer le repos de leurs salariés un autre jour que les **dimanches 24 et 31 décembre 2023**.

Article 2 : Cette possibilité de dérogation est étendue à l'ensemble des établissements des localités du département dans lesquelles il n'existe pas de décision municipale autorisant l'ouverture les dimanches concernés.

Article 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 ne dispensent pas l'employeur d'accorder le repos hebdomadaire du personnel conformément à la réglementation en vigueur. Les salariés volontaires pour travailler le dimanche se verront octroyés les garanties et contreparties prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 18 DEC. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

DDT 79

79-2023-11-22-00004

Arrêté fixant les conditions d'exercice du droit
de pêche en eau douce dans le département des
Deux-Sèvres pour l'année 2024



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement

ARRÊTÉ

fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2024

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987 modifié, fixant la liste des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux classés en deuxième catégorie où la pêche aux engins et aux filets peut être pratiquée par les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu le plan de gestion de l'anguille en application du règlement européen R(CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1991 relatif au mode de pêche autorisé sur le plan d'eau de CHERVEUX – SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, classé en 1^{ère} catégorie piscicole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 autorisant l'emploi de l'asticot dans le plan d'eau de CHERVEUX – SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, classé en 1^{ère} catégorie piscicole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 portant la modification de classement piscicole d'une partie de la rivière de la Dive du nord et de ses affluents dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de GOURGE, LAGEON, LOUIN et ST LOUP LAMAIRE constitué par l'emprise de la retenue d'eau du Cébron et de ses rives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2015 portant modification de la taille minimale de l'espèce brochet dans les eaux de la deuxième catégorie piscicole dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant modification de la taille minimale des espèces sandre, black-bass et ombre commun dans les eaux de la deuxième catégorie piscicole dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant interdiction de pêche de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 portant institution de parcours de pêche de graciation dit « No Kill » sur le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 portant institution de réserves temporaires de pêche sur le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 portant institution de parcours de pêche de la carpe de nuit sur le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'avis de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu la procédure de consultation du public conformément à la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

Considérant le développement de la pêche de loisirs ;

Considérant que les observations des contributeurs, suite à la participation du public qui s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 inclus ne peuvent être prises en compte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les conditions d'exercice du droit de pêche dans le département des Deux-Sèvres, outre les dispositions directement applicables résultant, d'une part, des articles L 436-1 à L 436-16 du Code de l'Environnement, d'autre part, des prescriptions des cahiers des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État et du droit de pêche de

l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, sont fixées conformément aux articles suivants :

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Article 2: Sont classés en 1^{ère} catégorie (domaine privé) les cours d'eau ou portions de cours d'eau ci-après :

1°) L'Auxance (affluent du Clain) et son affluent la Vendelogne, le Saint-Germier (affluent de la Vonne) ;

2°) La Dive du Nord : les parties des affluents du Ru de Brie, de la Vieille Dive, du fossé courant et de la Dive du Nord, en amont de la RD 162 ;

3°) le ruisseau du Chillou, dit le Gateau (affluent du Thouet) ;

4°) La Sèvre Niortaise en amont du confluent des deux bras situés en aval du moulin de Courdevent (commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE).

Le Musson, le Marcusson et le Brangeard, l'Hermitain, affluents de la Sèvre Niortaise ;

5°) L'Autize, en amont du pont de Plet sur la RD 126 reliant BECELEUF à FENIOUX.

Le Saumort.

L'Egray, en amont du pont de La Voute sur la voie communale n° 4 reliant SAINTE-OUENNE à La Mourandière (commune de SAINTE-OUENNE) ;

6°) Le Mignon, à Moulin Neuf, en amont du RD 101 (commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON).

La Courance, en amont du RD 180 reliant SAINT-GEORGES-DE-REX à MAUZE-SUR-LE-MIGNON ;

7°) La Boutonne ;

8°) L'Aume et son affluent la Couture ;

9°) Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Article 3 : - Sont classés en 2^{ème} catégorie tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau et canaux non classés en 1^{ère} catégorie.

Parmi les cours d'eau de 2^{ème} catégorie, font partie du **domaine public fluvial** :

- la Sèvre Niortaise en aval de La Cale du Port à NIORT ;
- le Bras de Sevreau ;
- le canal de Coulon à La Garette ;
- le canal de La Repentie ;
- le Bief Biffour ;
- la Conche Bergère ;
- le Bief Minet ;
- le canal de La Taillée ;
- la Broue d'Arçais ;
- le contour d'Auzeilles ;
- le contour de la Géole ;
- la conche de la Trigale ;
- la ceinture pré de la Sotterie ;
- la canal du Mignon ;

- le Vieux Mignon ;
- le canal de la Dive du Nord ;
- le Thouet, commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY depuis, à l'amont, l'embouchure de l'Argenton jusqu'à la limite du département.

PÉRIODES D'OUVERTURES

Article 4 :

Ouverture générale en 1ère catégorie du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus soit le 09/03/2024 au 15/09/2024.

Ouverture générale en 2ème catégorie du 1er janvier au 31 décembre.

Sauf pour le plan d'eau du Cébron, où la pêche est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier, puis du 1er juin au 31 décembre inclus ;

Spécificités générales :

POISSONS TAILLES (du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée)	1ère CATEGORIE	2ème CATEGORIE	Quota
Truite fario (25 cm minimum)	du 09 mars au 15 septembre	Du 09 mars au 15 septembre	2
Truite arc-en-ciel (25 cm minimum)	du 09 mars au 15 septembre	du 01 janvier au 31 décembre	6
Ombre Commun (35 cm minimum)	du 18 mai au 15 septembre	du 18 mai au 31 décembre	
Brochet (60 cm minimum et fenêtre de prélèvement)	du 27 avril au 15 septembre (maille de 60 cm minimum)	du 01 janvier au 28 janvier du 27 avril au 31 décembre (fenêtre de prélèvement)	2
Sandre (50 cm minimum en 2ème cat.)	du 09 mars au 15 septembre	du 01 janvier au 28 janvier du 27 avril au 31 décembre	3 en 2ème cat
Black-bass (40 cm minimum en 2ème cat.)	du 09 mars au 15 septembre	du 01 janvier au 28 janvier du 06 juillet au 31 décembre	3 en 2ème cat
Anguille jaune (12 cm minimum) Bassin Loire Bretagne	du 01 avril au 31 août	du 01 avril au 31 août	
Anguille jaune (12 cm minimum) Bassin Adour Garonne	du 01 mai au 15 septembre	du 01 mai au 15 septembre	
Alose, Lamproie Truite de mer, Saumon	Interdiction totale	Interdiction totale	
Écrevisse à pattes blanches	Interdiction totale	Interdiction totale	
Écrevisse américaine	du 09 mars au 15 septembre	du 01 janvier au 31 décembre	

Grenouille verte et rousse (8 cm mini. du bout du museau au cloaque)	du 06 juillet au 15 septembre	du 06 juillet au 15 septembre	
<p>ATTENTION !</p> <p>Nombre de prises limitées à 6 salmonidés (dont 2 truites fario) et à 3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum.</p> <p><u>Prélèvement du brochet sur le tout le département :</u></p> <p>→ <u>En première catégorie piscicole</u> => maille de 60 cm au minimum ;</p> <p>→ <u>En deuxième catégorie piscicole</u> => fenêtre de prélèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brochet de 0 à 60cm : possibilité de capture mais remise à l'eau obligatoire ; - Brochet de 60 à 80cm : possibilité de capture et de prélèvement du poisson ; - Brochet de plus 80cm : possibilité de capture mais remise à l'eau obligatoire. 			

Article 5 : - Fermeture de la pêche des salmonidés :

La pêche des salmonidés est interdite la veille du 2^{ème} samedi de mars, et la veille du dernier samedi d'avril, sur les parcours en 2^{ème} catégorie identifiés en annexe VI.

HEURES D'INTERDICTION

Article 6 : - La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Article 7 : -La pêche de nuit est interdite, y compris pour l'anguille, sauf exception pour la carpe, sur les plans d'eau et parties de cours d'eau appartenant à la 2^{ème} catégorie désignés à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Les carpes capturées par les pêcheurs amateurs et dont la longueur est supérieure à 0,60 mètre ne peuvent pas être transportées vivantes. La nuit, seules pourront être utilisées des esches d'origine végétale.

CONDITIONS DE CAPTURE

Article 8 : - Tout pêcheur en eau douce enregistre ses captures d'anguilles jaunes dans un carnet de pêche. Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement tel que défini à l'article R. 436-65-1 du code de l'environnement et le poids ou le nombre.

La pêche de l'anguille jaune par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du domaine public et par les membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, lorsqu'ils utilisent des engins (nasses et/ou lignes de fond) ou des filets, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée selon les modalités fixées, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 9 : - La pêche de graciation dite « No-kill » est appliquée sur les parties de cours d'eau désignés à l'annexe II.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Article 10 : - Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques peuvent pêcher au moyen de :

> du domaine privé :

<u>Type de matériel</u>	1^{ère} catégorie	2^{ème} catégorie
- Ligne(s) montée(s) sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus ou une vermée. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.	1	4
- Balances à écrevisses	6	6
- Carafe à vairons de 2 litres maximum	1	1
OU Nasses anguillère à mailles de 10 mm minimum avec un anchon de 40 mm maximum ;	0	3
OU Nasses à écrevisses maximum 50 cm de long, de 35 cm de large, de 25 cm de hauteur, doté d'un anchon de 60 mm de diamètre maximum installé obligatoirement en position haute lors de la pêche	0	3
OU Nasses à poissons nasses à mailles de 27 mm minimum	0	3
OU Lignes de fond (1 ou plusieurs lignes n'excédant pas un total de 18 hameçons)	0	18 hameçons maximum
OU Carrelet de 1 m ² *	0	1*
OU Tramail ou araignée* à mailles de 70 mm	0	1*

* uniquement sur le bassin de la Sèvre Niortaise situé en aval de NIORT à l'exception de la Courance.

Sur le plan d'eau de CHERVEUX-SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, classé en 1^{ère} catégorie :

- une seule canne autorisée sur la période de l'ouverture jusqu'au 1^{er} mai inclus ;
- deux cannes autorisées sur la période du 2 mai jusqu'à la fermeture ;

> du domaine public :

<u>Type de matériel</u>	Matériel autorisé
Ligne(s) montée(s) sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus ou une vermée. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.	4
Balances à écrevisses	6

Cours d'eau, partie de cours d'eau et canaux définis à l'article 3 du présent arrêté

Dispositions particulières de pêche définies aux Cahiers des Charges et ses annexes fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux du domaine public fluvial et du droit de pêche de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Dans les eaux du domaine public, la pêche aux filets de type TRAMAIL ou ARAIGNEE à mailles de 50 millimètres minimum est interdite du lendemain du dernier dimanche de janvier au 15 juin inclus. Sur l'axe de la Sèvre Niortaise, la pêche aux filets de type TRAMAIL ou ARAIGNEE est interdite. La pêche à l'aide de nasses à mailles de 27 millimètres minimum est interdite durant la période de fermeture de la pêche au brochet. La pêche aux lignes de fond, bosselles à anguilles ou nasses anguillères à mailles de 10 millimètres minimum est interdite durant la période de fermeture de la pêche à l'anguille jaune.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Article 11 : - la pêche aux lignes de fond, bosselles à anguilles ou nasses anguillères à mailles de 10 millimètres est interdite durant la fermeture de la pêche à l'anguille jaune.
- la pêche à l'aide de nasses à poissons à mailles de 27 millimètres minimum est interdite durant la fermeture de la pêche au brochet.

Tous les engins doivent être identifiés par tout moyen approprié afin que l'identité de l'utilisateur puisse être connue dès que l'engin sera en action de pêche.

Article 12 : - Dans les cours d'eau de 1ère catégorie du département, en vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite, du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 31 mars inclus.

Article 13 : - Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

1°) les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau ;

2°) les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1^{ère} catégorie, sauf dans le plan d'eau de CHERVEUX – SAINT-CHRISTOPHE où l'emploi des asticots est autorisé comme appât mais non comme amorce ;

3°) les vifs sur les cordelles (interdiction toute l'année).

4°) sur le plan d'eau du Verdon, comprenant la partie de l'Houmois et Touvois sur la partie des Deux-Sèvres, du samedi 27 avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite .

Article 14 : - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et aux leurres (de forme ou de nage imitant un poisson) susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie. Toutefois sont autorisés à la ligne :

- les leurres souples tels que larves, les insectes, les vers non équipés de virgule ;
- les appâts naturels, vers de terre ou larves ;
- les mouches artificielles telles que sèches, émergentes, noyées et les nymphes.

Article 15 : - Toute pêche est interdite :

1°) dans les dispositifs assurant la circulation des poissons et rétablissant les continuités écologiques dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (passes à poissons, rivières de contournement...);

2°) dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments ;

3°) à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. En outre, la pêche aux engins et filets est interdite sur une distance de 200m en aval de l'extrémité de tout barrage et toute écluse.

4°) dans les réserves temporaires de pêche instituées par arrêté préfectoral et dont la liste est rappelée en annexe III (réserves temporaires sur le domaine privé) et en annexe IV (réserves temporaires sur le domaine public) au présent arrêté. Une signalisation adaptée est mise en place.

5°) sur le plan d'eau du Cébron où la pratique de la pêche et l'accès sont institués par arrêté préfectoral et rappelés en annexe V au présent arrêté.

CONTRÔLE DES PEUPEMENTS

Article 16 : - Il est interdit d'introduire dans les eaux en première catégorie les poissons des espèces suivantes : brochet, sandre, perche, black-bass. Le présent article ne s'applique pas à la remise à l'eau des poissons pêchés, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture et que les poissons concernés n'appartiennent pas à une espèce figurant sur la liste mentionnée au 1° du I de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

Article 17 : - Il est interdit d'introduire pour repoissonner ou aleviner, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés dans les conditions fixées par décret en conseil d'État.

Le transport des écrevisses d'origines américaines ou non autochtone est interdit.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : - Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les Préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés.

Article 19 : - L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres est abrogé ;

Article 20 : - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

ou de publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours et être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 21 : - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 22 : - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le commissaire, directeur départemental de la sécurité publique, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 22 NOV. 2023
pour la Prétète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

ANNEXE I : Parcours de pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe est autorisée, à toute heure, toute l'année sur les plans d'eau et parties de cours d'eau appartenant à la 2^{ème} catégorie désignés ci-après sauf pour la commune de Moncoutant où la pêche est autorisée du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Tous les parcours de pêche de la carpe de nuit sont identifiés par un pancartage réalisé par la FDPMA79 ou l'AAPPMA concernée.

commune	situation
ARGENTONNAY	Plan d'eau du lac d'Hautibus, formé par « L'Ouère ».
CHÂTILLON-SUR-THOUET	Ouverture de trois postes de pêche identifiés entre le lieu-dit « Rochette » et le pont de la Rocade en rive gauche du Thouet.
LA CRECHE	Rive gauche de « la Sèvre Niortaise » et sur une longueur de 100 mètres à partir du terrain de camping des Etrées.
PARTHENAY	Base de loisir (ou plan d'eau Pierre Beaufort), formé par « Le Thouet ».
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	Lac du Verdon : parcelles cadastrales section A numéros 2, 234 et 373 sur un linéaire total de 700 mètres.
SAINTE-VERGE	<ul style="list-style-type: none"> - Site « Prairie Michel Olivier » : Sur un linéaire de 172 mètres en rive droite du Thouet. - Site « Terrain dit Perrin » : Sur un linéaire de 74 mètres en rive droite du Thouet.
THOUARS et ST JACQUES DE THOUARS	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la rive droite du « Thouet », lieu-dit « La Chassée », appartenant à la commune de THOUARS, longueur 360 mètres. - Sur la rive gauche du « Thouet », terrain au lieu-dit « Les Petits Sablons », commune de Saint-Jacques de Thouars, longueur 300 mètres. - Sur la rive droite du « Thouet », lieu-dit « Prairie des Ursulines », appartenant à la commune de THOUARS, longueur 375 mètres.
SAINT LOUP LAMAIRE	3 postes de pêche en rive droite du Thouet sur une longueur de 292 mètres au lieu-dit « Chemin des Ecoulis », commune de Saint-Loup-Lamairé.

Domaine Public Fluvial du bassin de la Sèvre Niortaise	Sur les rives droite et gauche des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, situés sur le domaine public de la Sèvre Niortaise.	
Lac du Lambon	<ul style="list-style-type: none"> - Poste N°1 : Rive Gauche : à proximité de l'ancienne base. - Poste N°2 : Rive Gauche : première avancée. - Poste N°3 : Rive Gauche : première avancée. - Poste N°4 : Rive Gauche : deuxième avancée. - Poste N°5 : Rive Gauche : deuxième avancée. - Poste N°6 : Rive Gauche : face à l'île. - Poste N°7 : Rive Droite : début de la côte. - Poste N°8 : Rive Droite : fin de la côte. - Poste N°9 : Rive Droite : face au parking. 	
Lac de la Touche Poupard	<ul style="list-style-type: none"> - Poste N°1 : Rive Gauche : Soleil levant. - Poste N°2 : Rive Gauche : Parking Clavé. - Poste N°3 : Rive Gauche : Féreau. - Poste N°4 : Rive Gauche : Clavé. - Poste N°5 : Rive Gauche : Chemin route de la Chapellonie. - Poste N°6 : Rive Droite : La Braconnerie . 	
MONCOUTANT	4 postes de pêche au plan d'eau de la Morinière : sur 150 mètres rive nord.	1 ^{er} juillet au 30 septembre.

RAPPELS :

Seules pourront être utilisées des esches d'origine végétale.
Les carpes capturées par les pêcheurs amateurs et dont la longueur est supérieure à 0,60 mètre ne peuvent pas être transportées vivantes.

ANNEXE II : Parcours de pêche de graciation dit « No Kill »

Cours d'eau	commune	Espèces visées	désignation	validité
La Dive du Nord	MARNES	Truite fario	En aval du lieu-dit «Retournay » sur un linéaire de 450 mètres (rive droite et rive gauche).	jusqu'au 31 décembre 2026
La Sèvre Niortaise	NIORT MAGNE COULON LE VANNEAU- IRLEAU ARCAIS	Black bass	De la cale du port - PK 0 à l'écluse des Bourdettes - PK 28,686.	jusqu'au 31 décembre 2026
La Sèvre Niortaise	LE VANNEAU- IRLEAU	Brochet Sandre Black bass	Rive gauche de « la grande conche » et de « la conche des grandes prises ».	jusqu'au 31 décembre 2026
Le Pamproux	SAINTE EANNE	Salmonidés	Limite amont : passerelle de la Cour Limite aval : confluence avec la Sèvre Niortaise.	jusqu'au 31 décembre 2026
La Vieille Sèvre			Limite amont : confluence avec le Pamproux Limite aval : 200 m en aval.	
Les Eaux Perdues (Chevaleresse)			Limite amont : Les Hautes Rivières en rive droite et en rive gauche le chemin communal Limite aval : confluence des deux bras se jetant dans la Sèvre Niortaise.	
Le Ruisseau			Limite amont : chemin rural Limite aval : confluence avec le cours d'eau « les Eaux Perdues ».	

**ANNEXE III : Réserves temporaires de pêche instituées par arrêté préfectoral (rappels)
(par ordre alphabétique des cours d'eau / sous réserves de modifications)
sur le domaine privé**

Cours d'eau	commune	désignation	validité
La Sèvre Niortaise	NIORT	Réserve des sources du Vivier (Le Pissot) : de l'usine des eaux Cour d'Antes jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise. (linéaire : 220 m).	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Réserve du Moulin de la Tiffardière, (la Vieille Sèvre) : en amont, de l'amont de la chaussée du Bras du Moulin jusqu'en aval à la défluence avec la Sèvre Niortaise. (linéaire : 340 m).	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Réserve du Moulin de la Tiffardière (le Bras du Moulin) : en amont, à la confluence avec la Vieille Sèvre, jusqu'en aval à la défluence avec la Sèvre Niortaise.(linéaire : 283 m).	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Réserve du barrage du moulin de Comporté : du barrage à la confluence des deux bras avec la Sèvre Niortaise (domaine public). (linéaire 83 m).	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Lieu dit La Roussille : - En amont : de l'ouvrage de la passe à poisson inclus. - En aval : jusqu'à 100 m au-dessous de l'ouvrage (jusqu'au niveau du seuil). - En aval de la passerelle qui enjambe la Sèvre Niortaise sur 12 mètres en aval.	jusqu'au 31 décembre 2026
	SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	Lieu-dit : Le Moulin de la Place : - Rive gauche parcelle cadastrale section A n° 985 ; (totalité de la parcelle à l'exclusion de la partie en rive gauche de la Sèvre Niortaise allant de la limite aval de la parcelle cadastrale 779 jusqu'à l'amont de la chaussée du Moulin de La Place) (linéaire : 176 m) (commune de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT).	jusqu'au 31 décembre 2026
La Grande Rigole de la Garette	LE VANNEAU-IRLEAU	Réserves temporaires uniquement du dernier dimanche de janvier au 31 mai de l'année, à l'aval du barrage de Chail, sur une distance de 40 mètres : Rive droite de la Grande Rigole de La Garette, portion de la parcelle cadastrée section ZB N° 128 ; Rive gauche de la Grande Rigole de La Garette parcelle cadastrée section AI N° 132 ;	jusqu'au 31 décembre 2026

Le Thouet (plan d'eau des Effres)	SECONDIGNY	Lieu-dit : Plan d'eau des Effres : 1) rive droite sur 187 mètres en amont de la digue jusqu'au parc de jeux (réserve permanente). 2) rive droite sur 196 mètres en amont du parc (réserve temporaire du 1 ^{er} mai au 31 août). 3) digue de retenue, bonde et déversoir sur 255 mètres (réserve permanente).	jusqu'au 31 décembre 2026
Le Thouet	MISSE	Réserve temporaire 115m en aval de la chaussée jusqu'au pont (en amont du cirque) Du 01 février au 31 mai 2024	jusqu'au 31 décembre 2026
L'Ouère	ARGENTONNAY	Lieu-dit : Prés du pont » - en amont, de la limite séparative des parcelles cadastrales AO n° 24 et n° 25, commune d'Argentonay (Le breuil sous Argenton) jusqu'au pont d'Hautibus - en aval, rive droite et rive gauche commune d'Argentonay (de Le Breuil sous Argenton à Argenton les Vallées) (linéaire : 437 m).	jusqu'au 31 décembre 2026
Lac de la Touche Poupard	CLAVE	Réserves temporaires sur deux bras du lac du 01 février au 31 mai : - Bras situé en rive droite au lieu-dit « La Folie » - Bras situé en rive droite au lieu-dit « La Jinchère »	jusqu'au 31 décembre 2026

ANNEXE IV : Réserves temporaires de pêche instituées par arrêté préfectoral (rappels) (par ordre alphabétique des cours d'eau / sous réserves de modifications) sur le domaine public

Cours d'eau	commune	désignation	validité
Le Bras de Sevreau	NIORT, MAGNE	Pont de Sevreau : - limite amont P.K. 0,558 ; limite aval P.K. 0,758 ; Depuis 50 m en amont du pont jusqu'à 50 m en aval - communes de Magné (rive droite) et Niort (Saint-Liguaire) (rive gauche).	jusqu'au 31 décembre 2026
	MAGNE, FRONTENAY ROHAN ROHAN	Barrage de l'Ouchette : - limite amont P.K. 4,094 ; limite aval P.K. 4,294 ; Depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 100 m à l'aval - communes de Magné (rive droite) et Frontenay Rohan-Rohan (rive gauche).	jusqu'au 31 décembre 2026
La Sèvre Niortaise	NIORT	Écluse de Comporte et contour du barrage : - limite amont P.K. 0,820 ; limite aval P.K. 1,155 ; Depuis 50 m en amont de l'écluse jusqu'à 250 m à l'aval.	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Écluse de la Roussille : - limite amont P.K. 6,760 ; limite aval P.K. 6,910 ; Depuis 50 m en amont de l'écluse jusqu'à 100 m à l'aval.	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Écluse de la Tiffardière et contour du barrage : - limite amont P.K. 7,430 ; limite aval P.K. 7,760 ; Depuis 180 m en amont de l'écluse jusqu'à 150 m à l'aval.	jusqu'au 31 décembre 2026
	NIORT	Contour de la Géole : - limite amont P.K. 8,390 ; limite aval P.K. 8,700 ; Contournement en entier.	jusqu'au 31 décembre 2026
	COULON, MAGNE	Écluse du Marais-Pin et contour du barrage : - limite amont P.K. 13,498 ; limite aval P.K. 13,825 ; Depuis 100 m en amont de l'écluse jusqu'à 210 m en aval. - communes de Coulon (rive droite) et Magné (rive gauche).	jusqu'au 31 décembre 2026

	COULON, SANSAIS	Écluse de la Sotterie et contour du barrage : - limite amont P.K. 18,785 ; limite aval P.K. 19,200, Depuis 300 m en amont de l'écluse jusqu'à 180 m à l'aval - communes de Coulon (rive droite) et de Sansais (rive gauche).	Jusqu'au 31 décembre 2026
	ARÇAIS	Réserve des Bourdettes : Depuis 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres à l'aval.	Jusqu'au 31 décembre 2026
Le canal du Mignon	SAINT HILAIRE LA PALUD	Barrage de l'écluse de Sazay : Depuis 50 mètres en amont du barrage jusqu'à 200 mètres à l'aval.	Jusqu'au 31 décembre 2026

ANNEXE V : Interdictions permanentes de pêche instituées par arrêté préfectoral (rappels)

Cours d'eau	commune	désignation	origine
Le Cébron (plan d'eau du Cébron)	GOURGE, LAGEON, LOUIN, SAINT LOUP LAMAIRE	<p>Accès pour la pêche autorisé du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juin au 31 décembre uniquement :</p> <p>- en rive droite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre l'accès Puy Neuf et la limite de l'anse (marquée par une clôture plongeant dans l'eau au niveau du marnage) située à 700 mètres au nord de l'accès Naide ; - entre la limite située à proximité de l'observatoire de l'Anse de la Terre Noire et la limite située à 100 mètres du barrage (marquée par une clôture plongeant dans l'eau au niveau du marnage) ; <p>- en rive gauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur 5500 mètres entre l'accès Les Jinchères à l'aval et la limite située à 600 mètres de l'accès Marais Bodin (marquée par une clôture plongeant dans l'eau au niveau du marnage). 	<p>Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de GOURGE, LOUIN, LAGEON et SAINT LOUP LAMAIRE constitué par l'emprise de la retenue d'eau du Cébron et de ses rives</p>

ANNEXE VI : Interdictions ponctuelles de pêche instituées par l'article 6 de l'arrêté préfectoral (rappels)

BASSIN	AAPPMA	COURS D'EAU PLAN D'EAU	COMMUNE(S)	Limite amont	Limite aval
ARGENTON	ARGENTONNAY	L'Argenton	79150 ARGENTONNAY	<i>barrage de Vallon</i>	<i>passerelle d'Auzay</i>
	ARGENTON L'EGLISE	L'Argenton	79290 LORETZ D'ARGENTON	<i>chaussée du Sault</i>	<i>pont du Gué</i>
	BRESSUIRE	Le Ton	79300 BRESSUIRE	<i>moulin de la Chaize (ex plan d'eau)</i>	<i>pont D164 (pont d'Ouit)</i>
	MASSAIS	L'Argenton	79290 VAL EN VIGNES	<i>chaussée de Moulin Vieux</i>	<i>chaussée de Moulin Neuf</i>
	VOULMENTIN ST CLEMENTIN	Le Dolo	79150 VOULMENTIN	<i>pont Grolleau</i>	<i>moulin du Bourg</i>
BOUTONNE	MELLE	Le Lambon	79370 AIGONDIGNE	<i>déversoir du lac du Lambon</i>	<i>pont D124 (lieu-dit Montaillon)</i>
SEVRE NANTAISE	MONCOUTANT	La Sèvre Nantaise	79380 LA FORET SUR SEVRE	<i>chaussée de Moulin Neuf</i>	<i>pont du Château de La Forêt sur Sèvre</i>
	MONCOUTANT	Fouille La Morinière	79320 MONCOUTANT	<i>fouille de la Morinière</i>	
	MONCOUTANT	L'Hière	79380 LA FORET SUR SEVRE	<i>pont D938 ST Marsault</i>	<i>confluence avec la Sèvre Nantaise (lieu- dit Le Buchet)</i>
SEVRE NIORTAISE AMONT	ECHIRE	La Sèvre Niortaise	79410 ECHIRE 79410 ST MAXIRE	<i>pont de Gué Moreau</i>	<i>chaussée des Habites</i>
	LA CRECHE	La Sèvre Niortaise	79260 LA CRECHE 79260 FRANCOIS	<i>pont de Ruffigny</i>	<i>pont de François</i>
	GAULE ST MAIXENTAIS	La Sèvre Niortaise	79400 ST MARTIN DE ST MAIXENT	<i>chaussée du Moulin de la Place</i>	<i>chaussée du Moulin d'Epron</i>

SEVRE NIORTAISE AVAL	COULONGES SUR L'AUTIZE	L'Autize	79160 BECELEUF 79160 ST POMPAIN 79160 ARDIN	<i>pont du Plet (D126) à Béceleuf</i>	<i>chaussée de Maret à St Pompain</i>
	FRONTENAY ROHAN ROHAN	La Guirande	79270 ST SYMPHORIEN	<i>pont D650 (route St Jean d'Angély)</i>	<i>pont D611 (route La Rochelle)</i>
	MAUZE SUR LE MIGNON	Canal du Mignon	79210 MAUZE SUR LE MIGNON	<i>port de Mauzé</i>	<i>pelle Maison Neuve</i>
	NIORT	La Guirande	79230 AIFRES	<i>pont de Martigny</i>	<i>pont D106</i>
	NIORT	La Sèvre Niortaise	79000 NIORT	<i>pont Cale du port</i>	<i>écluse de Comporté</i>
THOUET AMONT	GOURGE	Le Thouet	79200 GOURGE	<i>pont de Gourgé</i>	<i>chaussée de Moulin Neuf</i>
	MENIGOUTE	La Vonne	79340 MENIGOUTE	<i>100m aval pont de la Laiterie</i>	<i>embouchure ruisseau de Chilleau</i>
	LA PAGERIE	La Vonne	79340 COUTIERES 79340 CHANTECORPS 79340 VASLES	<i>pont du chemin des Bourdinières</i>	<i>pont Pager</i>
	PARTHENAY	La Viette	79310 ST PARDOUX SOUTIERS 79310 VOUHE 79420 BEAULIEU SOUS PARTHENAY 79200 POMPAIRE 79200 LE TALLUD	<i>pelle de La Pétrodière</i>	<i>pont Soutain</i>
	LA PEYRATTE	Le Thouet	79200 LA PEYRATTE	<i>600 m amont moulin du Pont</i>	<i>chaussée de Fumailles</i>
	ST AUBIN LE CLOUD	Le Palais	79450 ST AUBIN LE CLOUD	<i>pont D139 (route d'Azay)</i>	<i>pont Le Moulin (sortie de St Aubin)</i>
	SECONDIGNY	Lac des Effres	79130 SECONDIGNY	<i>plan d'eau des Effres</i>	
	LE TALLUD	Le Palais	79200 LE TALLUD	<i>pont D133</i>	<i>pont D743</i>

THOUET AVAL	AVAILLES THOUARSAIS	Le Thouet	79600 AVAILLES THOUARSAIS	<i>barrage de Rochepaillé</i>	<i>pont D121</i>
	BOUSSAIS	Le Thouaret	79600 BOUSSAIS 79350 FAYE L'ABBESSE	<i>barrage de Soudain</i>	<i>gué de Soudain</i>
	GLENAY	Le Thouaret	79330 GLENAY	<i>pont route d'Encruet</i>	<i>chaussée de Veillet</i>
	LOUIN	Le Thouet	79600 LOUIN 79600 AIRVAULT 79600 ST LOUP LAMAIRE	<i>100m amont chaussée de Louin</i>	<i>chaussée de Chambon</i>
	ST GENEROUX	Le Thouet	79600 ST GENEROUX	<i>gué de Caillas (abri de berger)</i>	<i>passerelle de l'Adjeu (Argentine)</i>
	ST LOUP SUR THOUET	Le Thouet	79600 ST LOUP LAMAIRE	<i>chaussée de Rochemenué</i>	<i>chaussée du pont de chemin de fer</i>
	ST MARTIN DE SANZAY	La Losse	79290 ST MARTIN DE SANZAY 79290 BRION PRES THOUET 79100 LOUZY 79100 ST CYR LA LANDE	<i>pont de Vitray</i>	<i>pont D158 (la Giraudière)</i>
	ST VARENT	Le Thouaret	79330 ST VARENT	<i>chaussée du moulin du Chillou</i>	<i>chaussée de Volbine</i>
	THOUARS	Le Thouet	79100 THOUARS 79100 MISSE 79100 STE VERGE 79100 STE RADEGONDE	<i>chaussée de Missé</i>	<i>chaussée de Blanchard</i>
PLANS D'EAU	CERIZAY	Plan d'eau de la Vannelière	79140 CERIZAY	<i>Plan d'eau Vannelière</i>	
	CHERVEUX	Plan d'eau de Cherveux	79410 CHERVEUX 79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC	<i>Plan d'eau Cherveux</i>	
	CHICHE	Plan d'eau de Boismé	79300 BOISME	<i>Plan d'eau Boismé</i>	

DDT 79

79-2023-12-07-00001

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC
Mouillepain, à arracher 75 mètres linéaires de
haies sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers
au lieu-dit "La Grande Rainière"



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Mouillepain,
à arracher 75 mètres linéaires de haies sur la commune de Saint Pardoux-Soutiers
au lieu-dit « La Grande Rainière »**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Bassin du Thouet amont (zone spéciale de conservation) « FR5400442 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature générale à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant subdélégation de signature générale aux collaborateurs du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par le GAEC Mouillepain, représentés par Messieurs Vincent et Bertrand Guionnet, Monsieur Valentin Chauvineau et Monsieur Christian Rossard transmis par courriel réceptionné le 9 novembre 2023 à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres enregistré sous le numéro N° 79-2023-33, par lequel il demande l'autorisation, dans le cadre d'une régularisation, d'arracher 75 mètres linéaires de haies, sur les parcelles cadastrées A n°641 et n°897 au lieu-dit "La Grande Rainière" sur la commune de Saint Pardoux - Soutiers;

Considérant que la demande consiste, dans le cadre de la mesure d'accompagnement, à la plantation de 150 mètres linéaires de haies sur les parcelles cadastrées A n°641 et n°642 sur la commune de Saint Pardoux - Soutiers ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/4

Considérant que lors de la phase contradictoire que Messieurs Vincent et Bertrand Guionnet, Monsieur Valentin Chauvineau et Monsieur Christian Rossard, représentants du GAEC Mouillepain , n'ont pas émis d'observations lors de la phase contradictoire ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a pas d'effet significatif sur le site Natura 2000 et que les travaux de plantation apporteront à termes un bénéfice pour la biodiversité du site ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrachage de 75 mètres linéaires de haies situées sur les parcelles cadastrées A n°641 et n°897 au lieu-dit "La Grande Rainière" sur la commune de Saint Pardoux Soutiers, demandé dans le cadre d'une régularisation par le GAEC Mouillepain, représentés par Messieurs Vincent et Bertrand Guionnet, Monsieur Valentin Chauvineau et Monsieur Christian Rossard, est autorisé.

Article 2 : Deux haies d'un linéaire totale de 150 m sont plantées au lieux-dit « la Grande Rainière » sur les parcelles cadastrées A n°641 et 642 sur la commune de Saint Pardoux-Soutiers, conformément au plan situé en annexe 1 du présent arrêté.

Celles-ci sont constituées de trois strates d'essences locales comprenant :

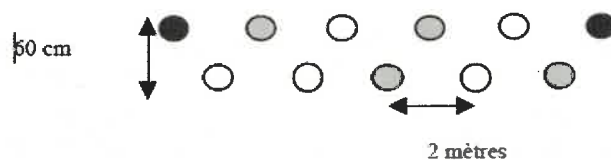
- une strate arborescente avec des arbres de haut jet et des arbres conduits en cépées (chênes, charmes, merisier,.....),

- une strate arbustive (aubépines, cornouiller mâle, prunellier...),

- une strate herbacée constituant un ourlet herbacé faisant transition entre la haie et la culture.

L'organisation de la haie s'effectue en installant les arbres et arbustes en quinconce à une distance de 2 mètres et présentent également une bande enherbée au pied de ces arbres d'une largeur minimale de 1 m.

Schéma de principe :



- Futur arbre de haut jet (la distance à respecter entre deux arbres de haut jet est généralement de 8 à 10 mètres)
- Arbre ou arbuste pouvant être recépé
- Petit arbuste (buisson)

Afin d'aboutir à termes à un résultat permettant de justifier l'absence de perte d'habitat, il convient de suivre les préconisations suivantes:

- réaliser un travail du sol soigné sur 2 m de large, avec sous-solage (profond de 40 à 80 cm) ;
- mise en oeuvre d'un paillage biodégradable ;
- introduire des plants, de qualité, sans défaut majeur ;
- protéger les plans du gibier et du bétail.

Conduite de la haie dans les 3 ans suivant la plantation

Les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération sont réalisés pendant 3 années après la plantation.

Après 3 années de végétation, les plants sont indemnes ou peu atteints par le gibier et ont un taux de reprise supérieur à 75 % de la densité initiale, avec une bonne répartition des plants. Si ce n'est pas le cas, les plants sont remplacés.

Délai de réalisation de la haie :

L'implantation des 150 mètres linéaires de haies est réalisée au plus tard le 15 février 2024.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.
Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **07 DEC. 2023**

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,
Par subdélégation,
L'adjoint au chef de service
Eau et Environnement


Lionel CHARTIER

Annexe 1 : Localisation des deux haies à planter sur la commune de Saint Pardoux Soutiers sur les parcelles cadastrées 285 A n°641 et 642 d'un linéaire totale de 150 m



DDT 79

79-2023-11-22-00005

Arrêté préfectoral portant institution de réserves
temporaires de pêche sur le département des
Deux-Sèvres



**Arrêté préfectoral portant institution de réserves temporaires de pêche
sur le département des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les dispositions du Titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.436.12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2023 de Monsieur le président de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de Monsieur le chef du service départemental des Deux-Sèvres de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis de Monsieur le président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire-Bretagne ;

Vu la procédure de consultation du public conformément à la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R.436-69 du code de l'environnement susvisé, pour favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la protection ou la reproduction du poisson sur certains cours d'eau du domaine public et privé du département des deux-Sèvres en instaurant des réserves temporaires de pêche ;

Considérant que les observations des contributeurs, suite à la participation du public qui s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 inclus ne peuvent être prises en compte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A compter de la signature du présent arrêté, sont instituées en réserves temporaires de pêche où toute pêche est interdite, les parties de cours d'eau désignées ci-dessous :

Cours d'eau Domaine privé	commune	désignation
La Sèvre Niortaise	NIORT	Réserve des sources du Vivier (Le Pissot) : de l'usine des eaux Cour d'Antes jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise. (linéaire : 220 m)
	NIORT	Réserve du Moulin de la Tiffardière, (la Vieille Sèvre) : en amont, de l'amont de la chaussée du Bras du Moulin jusqu'en aval à la défluence avec la Sèvre Niortaise. (linéaire : 340 m)
	NIORT	Réserve du Moulin de la Tiffardière (le Bras du Moulin) : en amont, à la confluence avec la Vieille Sèvre, jusqu'en aval à la défluence avec la Sèvre Niortaise. (linéaire : 283 m)
	NIORT	Réserve du barrage du moulin de Comporté : du barrage à la confluence des deux bras avec la Sèvre Niortaise (domaine public). (linéaire 83 m)
	NIORT	Lieu dit La Roussille : - En amont : de l'ouvrage de la passe à poisson inclus - En aval : jusqu'à 100 m au-dessous de l'ouvrage (jusqu'au niveau du seuil) - En aval de la passerelle qui enjambe la Sèvre Niortaise sur 12 mètres en aval
	SAINT-MARTIN DE SAINT- MAIXENT	Lieu-dit : Le Moulin de la Place : - Rive gauche parcelle cadastrale section A n° 985 ; (totalité de la parcelle à l'exclusion de la partie en rive gauche de la Sèvre Niortaise allant de la limite aval de la parcelle cadastrale 779 jusqu'à l'amont de la chaussée du Moulin de La Place) (linéaire : 176 m) (commune de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT)
La Grande Rigole de la Garette	LE VANNEAU- IRLEAU	Réserves temporaires uniquement du dernier dimanche de janvier au 31 mai de l'année, à l'aval du barrage de Chail, sur une distance de 40 mètres : Rive droite de la Grande Rigole de La Garette, portion de la parcelle cadastrée section ZB N° 128 ; Rive gauche de la Grande Rigole de La Garette parcelle cadastrée section AI N° 132 ;

Le Thouet (plan d'eau des Effres)	SECONDIGNY	Lieu-dit : Plan d'eau des Effres : 1) rive droite sur 187 mètres en amont de la digue jusqu'au parc de jeux (réserve permanente) 2) rive droite sur 196 mètres en amont du parc (réserve temporaire du 1 ^{er} mai au 31 août) 3) digue de retenue, bonde et déversoir sur 255 mètres (réserve permanente)
Le Thouet	MISSE	Réserve temporaire 115 m en aval de la chaussée jusqu'au pont (en amont du cirque) Du 01 février au 31 mai
L'Ouère	ARGENTONNAY	Lieu-dit : Prés du pont » - en amont, de la limite séparative des parcelles cadastrales AO n° 24 et n° 25, commune d'Argentonay (Le breuil sous Argenton) jusqu'au pont d'Hautibus en aval - rive droite et rive gauche commune d'Argentonay (de Le Breuil sous Argenton à Argenton les Vallées) (linéaire : 437m)
Lac de la Touche Poupard	CLAVE	Réserves temporaires sur deux bras du lac du 01 février au 31 mai : - Bras situé en rive droite au lieu-dit « La Folie » - Bras situé en rive droite au lieu-dit « La Jinchère »

Cours d'eau Domaine public	commune	désignation
Le Bras de Sevreau	NIORT, MAGNE	Pont de Sevreau : - limite amont P.K. 0,558 ; limite aval P.K. 0,758 ; Depuis 50 m en amont du pont jusqu'à 50 m en aval - communes de Magné (rive droite) et Niort (Saint-Liguaire) (rive gauche).
	MAGNE, FRONTENAY ROHAN ROHAN	Barrage de l'Ouchette : - limite amont P.K. 4,094 ; limite aval P.K. 4,294 ; Depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 100 m à l'aval - communes de Magné (rive droite) et Frontenay Rohan-Rohan (rive gauche).
La Sèvre Niortaise	NIORT	Écluse de Comporte et contour du barrage : - limite amont P.K. 0,820 ; limite aval P.K. 1,155 ; Depuis 50 m en amont de l'écluse jusqu'à 250 m à l'aval
	NIORT	Écluse de la Roussille : - limite amont P.K. 6,760 ; limite aval P.K. 6,910 ; Depuis 50 m en amont de l'écluse jusqu'à 100 m à l'aval
	NIORT	Écluse de la Tiffardière et contour du barrage : - limite amont P.K. 7,430 ; limite aval P.K. 7,760 ; Depuis 180 m en amont de l'écluse jusqu'à 150 m à l'aval
	NIORT	Contour de la Géole : - limite amont P.K. 8,390 ; limite aval P.K. 8,700 ; Contournement en entier

	COULON, MAGNE	Écluse du Marais-Pin et contour du barrage : - limite amont P.K. 13,498 ; limite aval P.K. 13,825 ; Depuis 100 m en amont de l'écluse jusqu'à 210 m en aval - communes de Coulon (rive droite) et Magné (rive gauche).
	COULON, SANSAIS	Écluse de la Sotterie et contour du barrage : - limite amont P.K. 18,785 ; limite aval P.K. 19,200, Depuis 300 m en amont de l'écluse jusqu'à 180 m à l'aval - communes de Coulon (rive droite) et de Sansais (rive gauche).
	ARÇAIS	Réserve des Bourdettes : Depuis 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres à l'aval
Le canal du Mignon	SAINT HILAIRE LA PALUD	Barrage de l'écluse de Sazay Depuis 50 mètres en amont du barrage jusqu'à 200 mètres à l'aval

Article 2 : Périodes valides des réserves

Les réserves permanentes et temporaires sont instituées pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Pêches autorisées

Toutefois, des pêches extraordinaires peuvent être autorisées sur les emplacements des réserves ainsi classées, en tout temps et avec tous engins, même à l'aide d'appareils électriques, afin d'apprécier l'évolution des populations piscicoles.

Article 4 : Identification des réserves

Des panneaux d'informations jalonnent l'ensemble des réserves temporaires. Ils présentent les limites et indiquent de façon apparente « RESERVE DE PÊCHE » OU « PÊCHE INTERDITE ».

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours et être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6 : Publication

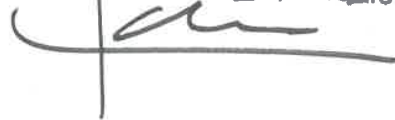
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le commissaire, directeur départemental de la sécurité publique, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 22 NOV. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

DDT 79

79-2023-11-23-00007

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de la société ORTEC Services Environnement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif



Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Arrêté préfectoral

portant modification de l'agrément de la société ORTEC Services Environnement
pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et R.211-25 à R.211-45 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric BATAILLER directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature générale à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant subdélégation de signature générale aux collaborateurs du directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrête préfectoral du 17 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément de la société ORTEC Services Environnement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 modifiant l'agrément du 17 décembre 2020 délivré à la société ORTEC Services Environnement ;

Vu la convention de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle du 17 avril 2019 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochelle Port-Neuf ;

Vu la convention de la Communauté d'Agglomération de Poitiers du 24 mai 2019 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Poitiers-La Folie ;

Vu la convention du syndicat départemental « Eaux de Vienne-Siveer » du 3 mai 2020 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Châtelleraut (UDEP) ;

Vu la convention de la Communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvre du 11 septembre 2020 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Nanteuil-Charnay ;

Vu la convention de la commune de Surgères et la SAUR du 9 juillet 2021 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Surgères ;

Vu la convention de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 22 novembre 2022 pour le déversement et le traitement des matières de vidange aux stations d'épuration de Niort-Goillard et Saint-Gelais Pellechat ;

Vu la convention de la commune de Saint-Jean-d'Angély et la SAUR du 9 décembre 2022 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Jean-d'Angély La Vergne ;

Vu la convention de Eau 17 et sa régie la RESE du 7 février 2023 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Pierre-d'Oléron La Cotinière ;

Vu la convention de Eau 17 et VEOLIA EAU du 27 février 2023 pour le déversement et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Saintes Lormont ;

Considérant la demande de modification de l'agrément par courriel du 28 juillet 2023 concernant l'ajout de filières d'élimination suite à l'obtention de nouvelles conventions de déversement de matières de vidange ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est de 48 730 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- station d'épuration de La Rochelle Port Neuf (17) pour 250 m³/an ;
- station d'épuration de Nanteuil-Charnay pour 2 900 m³/an (8 m³/jour) ;
- station d'épuration de Niort Goillard pour 2 000 m³/an ;
- station d'épuration de Saintes Lormont (17) pour 15 000 m³/an ;
- station d'épuration de Saint-Gelais Pellechat pour 2 000 m³/an ;
- station d'épuration de Saint-Jean-d'Angély (17) pour 780 m³/an (15 m³/jour) ;
- station d'épuration de Saint-Pierre d'Oléron (17) pour 5 000 m³/an (30 m³/jour) ;
- station d'épuration de Surgères (17) pour 7 800 m³/an (23 m³/jour) ;
- station d'épuration de Poitiers La Folie (86) pour 7 800 m³/an (40 m³/jour) ;
- station d'épuration de (UDEP) Châtelleraut (86) pour 5 200 m³/an (20 m³/jour) ;

Article 2 : Maintien des autres prescriptions

Les autres articles de l'arrêté du 17 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2021 sont inchangés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies des communes concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La liste des personnes agréées, publiée sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, est mise à jour.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le déclarant ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **23 NOV. 2023**

Le directeur départemental et par
subdélégation,
Le chef du service eau et environnement,



Cyril Mouillot

DDT 79

79-2023-12-15-00001

Décision de la formation spécialisée de la
Commission départementale de la chasse et de
la faune sauvage des Deux-Sèvres relative à
l'indemnisation des dégâts de gibier.
Barème définitif 2023

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Unité Planification - Environnement

Décision de la formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage des Deux-Sèvres relative à l'indemnisation des dégâts de gibier
Barème définitif 2023

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-1 et suivants et R.426-1 et
suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame
Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022
nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature générale à
Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant subdélégation de signature générale
aux collaborateurs du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant la remise en
état des prairies lors de sa séance du 24 janvier 2023 ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant le foin lors
de sa séance du 14 septembre 2023 ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant les céréales
à pailles, oléagineux et protéagineux lors de sa séance du 26 octobre 2023 ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant les maïs,
tournesol, betterave et sorgho lors de sa séance du 30 novembre 2023 ;

Vu les décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux
récoltes pour l'ensemble de l'année 2023 ;

Considérant l'examen en CDCFS du 8 décembre 2023 portant sur les dates d'enlèvement
des cultures ;

Décide

Article 1 :

Le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier au titre de l'année 2023 est fixé comme suit :

Remise en état des prairies :

* Manuelle	21,65 €/heure
* Herse (2 passages croisés).....	98,39 €/hectare
* Herse à prairie, étaupinoir	75,13 €/hectare
* Herse rotative ou alternative (seule).....	103,72 €/hectare
* Herse rotative ou alternative + semoir.....	148,82 €/hectare
* Broyeur à marteaux à axe horizontal.....	109,48 €/hectare
* Rouleau	40,89 €/hectare
* Charrue.....	148,04 €/hectare
* Rotovator.....	109,47 €/hectare
* Semoir.....	75,13 €/hectare
* Traitement.....	55,40 €/hectare
* Semoir à semis direct.....	85,97 €/hectare
* Semences fourragères.....	153,23 €/hectare

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Ressemis des principales cultures :

* Herse rotative ou alternative + semoir.....	148,82 €/hectare
* Semoir.....	75,13 €/hectare
* Traitement.....	55,40 €/hectare
* Semoir à semis direct.....	85,97 €/hectare
* Semence certifiée de céréales.....	128,14 €/hectare
* Semence certifiée de maïs.....	206,49 €/hectare
* Semence certifiée de pois.....	220,04 €/hectare
* Semence certifiée de colza.....	106,29 €/hectare
* Semences fourragères.....	153,23 €/hectare

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Perte de récolte des prairies – Foin

Nature	Prix de perte de récolte (€/T)
Foin	114,60

Perte de récolte – Céréales à paille, oléagineux, protéagineux, maïs, tournesol, betterave et sorgho

Cultures	Prix de perte de récolte (€/T)	Date d'enlèvement *
Colza	422,00	15 août 2023
Colza BIO	440,00	
Blé dur	360,00	31 août 2023
Blé tendre	204,00	
Blé tendre BIO	220,00	
Orge de mouture	192,00	
Orge de brasserie de printemps	258,00	
Orge de brasserie d'hiver	190,00	
Avoine	194,00	
Seigle	185,00	
Triticale	185,00	
Triticale BIO	195,00	
Pois fourrager	260,00	
Féveroles	276,00	
Paille	20,00	15 septembre 2023
Sarrasin	500,00	15 décembre 2023
Sarrasin BIO	650,00	
Méteil (€/T)	360,00	
Méteil BIO (€/T)	500,00	
Sorgho grain	167,50	
Tournesol (frais de séchage)	372,00	
Tournesol BIO (frais de séchage)	355,55	
Maïs grain (frais de séchage)	160,00	31 décembre 2023
Maïs grain BIO (frais de séchage)	190,00	
Maïs ensilage	36,00	

* : Les dates d'enlèvement des cultures correspondent aux dates limites de récolte des cultures au-delà desquelles les nouveaux dégâts ne sont plus indemnisables

Le prix du maïs ensilage correspond à un maïs exprimé en matière verte.

Article 2 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires et le Président de la Fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 15 DEC. 2023

le préfet
par délégation
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
Le chef de service eau et environnement



Cyril MOUILLOT

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin - BP 70000 - 79099 Niort Cedex 9
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Poitiers
15 rue Blossac - BP 541 - Hôtel Gilbert 86020 Poitiers cedex
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DDT 79

79-2023-12-14-00002

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent
d'exploitation portant réglementation
d'exploitation sous chantiers Autoroute A10
Dérogation d'inter distance et de vitesse

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité
Sécurité routière et Gestion de Crise

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant
réglementation d'exploitation sous chantiers

Autoroute A10

Dérogation d'inter distance et de vitesse

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9, R411-26, R411-28, R412 et R422-1 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 13 juin 2022, nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A10 L'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A10 et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires ;

Vu la décision portant subdélégation de signature générale en date du 30 octobre 2023 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, division des usagers et de l'exploitation, en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la note du ministère des transports en date du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 4 décembre 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Considérant, qu'à l'occasion de travaux de mise en conformité des piles de pont de l'ouvrage supérieur n° 3570 situé au PR 357,093 sur l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du lundi 22 janvier 2024 à 9h au vendredi 2 février 2024 à 12h, pour permettre à la société ASF de réaliser, en toute sécurité pour l'utilisateur circulant sur l'A10, des travaux de mise en conformité des piles de pont de l'ouvrage supérieur n° 3570 situé au PR 357,093 sur la commune de Romans dans les deux sens de circulation. Des dispositifs de retenue provisoires de classe B seront mis en place.

Article 2 :

Pendant ces travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation d'inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie.

Dérogation de vitesse maximale autorisée

Au droit des dispositifs de retenue provisoires (séparateurs modulaires de voie métallique), la vitesse sera progressivement limitée à 110 puis 90 km/h au lieu de 130 km/h, lors des neutralisations de la voie de gauche ou de droite.

En cas d'aléas, les séparateurs modulaires de voie peuvent être ripés sur bande dérasée ou bande d'arrêt d'urgence, au droit des dispositifs, la vitesse restera limitée à 90km/h.

Article 3 :

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 4 :

L'information des usagers sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 6 : Recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence.

NIORT, le 14 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du service Transition
écologique Réglementation Sécurité


La responsable du service
Laurence CHAPELAIN

DISP BORDEAUX

79-2023-12-04-00001

Délégation de signature - MA NIORT - 04 12 23 -
DSP placée



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

A NIORT,

Le 04/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2021 nommant Monsieur Michaël MARTIN en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Niort.

Monsieur Michaël MARTIN, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Niort.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUPART, Directrice des services pénitentiaires placée à la DISP de Bordeaux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Cette délégation ne peut s'exercer que dans le cadre fixé par une lettre de mission du directeur interrégional qui en précise la durée.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Michaël MARTIN

Michaël MARTIN
Chef d'Établissement
MA NIORT

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire
Visites de l'établissement	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2
Vie en détention et PEP	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5

Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2
Mesures de contrôle et de sécurité	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
Discipline	R. 234-1 +
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6
Présider la commission de discipline	R. 234-2
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41
Isolement	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20
Gestion du patrimoine des personnes détenues	
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19
Achats	
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire	
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4

Organisation de l'assistance spirituelle	
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5
Visites, correspondance, téléphone	
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (<i>pour les condamnés</i>)
Entrée et sortie d'objets	
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5
Activités, enseignement consultations, vote	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3
Travail pénitentiaire	
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4
<i>Classement / affectation</i>	
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17

<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>	
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>	
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73
<i>Contrat d'implantation</i>	
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82
Administratif	
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles	
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21
Gestion des greffes	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4

Régie des comptes nominatifs	
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28
Ressources humaines	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7
GENESIS	
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-06-00003

Arrêté COLLIN Bruno



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Affaire suivie par : François ROUCH
Tél. : 05.49.08.69.06
Adresse mail : francois.rouch@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution
de récompense pour actes
de courage et de dévouement**

La préfète des Deux-Sèvres,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière
d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2023 établi par le commandant divisionnaire
fonctionnel Cyril DEMY, directeur départemental adjoint de la police nationale des
Deux-Sèvres.

ARRETE :

Article 1^{er}. - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est
attribuée à Monsieur Bruno COLLIN, gardien de la paix à la brigade motorisée de la
circonscription de Police nationale de Niort.

Article 2. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Niort, le 06 décembre 2023

Emmanuelle DUBÉE

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09 INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-23-00010

Arrêté Franck SABIANI



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Affaire suivie par : François ROUCH
Tél. : 05.49.08.69.06
Adresse mail : francois.rouch@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution
de récompense pour actes
de courage et de dévouement**

La préfète des Deux-Sèvres,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière
d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 13 septembre 2023 établi par le Colonel Thibault NIDERLENDER,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est
attribuée à Monsieur Franck SABIANI caporal-chef au centre de secours de Niort.

Article 2. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Niort, le 24 novembre 2023

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-28-00004

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2024



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

A R R Ê T É

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R Ê T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABBAS Samia

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Monsieur AIMÉ Jean-Marie

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DESSERTE EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES, demeurant à LA CRÈCHE.

- Monsieur ARNOUX Sébastien

Agent de maîtrise, COMMUNE DE PARTHENAY, demeurant à CHÂTILLON-SUR-THOUET.

- Monsieur BACHMANN Philippe

Brigadier chef principal, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à VOULMENTIN.

- Madame BARBAULT Angélique

Attachée principale de conservation du patrimoine, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame BARGOUGUI Karima

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Monsieur BAZIREAU Eric

Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DESSERTE EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES, demeurant à LA CRÈCHE.

- Madame BEAUCLAIR Magalie

Éducateur de jeunes enfants principal 1ère classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à MELLE.

- Madame BELLANGER Anne née BLANCHIN

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AMAILLOUX.

- Monsieur BENESTEAU David

Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- Monsieur BERLAND Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-ROMANS-LES-MELLE.

- Madame BERTHELOT Christine née ARMAND

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à CHAURAY.

- Madame BERTHOME Marie-Véronique

Adjoint administratif territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à BRESSUIRE.

- Madame BERTHONNEAU Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-THOUARS.

- Monsieur BILLEAUD David

Attaché, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- Monsieur BONNET Guillaume

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à FAYE-SUR-ARDIN.

- Monsieur BONNIN Vincent

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES, demeurant à AUGÉ.

- **Madame BOUILLON Sylvaine**
Adjoint administratif, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
- **Madame BRISTIELLE Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à ARDIN.
- **Madame BRONDEAU Stéphanie née LABBÉ**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINTE-NÉOMAYE.
- **Madame BROSSARD Marie-Noëlle née GOUDEAU**
Rédacteur territorial, COMMUNE DE BOISMÉ, demeurant à BOISMÉ.
- **Madame BRUNET Anne**
Rédacteur, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur BRUNET Fabrice.**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA ROCHELLE, demeurant à VAL-DU-MIGNON.
- **Monsieur BRUNET Jean-Pierre**
Maire, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, demeurant à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON.
- **Madame CANTEAU Séverine**
Adjoint administratif 1ère classe, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à AIGONDIGNÉ.
- **Madame CARENTON Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LES FOSSES.
- **Madame CHAIGNE Nathalie**
Aide soignante de classe normale, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE TALLUD.
- **Monsieur CHATAIGNIER Benoist**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à LUCHÉ-THOUARSAIS.
- **Madame CHAUVET Marlène née CHARRON**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BEAUSSAIS-VITRÉ.
- **Madame COURANT Nathalie née PORTET**
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- **Monsieur COURTADE Vincent**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Madame COUTANT Marie-Christine née ROVIRA**
Assistant familial, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT.
- **Madame COUTURIER Nathalie**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur DANCRE Laurent**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à LEZAY.
- **Madame DANIAULT Sylvie née ROUSSEAU**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE PRAILLES-LA-COUARDE, demeurant à PRAILLES-LA-COUARDE.
- **Madame D'ARAUJO Céline**
Rédacteur principal 2ème classe, CC HAUT VAL DE SÈVRE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.
- **Madame DEBORDE Marie-Fabienne née PAYET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à FRESSINES.
- **Monsieur DE FELIX Arnaud**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à AIRVAULT.
- **Madame DEGORCE LANGLAIS Séverine née LANGLAIS**
Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à SAINT-COUTANT.
- **Madame DELIME Carole**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à THOUARS.
- **Madame DESAIVRE Aurélie née JAMAIN**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NUEIL-LES-AUBIERS.
- **Madame DESMIER Sarah**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.
- **Monsieur DIGUET Bruno**
Technicien, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BOUSSAIS.

- **Monsieur DOYEN Olivier**
Conseiller municipal, COMMUNE DE COURLAY, demeurant à COURLAY.
- **Madame DREILLARD Pascaline**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, demeurant à ÉCHIRÉ.
- **Monsieur DROCHON Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DESERTES EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES, demeurant à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE.
- **Madame DUBREUIL Muriel**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à AIGONDIGNÉ.
- **Monsieur DUPONT Laurent**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Madame DURAND Céline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à ÉCHIRÉ.
- **Madame FAUCHER Emmanuelle**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, COMMUNE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, demeurant à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY.
- **Monsieur FERNANDEZ François**
Ingénieur, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à EXIREUIL.
- **Monsieur FILLON Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame FIORENTINO Chantal**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Madame FONTENEAU Eva**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à GEAY.
- **Madame FORGEAU Armelle**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à COULON.
- **Madame FRANCHINEAU Christelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- **Monsieur FUZEAU Pascal**

Adjoint au maire, COMMUNE DE COURLAY, demeurant à COURLAY.

- **Madame GAUDIN Gwenaëlle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à THOUARS.

- **Madame GAUTREAU Valérie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à LORETZ-D'ARGENTON.

- **Monsieur GAUTRONNEAU Guillaume**

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à ARÇAIS.

- **Monsieur GESBERT Sylvain**

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BRÛLAIN.

- **Monsieur GIRAUD Eric**

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, demeurant à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON.

- **Madame GIRAULT Murielle née BODIN**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LA CHAPELLE-BÂTON.

- **Madame GODIER Christine née HUREAU**

Conseillère municipale, COMMUNE DE BLANZAC-LES-MATHA, demeurant à LOUBIGNÉ.

- **Monsieur GRIGNON Frédéric**

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à NIORT.

- **Madame GUERET Virginie née FONTENY**

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, demeurant à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN.

- **Madame GUÉRIN Nadine**

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- **Madame GUÉRIT Corinne**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE PÉRIGNÉ, demeurant à PÉRIGNÉ.

- **Monsieur GUÉRIT Dominique**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PÉRIGNÉ, demeurant à SAINT-ROMANS-LES-MELLE.
- **Monsieur GUILBERTEAU Alain**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à COULON.
- **Monsieur HAYE Thomas**
Agent de maîtrise territorial, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.
- **Monsieur HENNEQUIN Johann**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à COULON.
- **Madame HERY Florence**
Diététicienne hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Monsieur HOUMEAU Sébastien**
Agent de maîtrise, SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DESSERTE EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINTE-NÉOMAYE.
- **Madame INGRAND Carine**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à MELLE.
- **Madame JOTTREAU Magalie**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame LAGARDE Cécile**
Adjointe administrative territoriale 2ème classe, COMMUNE D'AIFFRES, demeurant à NIORT.
- **Madame LARGEAU Vanessa née BIRAUD**
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à AIGONDIGNÉ.
- **Madame LAUNAY Delphine**
Directrice, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Madame LAVAUD Heidi**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE.

- **Madame LE MENTEC Nathalie née NOËL**
Adjoint administratif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à EXIREUIL.

- **Madame LE NY Elisabeth**
Éducateur de jeunes enfants, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-GÂTINE, demeurant à AUGÉ.

- **Madame LEPAINTEUR Sandrine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- **Madame LIEVRE Emilie**
Attaché, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- **Madame LINOT DOUCET Cynthia née DOUCET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à CHEF-BOUTONNE.

- **Monsieur LUCAS Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à POMPAIRE.

- **Madame MADIER Sabrina**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE HAUT-VAL-DE-SÈVRE ET SUD-GÂTINE, demeurant à BEAUSSAIS-VITRÉ.

- **Madame MAGNERON MINET Isabelle née MAGNERON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à NANTEUIL.

- **Madame MARIA Annie née CLETON**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à THÉNEZAY.

- **Madame MARILLAUD Mélanie**
Animateur, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

- **Monsieur MARION Olivier**
Responsable service technique, COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON, demeurant à VAL-DU-MIGNON.

- **Madame MAROLLEAU Sandra**
Atsem, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, demeurant à ARGENTONNAY.

- **Madame MELIN Béatrice née AUGER**
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE D'ÉCHIRÉ,
demeurant à ÉCHIRÉ.

- **Madame MENARD Valérie née LEMAITRE**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS,
demeurant à THOUARS.

- **Madame MERCERON Nathalie née ALBERTEAU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE,
demeurant à BRESSUIRE.

- **Monsieur MICHAUD Etienne**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, demeurant à
SAINT-MAURICE-ÉTUSSON.

- **Madame MICHAUD Jacqueline née DUBREUIL**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PÉRIGNÉ, demeurant à PÉRIGNÉ.

- **Madame MICHAUD Murièle**
Agent de maîtrise, ATSEM, COMMUNE DE PÉRIGNÉ, demeurant à SECONDIGNÉ-
SUR-BELLE.

- **Madame MICHENOT Laurence née CAILLEAUD**
Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à
THOUARS.

- **Monsieur MILLIASSEAU Bertrand**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES,
demeurant à SAINT-VARENT.

- **Monsieur MOREAU Matthieu**
Technicien, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE,
demeurant à LA PEYRATTE.

- **Madame MOULIN Catherine**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-
MARITIME, demeurant à NIORT.

- **Monsieur MOULIN Franck**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE PARTHENAY, demeurant à
PARTHENAY.

- **Madame PARTHENAY Lydie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Monsieur PARTHENAY Pascal

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D'ÉCHIRÉ,
demeurant à AIFFRES.

- Monsieur PELLERIN Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES,
demeurant à SAINT-GELAIS.

- Madame PETRAULT Céline née BOISSELET

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à
SAINT-ROMANS-LES-MELLE.

- Madame PILARD Janique née MOREAU

Adjoint d'animation principal 2ème classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant
à PERS.

- Madame POISSON Christelle née DRAPEAU

Adjointe au maire, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, demeurant à
SAINT-MAURICE-ÉTUSSON.

- Madame POITIERS Nathalie

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE
CHAURAY, demeurant à PARTHENAY.

- Monsieur POLLET Mickaël

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
demeurant à LE BUSSEAU.

- Madame PONS Sonia

Attaché principal, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à VAL-EN-VIGNES.

- Monsieur PORTRAIT Cyril

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON,
demeurant à VAL-DU-MIGNON.

- Madame POUGNARD Julia

Assistante de régulation médicale, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant
à FORS.

- Madame PRIOUX Isabelle

Accompagnant éducatif et social, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à
NIORT.

- Monsieur PROUST Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES,
demeurant à LEZAY.

- **Monsieur PROUST Laurent**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NANTEUIL.
- **Madame RAOUL Claudie née HAY**
Assistant familial, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à CHICHÉ.
- **Madame RENAUDEAU-DUPUIS Isabelle née RENAUDEAU**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D'ÉCHIRÉ, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame RENOUX Maguy**
Adjoint d'animation 2ème classe, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à CHAURAY.
- **Madame ROBERT-LEBEAUPIN Valérie née ROBERT**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.
- **Madame RONDEAU Agnès née D'AVEZAC DE MORAN**
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à ÉCHIRÉ.
- **Madame ROULET Céline**
Atsem principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE, demeurant à VASLES.
- **Monsieur ROUSSEAU Christophe**
Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à AZAY-LE-BRÛLÉ.
- **Monsieur ROUVREAU Laurent**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame ROUY Sandrine**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à ÉCHIRÉ.
- **Monsieur ROY David**
Technicien, COMMUNE DE COURLAY, demeurant à COURLAY.
- **Madame SACCARDY Valérie née RAPHEL**
Manipulatrice en radiothérapie, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Madame SAIVRES Valérie**
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES, demeurant à PARTHENAY.

- **Madame SAUBION Stéphanie née MARTINEAU**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINTE-VERGE.
- **Monsieur SAX Joachim**
Technicien, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à CHAMPDENIERS.
- **Madame SENDRÉ Corinne**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à FORS.
- **Monsieur SOUCHARD Romain**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à MELLE.
- **Madame SOULARD Christelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur SUPIOT Raphaël**
Attaché de conservation du patrimoine, COMMUNE DE PARTHENAY, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame TAILLEFAIT Corinne née TARDÉ**
Sage-femme hors classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BOISMÉ.
- **Monsieur TEILLET Guillaume**
Technicien, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à GOURGÉ.
- **Monsieur THÉBAULT Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ÉPANNES, demeurant à ÉPANNES.
- **Monsieur THONNEAU Julien**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à COURS.
- **Monsieur TOUSSAY Fabien**
Technicien principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur TRIVALLE Nicolas**
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, demeurant à PARTHENAY.

- Madame VAUDOIS Sandrine née CHAIGNE

Adjoint administratif principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

- Monsieur VERGNAULT Jérôme

Ingénieur principal, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à LEZAY.

- Madame VERINE Marie-Laure

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CHERVEUX.

- Madame VERSABEAU Christelle

Rédacteur principal 1ère classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à AIGONDIGNÉ.

- Madame VIGNAL Valérie

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PARTHENAY, demeurant à PARTHENAY.

- Madame WARGNIER Corine

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ARNAULT Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à AMAILLOUX.

- Madame AUDINEAU Christine née PICAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON.

- Monsieur BALOGÉ Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE HAUT-VAL-DE-SEVRE ET SUD-GATINE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT.

- Monsieur BEGUIER Cyril

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- Monsieur BIRAUD Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON, demeurant à VAL-DU-MIGNON.

- Monsieur BIZARD Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à PAMPROUX.

- **Madame BODIN Cathy née POMMIER**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE PRAILLES-LA-COUARDE,
demeurant à PRAILLES-LA-COUARDE.

- **Madame BONNET Dominique née MERLET**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE, demeurant à POUGNE-HÉRISSON.

- **Madame BONNET Valérie née POIRAUDEAU**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MAUZÉ
SUR LE MIGNON, demeurant à CHIZÉ.

- **Monsieur BONNIN Ludovic**
Ingénieur principal, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,
demeurant à SAINT-GELAIS.

- **Monsieur BOUILLAUD Guy**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LARGEASSE, demeurant à
LARGEASSE.

- **Monsieur BROTIER Jean-François**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE POMPAIRE,
demeurant à PARTHENAY.

- **Madame BRUNET Brigitte**
Adjoint technique, COMMUNE D'EXOUDUN, demeurant à EXOUDUN.

- **Madame COIFFET Emmanuèle née MORIN**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE PARTHENAY, demeurant
à POMPAIRE.

- **Monsieur COMPAGNON Bertrand**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES,
demeurant à VASLES.

- **Madame COUTURAS Muriel née HERVE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à AIFFRES.

- **Monsieur DELOUTRE Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAUZÉ-VAUSSAIS,
demeurant à SAUZÉ-VAUSSAIS.

- **Monsieur DE SAINT OURS Olivier**
Rédacteur, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à
THOUARS.

- Madame DE SAINT OURS Roseline née MARTIN

Attaché territorial de conservation, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- Madame DOGNETON Valérie née MOUJARD

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO, demeurant à VOUILLE.

- Madame DUCROS Maud

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à FRESSINES.

- Monsieur DUPAS Jérôme

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à THOUARS.

- Monsieur FAUCHER Stéphane

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à CHAURAY.

- Madame FROMENTIN Christine née COUSSEAU

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Monsieur GARAULT Jacques

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MARIGNY, demeurant à MARIGNY.

- Madame GIRAUDON Maryse née DECOUST

Rédacteur territorial principal de 1ère classe - secrétaire générale, COMMUNE DE POMPAIRE, demeurant à PARTHENAY.

- Madame GOBIN Florence née PAIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Monsieur GOUTAL François

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- Monsieur GUIMBRETIERE Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, demeurant à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY.

- Madame HARENDARCZYK Katy

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Madame KERROUCHE Marie-Alice

Technicien de laboratoire, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame LABRUNE Nadine

Diététicienne cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

- Madame LARROQUE Isabelle

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE PRAILLES-LA-COUARDE, demeurant à FRESSINES.

- Monsieur LE COROLLER Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE HAUT-VAL-DE-SÈVRE ET SUD-GÂTINE, demeurant à NANTEUIL.

- Monsieur LE DERVOUET Gérald

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BÉCELEUF.

- Monsieur LHOMEDET Yannick

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE GLENOUZE, demeurant à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN.

- Monsieur MIETTON Jean-Marc

Chef de service de police principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.

- Madame NAUD Véronique

Rédacteur, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-GELAIS.

- Madame NOIRBUSSON Noëlle

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- Madame PALLU Marie-Dominique

Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINTE-VERGE.

- Monsieur PERENNOU Pascal

Ingénieur en chef, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame PERRUCHON Isabelle née MACHAT

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame PICHELIN Véronique née PIERRE

Assistant de conservation principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

- Madame PLANTIVEAU Ingrid

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHAURAY, demeurant à LA CRÈCHE.

- Monsieur PLANTIVEAU Stéphane

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à AMURÉ.

- Madame RACQUE Chrystelle

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CHAURAY.

- Madame RIVAULT Christine née FOLI

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

- Monsieur ROMAIN Guillaume

Attaché principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

- Madame ROY Gervaise née BARCQ

Assistant familial, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.

- Madame RUDELIN Nicole née RUDELIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BESSINES.

- Madame SAUZE Delphine née DURAND

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-GERMIER.

- Madame SAVINEAU Sylvie née MOUILLEBET

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

- Madame THUILLIER Brigitte née PINET

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- Monsieur TRIBONDEAU Luc

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- Monsieur VENDENDRIESSCHE Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à LA FORÊT-SUR-SÈVRE.

- Madame VRET Béatrice

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ÉCHIRÉ, demeurant à ÉCHIRÉ.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BEROUDIAUX Fabienne née CROCQ

Rédacteur territorial, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à GRANZAY-GRIPT.

- Monsieur BERTHONNEAU Olivier

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à BRESSUIRE.

- Madame BLANCHARD Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame BLANCHARD Sophie

Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Monsieur BONNEAU Bertrand

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à FOMPERRON.

- Madame BOURREAU Béatrice née GUILBOT

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LAGEON, demeurant à BOUSSAIS.

- Madame BOURREAU Evelyne née PRIEUR

Attaché, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Madame BRETTON Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- Monsieur COLLIN Yannick

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à EXOUDUN.

- Madame DORET-FOURNIER Bernadette née DORET

Attaché principal - directrice d'EHPAD, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ÉCHIRÉ.

- Madame DULAIS Armelle née BROCHARD

Rédacteur, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à COULON.

- Monsieur ERIC Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE PRAILLES-LA-COUARDE, demeurant à PRAILLES-LA-COUARDE.

- Madame FERNANDES Nadège née DEBARE

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à SAINT-JACQUES-DE-THOUARS.

- Monsieur FOUET Thierry

Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à AIGONDIGNÉ.

- Madame GAUDIN Catherine née FAUVRE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à VILLIERS-EN-PLAINE.

- Madame GUILLOT Annie née LEMAITRE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LA FOYE-MONJAULT.

- Monsieur HAY Pascal

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TESSOUALLE, demeurant à MAULÉON.

- Monsieur JOLYS Jean-Yves

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à PARTHENAY.

- Madame JUBIEN Valérie née TANCHE

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CHAMPDENIERS.

- Madame JUNOD Muriel née PIVERT

Aide-soignante de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MARNES.

- Madame LALANNE Christine

Assistant de conservation principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à NIORT.

- Monsieur LAURENT Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à PRAILLES-LA-COUARDE.

- Madame MARQUOIS Chantal née JUIN

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CHAURAY.

- Madame MATHIS Christine née CHRISTOPHE

Attaché principal, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à LA CRÈCHE.

- Madame METAIS Isabelle

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à PLAINE-ET-VALLÉES.

- Madame MIGNOT Isabelle

Adjoint principal 1ère classe, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à LA CRÈCHE.

- Monsieur MOREAU Thierry

Agent de maîtrise, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-THOUARS.

- Madame OUDRY Liliane née BOINOT

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à LOUZY.

- Madame PROTEAU Marie-Astrid

Directrice, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à GERMOND-ROUVRE.

- Monsieur PROUST Fabrice

Agent de maîtrise, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- Monsieur RAINARD Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à IRAIS.

- Monsieur RIBAUT Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à SAINT-CYR-LA-LANDE.

- Madame ROULON Joëlle née BOUCHERIT

Educatrice de jeunes enfants principale 1ère classe, CC MELLOIS EN POITOU, demeurant à SAINT-LOUP-LAMAIÉ.

- Monsieur SAUVAGEAU Denis

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, demeurant à SAINT-GÉNÉROUX.

- Madame SERVANT Anne-Marie

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

- Madame TALLON Béatrice née AUDEBRAND

Attachée territoriale, COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, demeurant à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

- Monsieur TRICHET Christophe

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac - BP 541 – 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 novembre 2023

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-24-00006

Arrêté Sébastien PERIN



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Affaire suivie par : François ROUCH
Tél. : 05.49.08.69.06
Adresse mail : francois.rouch@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution
de récompense pour actes
de courage et de dévouement**

La préfète des Deux-Sèvres,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière
d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 13 septembre 2023 établi par le Colonel Thibault NIDERLENDER,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Une lettre de félicitations avec mention honorable pour actes de
courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Sébastien PERIN, sergent-chef
au centre de traitement et d'alerte du SDIS de CHAURAY.

Article 2. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Niort, le 24 novembre 2023

Emmanuelle DUBÉE

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09 INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-23-00009

Arrêté Valentin COULAIS



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Affaire suivie par : François ROUCH
Tél. : 05.49.08.69.06
Adresse mail : francois.rouch@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution
de récompense pour actes
de courage et de dévouement**

La préfète des Deux-Sèvres,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière
d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 13 septembre 2023 établi par le Colonel Thibault NIDERLENDER,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est
attribuée à Monsieur Valentin COULAIS caporal au centre de secours de Niort.

Article 2. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Niort, le 24 novembre 2023

Emmanuelle DUBÉE

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09 INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00004

AP Dr BAUDOIN

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Patrice BAUDOUIN**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Patrice BAUDOUIN ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 25 novembre 2020, fournie par le Docteur Patrice BAUDOUIN dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Patrice BAUDOUIN, dont le cabinet médical est situé 4 Place du Rochereau à Celles sur Belle (79370), est agréé en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire et commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 25 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC, 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00005

AP Dr BRECHOIRE

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Daniel BRECHOIRE**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Daniel BRECHOIRE ;

VU l'attestation de formation continue, effectuée le 25 novembre 2020, fournie par le Docteur Daniel BRECHOIRE dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Daniel BRECHOIRE, dont le cabinet médical est situé 28 Bis Route de Niort à Prahecq (79), est agréé en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire et commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 25 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **21 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00006

AP DR DUPONT

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Jean-François DUPONT**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Jean-François DUPONT ;

VU l'attestation de formation continue, effectuée le 06 mars 2020, fournie par le Docteur Jean-François DUPONT dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Jean-François DUPONT, dont le cabinet médical est situé 26 Rue Montaigne à Niort (79), est agréé en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire et commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 06 mars 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPÉRATIVE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000-79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00007

AP Dr ETCHEGARAY

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Gilles ETCHEGARAY**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Gilles ETCHEGARAY ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 06 mars 2020, fournie par le Docteur Gilles ETCHEGARAY dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Gilles ETCHEGARAY , dont le cabinet médical est situé 12 Bis Rue Emile Litttré à Niort (79), est agréé en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 06 mars 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00002

AP Dr GUIBERTEAU

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Christian GUIBERTEAU**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Christian GUIBERTEAU ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 31 janvier 2023, fournie par le Docteur Christian GUIBERTEAU dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Docteur Christian GUIBERTEAU le 24 mars 2023, est recevable ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 ;

SUR proposition du chef du bureau de la sécurité;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 est modifié comme suit :
Cet agrément est délivré jusqu'au 31 janvier 2028.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00008

AP Dr LEGER

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Dominique LEGER**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Dominique LEGER ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 17 novembre 2023, fournie par le Docteur Dominique LEGER dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Dominique LEGER , dont le cabinet médical est situé 10 Rue de Bel Air à Niort, est agréé en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 17 novembre 2028

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **21 DEC. 2023**

. Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000-79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00009

AP Dr LHOUMEAU

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Patrick LHOUMEAU**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Patrick LHOUMEAU ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 02 juin 2023, fournie par le Docteur Patrick LHOUMEAU dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Patrick LHOUMEAU, est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 07 septembre 2025

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-prefet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00010

AP DR MATHIEU

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Patrick MATHIEU**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Patrick MATHIEU ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 06 mars 2020, fournie par le Docteur Patrick MATHIEU dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Patrick MATHIEU, dont le cabinet médical est situé 59 Route de Parthenay à Secondigny (79), est agréé en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 10 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00011

AP Dr PINSEMBERT

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Daniel PINSEMBERT**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Daniel PINSEMBERT ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 06 mars 2020, fournie par le Docteur Daniel PINSEMBERT dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :


ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Daniel PINSEMBERT, dont le cabinet médical est situé 40 Boulevard Anatole France à Parthenay (79), est agréé en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire et en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 06 mars 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00012

AP DR RAGOT

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Olivier RAGOT**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Olivier RAGOT ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 06 mars 2020, fournie par le Docteur Olivier RAGOT dans le cadre de sa demande du renouvellement d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Olivier RAGOT est agréé en qualité de médecin siégeant en commission médicale primaire, au titre du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 06 mars 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-21-00003

AP Dr VILLEMONTAIX

Cabinet
Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des
candidats au permis de conduire du Docteur Véronique VILLEMONTÉIX**

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 221-10 et R 226-1 à R 226-4 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2023, portant nomination de Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant agrément au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur Véronique VILLEMONTÉIX ;
- VU** l'attestation de formation continue, effectuée le 13 octobre 2023, fournie par le Docteur Véronique VILLEMONTÉIX dans le cadre de sa demande initiale d'agrément ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée par le Docteur Véronique VILLEMONTAIX le 4 novembre 2023, est recevable ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 ;

SUR proposition du chef du bureau de la sécurité;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 est modifié comme suit : Cet agrément est délivré jusqu'au 13 octobre 2028.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 21 DEC 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PREFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-08-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
déclassement d un bien dépendant du domaine
public ferroviaire sur la commune de Coulon

Service de la coordination
et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant autorisation de
déclassement d'un bien dépendant du
domaine public ferroviaire sur la commune
de Coulon

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) de projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu** la demande d'autorisation de déclassement d'un bien, non bâti, dépendant du domaine public ferroviaire désigné comme une partie de la parcelle cadastrée ZE n°198p sur la commune de Coulon formulée le 15 novembre 2023 par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT pour le compte de SNCF Réseau ;
- Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 6 octobre 2023 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09.
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu la consultation le 12 avril 2023 au titre de l'article 3 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 susvisé de l'Autorité de régulation des transports dont l'avis est réputé favorable ;

Vu la consultation le 12 avril 2023 au titre de l'article 3 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 susvisé de la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'avis est réputé favorable ;

Vu l'information le 12 avril 2023 au titre de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 susvisé de la Région Nouvelle-Aquitaine qui n'a pas manifesté dans le délai de deux mois son intention de se porter acquéreur du bien ;

Vu l'information le 2 mars 2023 au titre de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 susvisé de la Préfète des Deux-Sèvres qui n'a pas manifesté dans le délai de deux mois son intention de se porter acquéreur du bien ;

Vu le courrier de la présidente du Département des Deux-Sèvres du 9 mai 2023 informant la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT que le Département n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Vu le courriel de la directrice générale des services de la mairie de Coulon du 12 mai 2023 informant la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT que la commune de Coulon n'envisage pas d'acquérir le bien ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de la société SNCF Réseau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisé le déclassement du domaine public de ce bien non bâti figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Coulon		ZE	198p	5400
			TOTAL	5400

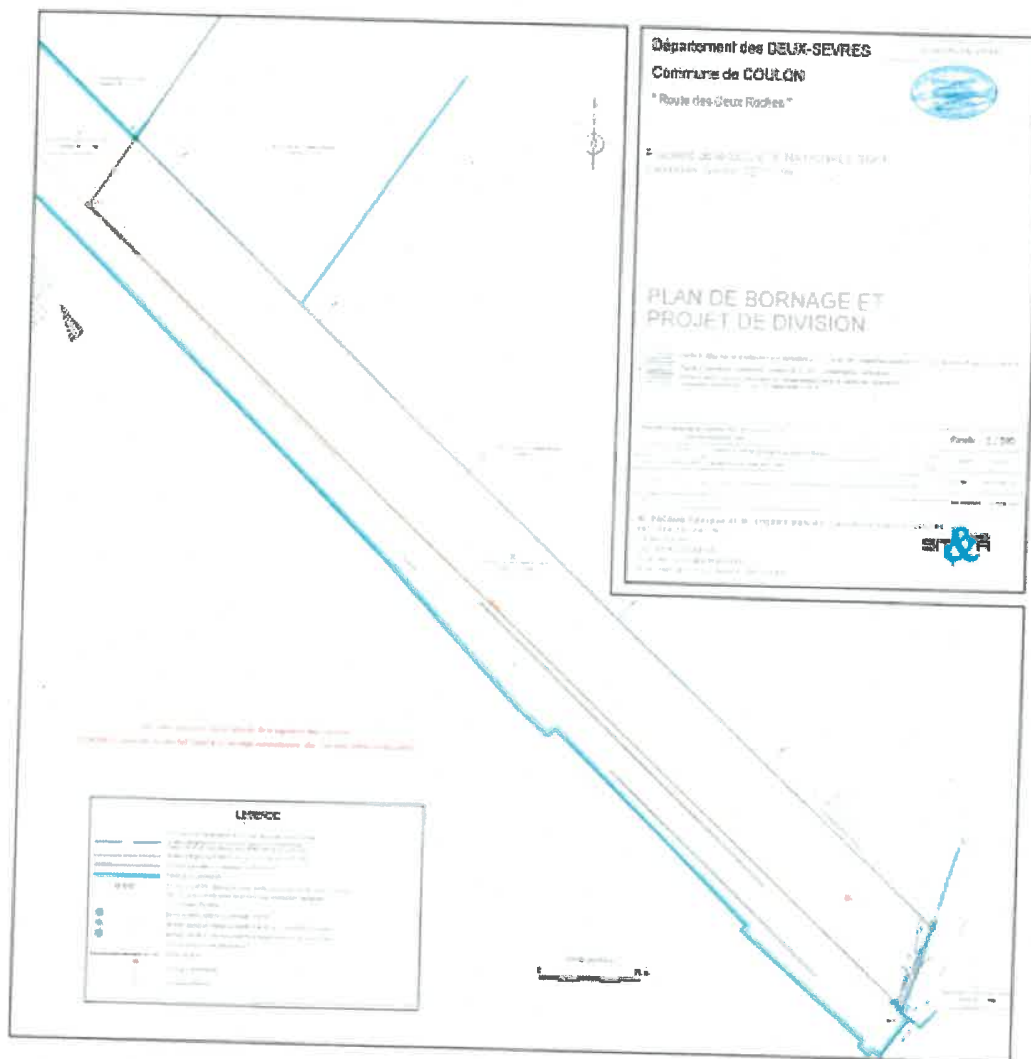
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Niort, le 08 DEC 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Patrick VAUTIER

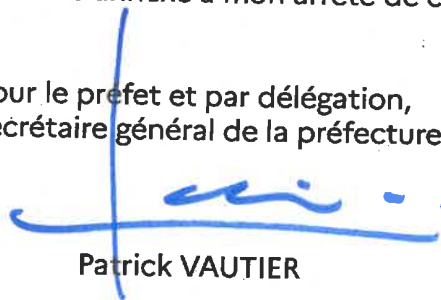
Annexe à l'arrêté préfectoral du - 8 DEC. 2023
portant autorisation de déclassement d'un bien non bâti dépendant du domaine
public ferroviaire sur la commune de Coulon

Plan cadastral de la propriété de la société nationale SNCF
cadastrée Section ZE n°198p



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES - BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-15-00004

Arrêté modifiant la décision institutive du
syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP)



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2018 portant création du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 du comité syndical du syndicat des Bassins Charente et Péruse décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communautés de communes du Rouillacais (le 23 octobre 2023), Cœur de Charente (le 26 octobre 2023), Mellois en Poitou (le 16 novembre 2023), et Val de Charente (le 23 novembre 2023) approuvant les modifications statutaires du SBCP;

Considérant que les conditions fixées par l'article L.5212-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les statuts adoptés le 27 septembre 2023 par le comité du syndicat des Bassins Charente et Péruse « SBCP » sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) et les présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 14 DEC. 2023

La préfète des Deux-Sèvres,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Patrick VAUTIER

Angoulême, le 15 DEC. 2023

La préfète de la Charente,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du :

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

15 DEC. 2023


Patrick VAUTIER

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

STATUTS DU SBCP

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé entre les groupements de communes suivants :

- la communauté de communes **Cœur de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes d'Ambérac, Aunac-sur-Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle les Fontaines, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon, Vouharte et, à compter du 1^{er} janvier 2020, Vervant, Xambes, Maine-de-Boixe, Tusson, Lonnes, Juillé, Coulonges, Aussac-Vadalle, Aigre (territoire de l'ancienne commune de Villejésus), Ligné, Villejoubert, Nanciers, Saint-Amant-de-Boixe, Vars.
- la communauté de communes **Val de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente et, à compter du 1^{er} janvier 2020, La Chevrerie, Villiers-le-Roux, Villefagnan, Nanteuil-en-Vallée, La Faye, La Magdeleine, Les Adjots, La Forêt-de-Tessé, Theil-Rabier, Saint-Georges, Courcôme (territoire des anciennes communes de Courcôme et Villegats), Salles-de-Villefagnan, Saint-Gourson, Couture.
- la communauté de communes **Mellois en Poitou** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais et, à compter du 1^{er} janvier 2020, La Chapelle-Pouilloux, Valde-laume (territoire des anciennes communes de Hanc et Pioussay), Melleran, Lorigné, Montalembert, Limalonges, Mairé-Levescault, Pliboux.
- la communauté de communes **du Rouillacais** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Saint-Genis d'Hiersac et, à compter du 1^{er} janvier 2020, Rouillac, Saint-Cybardeaux, Gourville.

Les bassins versants concernés par les missions du syndicat; définies à l'article 3 du présent arrêté, sont pour tout ou partie :

- la Charente du confluent des Noides au confluent du Puy des Preins,
- la Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides,
- la Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume,
- la Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief,
- la Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette,
- la Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure,
- la Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor,
- la Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse,
- la Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne,
- la Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule,
- la Péruse.

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

Article 2 : Dénomination du syndicat

Le syndicat prend la dénomination de syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres, les compétences suivantes définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 34 bis rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

Article 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les groupements de communes adhérents. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Cœur de Charente ;
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Val de Charente ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la communauté de communes du Rouillacais ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 7 : Composition du bureau

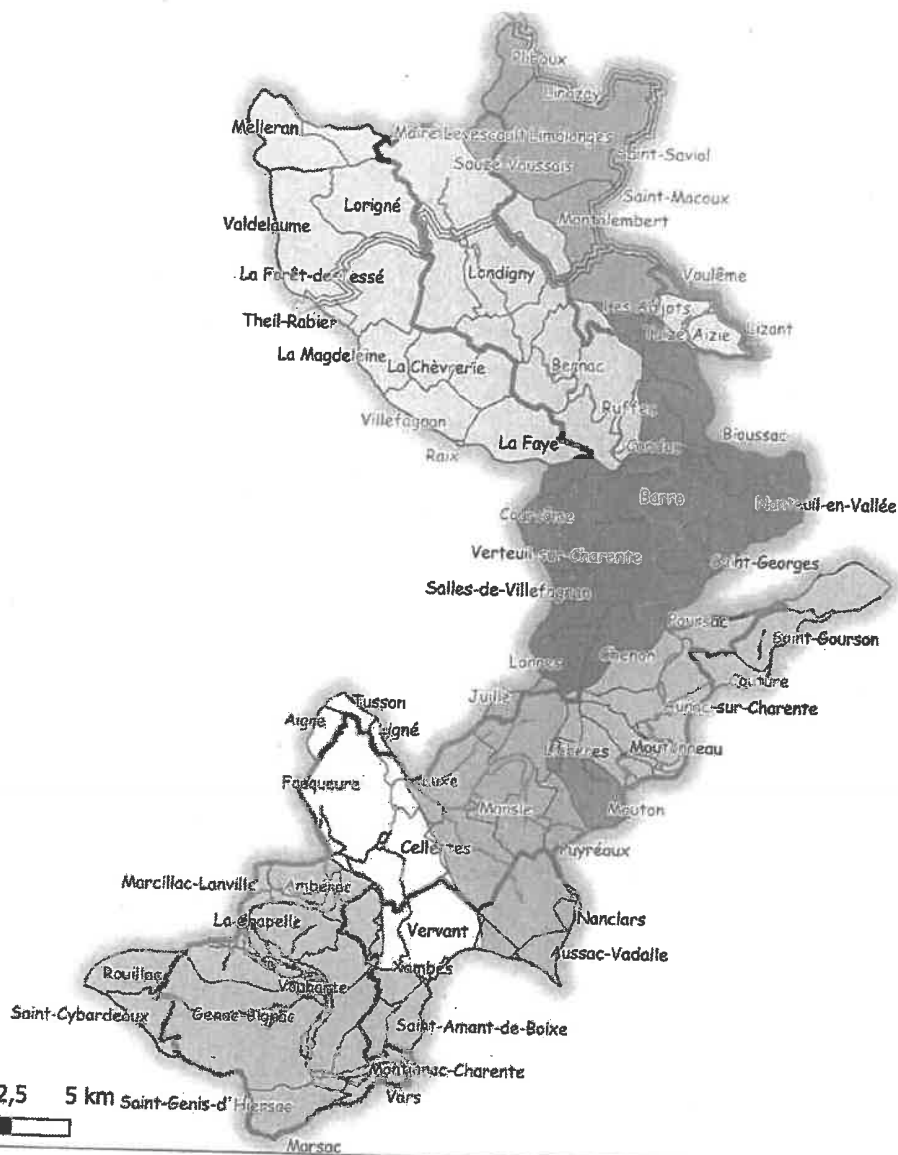
La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres,
- les subventions et contributions de toute nature,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque groupement de communes membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.



UHR

- La Charente du confluent de l'Argent-Or au confluent du Son-Sonnète
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides
- La Charente du confluent de la Bonnière au confluent du Bief
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argent-Or
- La Charente du confluent des Noides (inclus) au confluent du Puits des Preins
- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule
- La Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne
- La Charente du confluent du Son-Sonnète au confluent de la Bonnière
- La Péruse

- Départements
- Communes
- Cours d'eau
- Ancien périmètre du SBCP



SYNDICAT
DES BASSINS
CHARENTE
ET PÉRUSE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-14-00001

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat pour l'étude et la réalisation des
travaux d'amélioration de la desserte en eau
potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD)

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
N°

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD)

*La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L. 5721-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 portant création du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2006 portant projet du nouveau périmètre du SERTAD (intégration du SMAEP de la Roche Fontegrive) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant fixation du périmètre et modification des statuts du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 portant adhésion de la commune de Sainte-Blandine au SERTAD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant extension des compétences et adhésion des communes ex-membres du SIAEP de Thorigné au SERTAD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant adhésion du syndicat d'alimentation en eau potable des eaux de la vallée du Lambon au syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;

- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification de la composition du syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), suite au transfert de l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Lambon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts du syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant adhésion de la commune de La Mothe-Saint-Héray au Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération du 21 décembre 2021 du comité syndical du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) par laquelle il se prononce favorablement à la suppression de la compétence défense-incendie ;
- VU la délibération du 20 juin 2023 du comité syndical du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) par laquelle il se prononce favorablement sur les modifications statutaires du syndicat ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :
- Beaussais-Vitré en date du 14 septembre 2023
 - Celles-sur-Belle en date du 6 septembre 2023
 - Exoudun en date du 19 septembre 2023
 - Fressines en date du 12 septembre 2023
 - Melle en date du 11 octobre 2023
 - La Mothe-Saint-Héray en date du 29 août 2023
 - Prailles- La Couarde en date du 1^{er} septembre 2023
 - Saint-Vincent-la-Châtre en date du 6 septembre 2023
- par lesquelles ils se prononcent favorablement sur les modifications statutaires du syndicat ;
- VU la délibération du 27 septembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre par laquelle il se prononce favorablement sur les modifications statutaires du syndicat ;
- VU la délibération du 25 octobre 2023 du comité syndical du SMAEP 4B par laquelle il se prononce favorablement sur les modifications statutaires du syndicat ;
- VU l'absence de délibération de la communauté d'agglomération du Niortais et de la commune d'Aigondigné dans le délai imparti, valant avis favorable conformément aux dispositions de l'article précité ;
- VU les statuts annexés ;
- Considérant que** les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 susvisé du code général des collectivités territoriales sont remplies ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : - L'article 2 de l'arrêté institutif du Syndicat pour l'Étude et la réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) du 14 avril 1995 modifié, fait l'objet des modifications suivantes :

- au point 2-2-2- Aide en matière d'analyses d'autocontrôle, suppression de la mention « Ce service fera l'objet d'un budget annexe. »

- au point 2-2 Vocations facultatives, suppression du paragraphe 2-2-3- Défense incendie.

Article 2 : L'arrêté institutif du Syndicat pour l'Étude et la réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) du 14 avril 1995 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

"Article 1er : Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- Aigondigné
- Beaussais-Vitré
- Celles-sur-Belle
- Exoudun
- Fressines
- Melle
- La Mothe-Saint-Héray
- Prailles-La Couarde
- Saint-Vincent-La-Châtre
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre (Avon, Bougon, La Crèche, François, Pamproux, Salles, Soudan, Sainte-Néomaye)
- Communauté d'agglomération du Niortais (Chauray, Prahecq, Saint-Martin-de-Bernegoue, Vouillé)

un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de "Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)".

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'exercer les vocations suivantes :

- ⇒ vocations obligatoires : études, protection de la ressource en eau et production d'eau potable
- ⇒ vocations facultatives : distribution d'eau potable, aide en matière d'analyses d'autocontrôle.

2- 1 - Vocations obligatoires :

2-1-1 - Etudes : Le syndicat entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

C'est ainsi que le syndicat :

- réalisera toutes les études nécessaires à la mobilisation des eaux lâchées par le barrage de la Touche Poupard et à leur transfert vers les réseaux des collectivités adhérentes ou son propre réseau de distribution ;
- conduira tous essais et études permettant d'optimiser le fonctionnement et la protection des ressources en eau des collectivités adhérentes ;

- réalisera toutes études permettant d'optimiser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés ;
- réalisera toutes les études de recherche en eau pour de nouvelles ressources.

2-1-2 La protection de la ressource en eau :

L'eau peut être potabilisée sous certaines conditions. Afin que les usines du SERTAD et de la Corbelière bénéficient d'une eau brute, avant traitement, il est nécessaire de préserver la qualité de cette eau. En 2004, le SERTAD a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SERTAD met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (délégation du SPAEP) et de la Chancelée.

Il pourra mettre en œuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du SERTAD et élus du territoire.

2-1-3 - Production d'eau potable :

Le syndicat a également pour objet la production d'eau potable et la mise en charge de cette eau jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité associée et à leur réseau de distribution ou à son propre réseau de distribution.

Les collectivités s'engagent à laisser transiter dans leur installation l'eau issue du syndicat du SERTAD.

Le SERTAD peut également fournir de l'eau brute potabilisable à ses adhérents et à ses propres abonnés.

Le syndicat pourvoit en tant que de besoin aux dépenses de construction et d'entretien des installations et services pour lesquels il est constitué.

2-2 - Vocations facultatives

2-2-1- Distribution de l'eau potable

Afin de permettre d'en optimiser la qualité sur son territoire, le Syndicat du SERTAD assurera la distribution de l'eau potable sur son propre réseau de distribution pour les collectivités membres qui le souhaitent. Celles-ci doivent alors transférer par délibération leur compétence au Syndicat du SERTAD, dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts.

Ce service distribution fera l'objet d'un budget annexe

2-2-2- Aide en matière d'analyses d'autocontrôle

Les exigences de qualité imposées aux services publics obligent les collectivités à être particulièrement vigilantes tout particulièrement en matière d'eau potable.

C'est pourquoi le Syndicat du SERTAD se charge d'apporter son aide aux collectivités membres qui le souhaitent, en matière d'analyses d'autocontrôle, grâce à son laboratoire, dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts.

Le SERTAD effectue lui-même des analyses sur son réseau de production et de distribution d'eau potable.

Article 3 : Adhésion à une SPL

Le SERTAD se réserve le droit d'adhérer à une Société Publique Locale (SPL) dans le cadre d'une gestion commune avec une collectivité chargée de la production ou de la distribution d'eau potable.

Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé à : 1, chemin du Patrouillet - La Chesnaye - 79260 SAINTE NEOMAYE.

Article 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Les instances du syndicat comprennent un comité syndical et un bureau.

Article 7 :

7-1 - Composition :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 29 délégués représentant l'ensemble des collectivités adhérentes (communes, communautés de communes et syndicats) .

7-1-1 : Adhésion Production :

Les collectivités adhérentes à la compétence « Production » seront représentées par un délégué si moins de 1500 compteurs et deux délégués au-delà.

7-1-2 : Adhésion Distribution :

Les collectivités adhérentes à la compétence « Distribution » seront représentées en fonction du nombre d'habitants desservis dans chaque communauté de communes.

Le nombre de délégués est fixé à 26 répartis comme suit :

- CAN (30,20 % habitants) : 8 délégués
- HVDS (24,27% habitants) : 6 délégués
- Mellois (45,53 % habitants) : 12 délégués

Si une communauté de communes n'a pas pris la compétence « eau », le nombre de délégués est réparti sur ses communes membres.

Si celles-ci possèdent moins de 1500 compteurs, elles seront représentées par un délégué et au-delà par deux délégués.

Un délégué suppléant est désigné personnellement pour chaque délégué titulaire.

Tout délégué titulaire empêché peut se faire représenter par son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative. En cas d'empêchement simultané d'un titulaire et de son suppléant, le titulaire pourra donner pouvoir à un autre représentant du conseil syndical dans la limite d'un pouvoir par représentant.

7-3 : Pouvoirs du comité syndical :

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et sept Vice-Présidents au maximum.

Les autres dispositions relatives au comité syndical figurent à l'article 7 des statuts du syndicat.

Article 8 : Les dispositions relatives au président du syndicat figurent à l'article 8 des statuts du syndicat.

Article 9 : Les dispositions relatives au bureau du syndicat figurent à l'article 9 des statuts du syndicat.

Article 10 : Les participations au financement des dépenses du syndicat sont prévues comme suit:

- Financement des travaux de production : le syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et aux amortissements techniques et financiers des installations par une répartition des charges au prorata du nombre de compteurs en service

dans chaque collectivité, avec une actualisation du nombre de ces compteurs tous les ans.

Le montant de la participation est fixé par délibération chaque année.

Pour les communes adhérentes au service distribution du SERTAD, celui-ci prend en charge cette participation.

- Frais de fonctionnement de production du syndicat : les frais de fonctionnement seront couverts par une répartition des charges au prorata du volume acheté par chaque collectivité. Le montant calculé du prix au m³ produit est fixé chaque année par le conseil syndical.

Ce tarif s'applique au service distribution du SERTAD.

- Financement de la protection de la ressource :

Le syndicat prendra en charge les frais de fonctionnement permettant l'amélioration de la qualité de l'eau prélevée.

Il effectuera toutes les demandes de financement auprès des organismes et administrations dans le cadre des programmes d'actions volontaristes.

- Les autres recettes du syndicat figurent à l'article 10-4 des statuts du syndicat.

Article 11 : Les fonctions de comptable seront assurées par le comptable de Melle.

Article 12 : Réglementation des compétences optionnelles « distribution et analyses d'autocontrôle » :

Financement des travaux et frais de fonctionnement du service distribution

Les dépenses d'investissement, les amortissements techniques et financiers des installations et tous les frais de fonctionnement spécifiques au service de distribution d'eau potable auprès de ses abonnés sont pris en charge par le syndicat. Ils sont couverts par une répartition des charges au prorata du volume acheté par chaque abonné. Le montant calculé du prix du m³ vendu, ainsi qu'une part fixe pour l'entretien des réseaux, sont fixés chaque année par le conseil syndical.

Transfert d'une compétence optionnelle

Le transfert peut porter sur certaines ou sur la totalité des compétences indiquées à l'article 2-2 des statuts.

Le transfert prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date de délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Chaque transfert nouveau de compétences peut entraîner une nouvelle répartition de mandats en application de l'article 7 des statuts.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert de compétence d'une collectivité vers le Syndicat est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe chacune des collectivités concernées.

Reprise d'une compétence optionnelle

La compétence à caractère optionnel peut être reprise par chaque collectivité dans les conditions suivantes :

- 7
- La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les équipements réalisés par le Syndicat pour le compte de la collectivité reprenant la compétence demeurent la propriété du Syndicat.

Toutefois, le syndicat se réserve le droit de lui en laisser la jouissance ou d'en négocier la cession avec elle, à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence optionnelle résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12 des statuts.
- La collectivité reprenant la compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge des emprunts lorsqu'il adopte le budget et notifie sa quote-part à la collectivité. Elle devra verser au SERTAD le montant de la part fixe annuelle jusqu'à la date d'extinction de la dette de construction de l'usine et du réseau, ainsi que la part des intérêts y afférent calculés au prorata du nombre de compteurs par rapport au nombre de compteurs total. A titre informatif, en 2019, la part fixe était de 36,72€ par compteur.
- La collectivité reprenant la compétence au syndicat devra aussi supporter sa part des dépenses d'administration générale du syndicat (fonctionnement). Le comité syndical fixe chaque année, par délibération, le prix du mètre cube d'eau traitée livrée en sortie d'usine à chaque collectivité. La part due par la collectivité reprenant la compétence au syndicat sera équivalente à deux fois la moyenne de ces consommations d'eau sur les trois dernières années au prix fixé par le comité syndical l'année de la reprise de compétence. Ceci permettra un étalement des charges fixes de fonctionnement pour les collectivités toujours adhérentes.
- La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par la collectivité au Président du syndicat. Celui-ci en informe chaque collectivité membre.

Article 13 : Les règles concernant les syndicats de communes s'appliquent au fonctionnement de ce syndicat.

Article 14 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté".

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

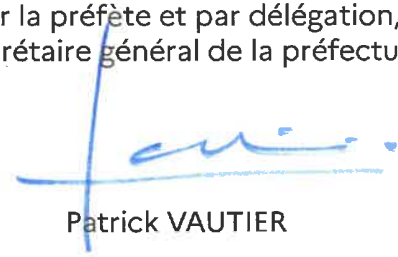
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mmes et MM. les maires des communes membres,
- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais,
- M. le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,

- M. le président du SMAEP 4B,
- M. le directeur départemental des finances publiques.

A NIORT, le 14 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-30-00004

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la micro entreprise LORANDEAU
THANATOPRAXIE à Terves

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Micro entreprise MARIE LORANDEAU THANATOPRAXIE à TERVES

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu la demande formulée le 18 septembre 2023 par Madame Marie LORANDEAU, auto-entrepreneur de la micro entreprise MARIE LORANDEAU THANATOPRAXIE ;
Considérant que Madame Marie LORANDEAU, titulaire d'un diplôme national de thanatopracteur, délivré le 3 février 2017 est réputée remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de thanatopracteur ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La micro-entreprise MARIE LORANDEAU THANATOPRAXIE, sise 22 route de la Busotière 79300 TERVES, représentée par Madame Marie LORANDEAU est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, la prestation funéraire suivante :

- soins de conservation

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0087

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 30 novembre 2028.

Article 4 : Dès que possible, et au maximum à l'issue de la première année d'habilitation, les diplômes et/ou [es documents attestant de la régularité de l'entreprise vis-à-vis des cotisations sociales de toutes natures seront transmis à la préfecture sous peine de voir engager la procédure de suspension de l'habilitation.

Article 5 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 6 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 7 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 8 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au maire de la commune de Terves.

Niort, le 30 novembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-15-00003

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE DE LA SAS PF MARTIN
NIORT

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS PF MARTIN NIORT

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu la demande formulée le 21 novembre 2023 par Madame Véronique MARTIN, gérante de la SAS PF MARTIN NIORT ;
Considérant que Madame Véronique MARTIN est réputée remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de dirigeant d'un établissement funéraire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS PF MARTIN NIORT, sise 159 avenue Saint Jean d'Angély 79000 Niort, représentée par Madame Véronique MARTIN est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La SAS PF MARTIN NIORT sous-traitera les prestations suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière : SAS PF MARTIN sise 2 rue Isaac Newton ZA de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize
- soins de conservation : STG (Sté Thanatopraxie Guilloux) sise 19 rue du Moulin. 85600 Treize-Septiers
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil : SAS PF MARTIN sise 2 rue Isaac Newton ZA de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations : SAS PF MARTIN sise 2.rue Isaac Newton ZA de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0088.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 15 décembre 2028.

Article 5 : Dès que possible, et au maximum à l'issue de la première année d'habilitation, les documents attestant de la régularité de l'entreprise vis-à-vis des cotisations sociales de toutes natures, seront transmis à la préfecture sous peine de voir engager la procédure de suspension de l'habilitation.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 7 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 8 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 9 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 10 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture . Une copie sera adressée au maire de la commune de Niort.

Niort, le 15 décembre 2028

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales - Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-30-00003

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire OGF - PFG Niort

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS OGF (PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES) à Niort**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF (PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES) sise 57 rue Terraudière à Niort ;
Vu la demande de modification de la forme juridique de la SA OGF, formulée le 11 septembre 2023 par Madame BELLEFACE ;
Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 modifié portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise OGF Pompes Funèbres Générales est modifié ainsi qu'il suit :

La SAS OGF Pompes Funèbres Générales sise 57 rue Terraudière 79000 NIORT, exploitée par Madame Laurence BELLEFACE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

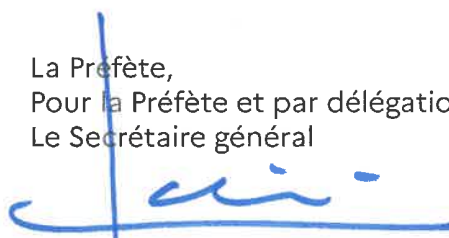
1. Fourniture de personnel
2. Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux inhumations et/ou crémations
3. Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux exhumations et/ou crémations
4. Organisation des obsèques
5. Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
6. Transports de corps avant mise en bière
7. Transports de corps après mise en bière
8. Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
9. Gestion et utilisation de chambre funéraire, sise 55 bis rue Terraudière à Niort
10. Soins de conservation

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au maire de la commune de Niort.

Niort, le 30 novembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-06-00006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL ETS
GAGNAIRE à Azay le Brûlé

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL ETS GAGNAIRE, à Azay le Brûlé

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Ets GAGNAIRE, sise La Pièce du Chêne La Plaine d'Azia à Azay-le-Brûlé (79400) ;
Vu la demande de renouvellement formulée le 26 septembre 2023 par Monsieur Olivier GAGNAIRE, gérant de l'entreprise ;
Vu le rapport de conformité de la chambre funéraire sise La Pièce du Chêne La Plaine d'Azia à Azay-le-Brûlé (79400) établi par l'organisme Bureau Véritas le 14 septembre 2023 ;
Considérant que Monsieur GAGNAIRE est réputé remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de dirigeant d'un établissement funéraire ;
Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1er : La Sarl Ets GAGNAIRE, sise La Pièce du Chêne La Plaine d'Azia à Azay-le-Brûlé (79400) représentée par Monsieur GAGNAIRE est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PREFETE DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise La Pièce du Chêne La Plaine d'Azia - 79400 Azay-le-Brûlé
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation.

Article 2 : La Sarl Ets GAGNAIRE sous-traitera la prestation suivante :

- soins de conservation : STG Société de thanatopraxie, 5 bis rue Georges Clémenceau 85600 TREIZE SEPTIERS.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0005.

Article 4 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 6 décembre 2028.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 6 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 7 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 8 : En vertu de l'article L.2223-35 du CGCT, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 9 : L'article L 2223-25 du CGCT dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 10 : Conformément aux termes de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut faire l'objet de recours : recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication), ou décision contestée par voie de recours adressé à Madame la Préfète des

Délais et voies de recours page suivante

Deux-Sèvres (BP 70000 79099 Niort Cedex 09), ou par recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales - Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture . Une copie sera adressée au maire de la commune de Parthenay.

Niort, le 6 décembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication); il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Délais et voies de recours page suivante

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-30-00005

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise
individuel BARD à Mauzé sur le Mignon

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle BARD à MAUZE SUR LE MIGNON

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle BARD ;
Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 25 septembre 2023 par Monsieur Eric BARD, gérant ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle BARD sise 21 route de Niort 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON représentée par Monsieur Eric BARD est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0034.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 10 février 2028.

Article 4 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 5 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 6 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 7 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Niort, le 30 novembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales - Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-06-00004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL
ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) à
Parthenay

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) à Parthenay

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) à Parthenay ;
Vu la demande de renouvellement formulée le 29 septembre 2023 par Monsieur Olivier GAGNAIRE, gérant de l'entreprise SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) ;
Vu le rapport de conformité de la chambre funéraire sise 4 rue de la Chauvelière 79200 Parthenay établi par l'organisme Apave le 19 septembre 2023 ;
Considérant que Monsieur Olivier GAGNAIRE est réputé remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de dirigeant d'un établissement funéraire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) sise 195 bis Avenue Aristide Briand 79200 Parthenay, représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE, gérant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et l'utilisation de chambre funéraire sise 4 rue de la Chauvelière 79200 Parthenay
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation.

Article 2 : L'entreprise SARL ETABLISSEMENT GAGNAIRE (ROC ECLERC) sous-traitera les prestations suivantes :

- soins de conservation : STG Société de thanatopraxie, 5 bis rue Georges Clémenceau 85600 TREIZE SEPTIERS

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0049.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 6 décembre 2028.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 6 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 7 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 8 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 9 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- 2° Abrogé
- 3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture . Une copie sera adressée au maire de la commune de Parthenay.

Niort, le 6 décembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales - Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-06-00005

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL ETS
GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe
CACOUAULT)

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
RAA n°

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT) à Saint-Maixent l'Ecole ;
Vu la demande de renouvellement formulée le 9 novembre 2023 par Monsieur Olivier GAGNAIRE, gérant de la SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT) ;
Vu le rapport de conformité de la chambre funéraire sise ZA des Granges 7400 Saint-Maixent-l'École établi par l'organisme APAVE le 2 novembre 2023 ;
Considérant que Monsieur Olivier GAGNAIRE est réputé remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de dirigeant d'un établissement funéraire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT) sise ZA des Granges 79400 Saint-Maixent-L'École représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE, gérant est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et l'utilisation de chambre funéraire sise, ZA des Granges, 79400 Saint-Maixent-l'École
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La SARL ETS GAGNAIRE (Espace funéraire Christophe CACOUAULT) soustraitera la prestation suivante :

- soins de conservation : STG Société de thanatopraxie, 5 bis rue Georges Clémenceau 85600 TREIZE SEPTIERS.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 23-79-0057.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 6 décembre 2028.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 6 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 7 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 8 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 9 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Maixent-l'École.

Niort, le 6 décembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours page suivante

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales - Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-29-00001

Arrêté préfectoral autorisant l'extension du
cimetière naturel de Souché sur le territoire de la
commune de Niort

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière naturel de Souché
sur le territoire de la commune de Niort

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R122-3, R123-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 portant création du cimetière naturel situé impasse Abel Amiaux dans le quartier de Souché à NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le règlement intérieur du cimetière de Souché du 24 février 2014 ;

Vu la plaquette d'information de mars 2015 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 14 décembre 2021, émettant un avis favorable sous réserve du respect de ses prescriptions ;

Vu la délibération du 27 juin 2022, par laquelle le conseil municipal de Niort a décidé l'extension du cimetière naturel de Souché, sur la parcelle cadastrée 0206 HM, d'environ 5 400 m², propriété de la commune, en limite du cimetière naturel existant ;

Vu le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 27 février 2023 émettant un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions de l'hydrogéologue ;

Vu la demande d'autorisation d'extension du cimetière naturel de Souché, transmise à la préfecture le 24 mai 2023 par la ville de Niort ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière actuel, arrivé à saturation ;

Considérant l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en date du 30 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

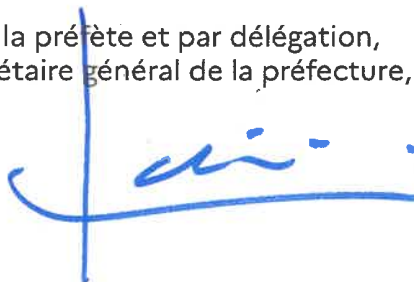
ARRÊTE

Article 1^{er} : La ville de Niort est autorisée à procéder à l'extension du cimetière naturel de Souché, sur la parcelle cadastrée 0206 HM, d'une superficie d'environ 5 400 m², située à environ 2,5 km à l'est du centre-ville de Niort, en limite du cimetière naturel existant sous réserve du strict respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de Niort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 29 décembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

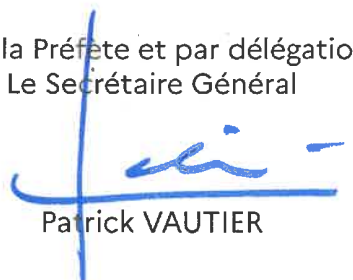


Patrick VAUTIER

VU pour être annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023

- Annexe 1 - avis hydrogéologique en date du 14 décembre 2021
- Annexe 2 -avis hydrogéologique complémentaire du 30 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VAUTIER

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr,
- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

ANNEXE 1

VILLE DE NIORT

Mairie

1, place Martin Bastard – CS 58755 -
79027 NIORT Cedex

**Projet d'extension du cimetière naturel communal
de Souché situé impasse Abel Amiaux
à NIORT (Deux-Sèvres)**

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE
sur la conformité du projet vis-à-vis de l'hygiène publique**

par

C. F. MOREAU

*Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des Deux-Sèvres*

14 décembre 2021

6, rue du Querreux 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS
Tél : 06 15 36 74 18 courriel : cfm.moreau@gmail.com

Sommaire

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES ANNEXES.....	3
1. CONTEXTE GENERAL DE L'INTERVENTION.....	4
2. DOCUMENTS CONSULTES	5
3. SITUATION	6
4. DONNEES DE BASE DU PROJET	9
5. ELEMENTS STATISTIQUES	9
6. CONTEXTE GEOLOGIQUE	10
7. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	14
7.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE GENERAL.....	14
7.1.1. L'aquifère du DOGGER	14
7.1.2. L'aquifère infratoarcien (LIAS)	15
7.1.3. La nappe alluviale	17
7.2. ORGANISATION GENERALE DES ECOULEMENTS SOUTERRAINS.....	17
8. VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES	18
9. RAPPEL DES SERVITUDES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIVIER ET DE GACHET I ET III.....	19
10. AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET	21
11. PERIMETRE DE SALUBRITE.....	22
12. CONCLUSION	24
ANNEXES	25

Liste des figures

Figure 1 : Plan de situation générale du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché sur fond IGN	7
Figure 2 : Implantation cadastrale du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché et des fosses d'observation creusées les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2021	8
Figure 3 : Contexte géologique du site	11
Figure 4 : Implantation cadastrale du périmètre de salubrité proposé (cimetière conventionnel, cimetière naturel et projet d'extension)	23

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques de localisation du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché	6
Tableau 2 : Log géologique synthétique de la basse vallée du Lambon	10

Liste des annexes

Annexe 1 : Données sur le cimetière naturel de NIORT Souché : arrêté préfectoral (août 2012), règlement intérieur (février 2014), plaquette de présentation (mars 2015), statistiques 2014-nov. 2021	
Annexe 2 : Planches photographiques	
Annexe 3 : Données géologiques et hydrogéologiques dans le secteur d'étude	
Annexe 4 : Résultats des essais de perméabilité de type Porchet à niveau variable réalisés le 6 octobre 2021 dans les fosses F1, F2 et F3 au droit du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché	
Annexe 5 : Tracé des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages du Vivier et de Gachet I et III	

1. Contexte général de l'intervention

A la demande de la VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres) et suite à ma désignation en qualité d'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) NOUVELLE-AQUITAINE - Délégation départementale des Deux-Sèvres, en date du 14 septembre 2021, j'ai été chargé de formuler un **avis hydrogéologique sur** :

- **la conformité du projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché situé impasse Abel Amiaux à NIORT, vis-à-vis de l'hygiène publique.**

Cette désignation est notamment justifiée par la localisation du projet dans le périmètre de protection rapprochée 3 (PPR 3) des captages du Vivier et de Gachet I et III alimentant en eau potable le Service des Eaux du Vivier (SEV) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) (depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER – même acronyme SEV - le 31 décembre 2019).

Une démarche similaire fut mise en place préalablement à la création du cimetière naturel communal de Souché en février 2014, par extension du cimetière traditionnel, avec l'émission d'un avis d'hydrogéologue agréé par mes soins le 16 juin 2012 suivi d'une note complémentaire le 11 juillet 2012. Cette extension par création d'un cimetière environnemental (cimetière naturel) fut autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 août 2012 (*cf. annexe 1*).

Je me suis rendu sur place le 6 octobre 2021, où j'ai rencontré M^{me} CLOT, Responsable du service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT, accompagnée de M. GRIS, Chef d'équipe Cimetières et crématorium ainsi que M. JOLLIT et M. CIRETTE, agents de cimetière, au sein de ce même service.

J'ai examiné la coupe géologique des terrains dans les trois fosses d'observation ouvertes à la pelle mécanique à cet effet sur la parcelle du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché. J'ai ensuite réalisé des essais de perméabilité de type Porchet à niveau variable dans chacune des fosses, après mise en eau à l'aide d'une citerne (*cf. photographie en annexe 2*) par le service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT (M. JOLLIT et M. CIRETTE).

Les fosses d'observation furent creusées par le service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 et comblées le 6 octobre 2021 par le même service, après levé géologique, prise d'échantillons de sols et essais d'infiltration par mes soins.

Le présent avis est établi sur la base de la connaissance actuelle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Documents consultés

Le présent avis est établi après consultation des principaux documents suivants :

C. F. MOREAU Hydrogéologue agréé (9 août 2005)	VILLE DE NIORT. Avis d'hydrogéologue agréé relatif à la définition des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du Vivier et de Gachet I et III sur la commune de NIORT (Deux-Sèvres)
Préfecture des Deux-Sèvres (29 novembre 2010)	Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau à partir des captages du Vivier, de Gachet I et Gachet III, commune de NIORT, déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes, autorisant la mise en service des ouvrages ainsi que les prélèvements d'eau. Maître d'ouvrage : SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER
GEOTEC (Agence de Châtelleraut) (30 novembre 2010)	Cimetière environnemental de Souché, impasse Abel Amiaux à NIORT (Deux-Sèvres) : étude de sol <i>Rapport d'étude géotechnique, mission G11, référencé 2010/6225/LARCH</i>
GEOTEC (Agence de Châtelleraut) (14 octobre 2011)	Cimetière environnemental de Souché, impasse Abel Amiaux à NIORT (Deux-Sèvres) : étude de sol <i>Rapport d'étude géotechnique, mission G11, référencé 2010/6225/LARCH</i>
VILLE DE NIORT (Service Cimetières et crématorium) (mars 2012)	Projet de cimetière naturel de Souché, impasse Abel Amiaux à NIORT (Deux-Sèvres) : dossier de présentation comprenant principes de base, programme de gestion de l'espace, croquis d'intention, proposition de réorganisation des entrées et du stationnement, palettes végétales des espaces inhumation et crémation, schéma et implantation des pupitres d'identification
VILLE DE NIORT (Service Cimetières et crématorium) (mars 2012)	Projet de cimetière naturel de Souché, impasse Abel Amiaux à NIORT (Deux-Sèvres) : charte comprenant clauses communes et clauses particulières à l'inhumation et la crémation
Préfecture des Deux-Sèvres (16 août 2012)	Arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière de Souché sis impasse Abel Amiaux à NIORT. Maître d'ouvrage : COMMUNE DE NIORT
VILLE DE NIORT (24 février 2014)	Règlement intérieur du cimetière naturel de Souché à NIORT
VILLE DE NIORT (Direction de la Communication) (mars 2015)	Plaquette de présentation du cimetière naturel de Souché à NIORT
VILLE DE NIORT (Direction Risques Majeurs et Sanitaires) (octobre 2021)	Déclarations de prélèvements, puits et forages à usage domestique en mairie de NIORT au titre du code général des collectivités territoriales, dans un rayon de 500 m autour du cimetière traditionnel de NIORT Souché <i>Courriels des 25 et 28 octobre 2021</i>
VILLE DE NIORT (Service Cimetières et crématorium) (novembre 2021)	Nombre de dispersions des cendres, d'inhumations en cavurnes, en colombarium et en concessions funéraires dans le cimetière traditionnel de NIORT Souché sur la période 2014 - 30 novembre 2021 <i>Courriel du 30 novembre 2021</i>
VILLE DE NIORT (Service Cimetières et crématorium) (novembre 2021)	Nombre de dispersions des cendres, d'inhumations en cavurnes et en concessions funéraires dans le cimetière de naturel de NIORT Souché sur la période 2014 - 30 novembre 2021 <i>Courriel du 30 novembre 2021</i>

3. Situation

Département :	Deux-Sèvres	
Commune :	NIORT	
Quartier :	Souché	
Adresse :	Impasse Abel Amiaux 79 000 NIORT (figure 1)	
Références cadastrales :	Parcelle n° 206 section HM (figure 2)	
Coordonnées Lambert (au centre) : (d'après Géoportail)	Lambert II étendu	Lambert 93
	X = 387,444 km	X = 436,620 km
	Y = 2 150,679 km	Y = 6 586,013 km
Altitude sol estimée : (d'après Géoportail)	Z = + 52,1 m au centre (de + 52,6 m au nord à + 51,4 m au sud)	

Tableau 1 : Principales caractéristiques de localisation du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché

Le projet est localisé à environ 2,5 km à l'est du centre-ville de NIORT (cf. figure 1). Il jouxte le cimetière naturel communal actuel de Souché, sur son côté nord-ouest (cf. figure 2).

Son accès pour les familles s'effectuera par le cimetière naturel actuel situé impasse Abel Amiaux. L'allée actuelle située sur la même parcelle n° 206 section HM permettra son accès technique, depuis la rue de l'Aérodrome (cf. figure 2 et photographies en annexe 2).

Le projet couvre une superficie d'environ 5 400 m² à laquelle s'ajoutent environ 450 m² pour l'allée de service, soit une surface totale d'environ 5 850 m².

Le terrain est assez plat, à l'aplomb d'une crête topographique entre les bassins versants :

- du ruisseau du Lambon distant d'environ 250 m au nord-est ;
- de la vallée sèche Guyot située à environ 400 m au sud, rattachée au bassin topographique de la Sèvre Niortaise sensu stricto.

Il n'est pas inondable.

Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 5 m de la bordure nord-est du projet d'extension du cimetière naturel, en direction de la rue de l'Aéroport (cf. figure 2).

La parcelle est actuellement couverte d'une pelouse ceinturée de haies, peu arborée sauf à proximité de sa bordure nord-est proche de ces habitations (cf. photographies en annexe 2).

A noter la présence de la voie ferrée Poitiers-La Rochelle en bordure sud-est.

VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres)
Avis d'hydrogéologique agréé relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique
du projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché situé impasse Abel Amiaux à NIORT

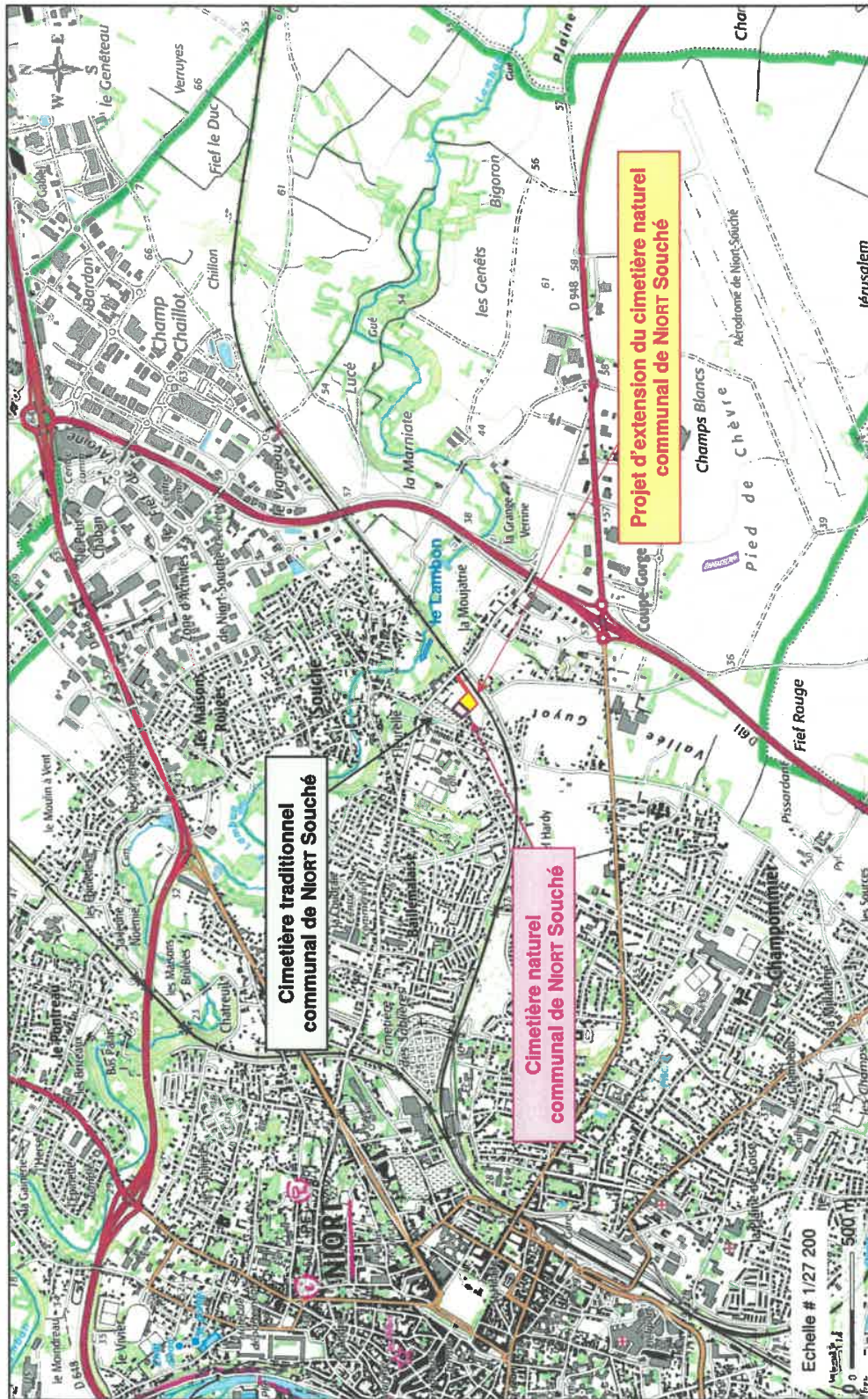


Figure 1 : Plan de situation générale du projet d'extension du cimetière naturel communal de Niort Souché sur fond IGN
(extrait carte IGN 1528 SB à 1/25 000 - source Géoportail)

C.F. MOREAU Hydrogéologue agréé – Décembre 2021

VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres)
 Avis d'hydrogéologue agréé relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique
 du projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché situé impasse Abel Amiaux à NIORT

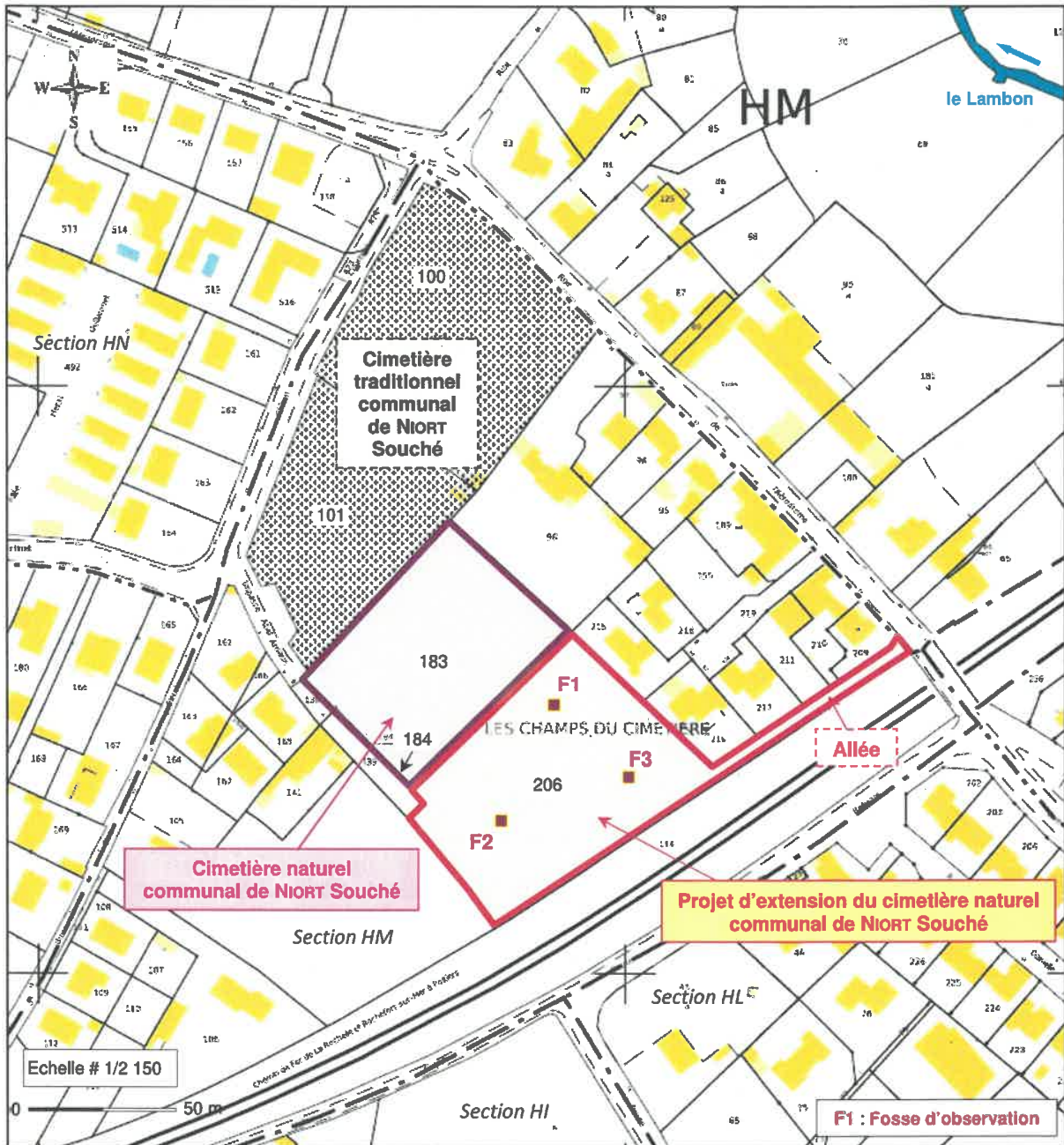


Figure 2 : Implantation cadastrale du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché et des fosses d'observation creusées les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 (extrait cadastral commune de NIORT)

4. Données de base du projet

Le projet d'extension du cimetière naturel sera identique à celui du cimetière naturel actuel (cf. règlement intérieur et plaquette de présentation en annexe 1), avec notamment :

- un espace inhumation : les cercueils seront inhumés en pleine terre sans construction de caveaux. Ils seront en bois traité (avec vernis certifié sans solvant) issu d'une forêt française ou en carton. Les accessoires (cuvette, housse, garniture) seront en matériau biodégradable et les poignées en bois. Les fosses pourront être aménagées pour recevoir 3 cercueils superposés au maximum. Leur profondeur totale ne devra pas excéder 2,50 m ;
- un espace cinéraire : les urnes seront en matériau biodégradable et inhumées en pleine terre dans les emplacements définis par la Ville de NIORT.

Les haies et les arbres existants seront conservés. Les végétaux plantés seront d'essence champêtre locale.

Aucun produit de traitement phytosanitaire ne sera utilisé. L'entretien des espaces végétalisés s'effectuera par des moyens surtout manuels, en ayant recours le moins possible à des matériels à moteur thermique. La taille des végétaux sera raisonnée. Le désherbage sera manuel et/ou à eau chaude.

Les allées du cimetière seront en matériaux calcaires provenant des fosses, mélangés avec de la terre végétale et/ou du compost, et engazonnées. Elles seront considérées comme perméables. Leur entretien s'effectuera par des moyens mécaniques (rotofil, tondeuse à gazon), sans produits phytosanitaires.

L'infiltration sur place des eaux de pluie sera privilégiée.

5. Eléments statistiques

(cf. statistiques 2014-nov.2021 en annexe 1)

Les sépultures se répartissent actuellement sur le cimetière naturel et le cimetière traditionnel en fonction des choix des familles et des possibilités.

Le nombre de cercueils ou d'urnes inhumés en concession funéraire dans le cimetière naturel actuel s'est établi entre 2 et 22 par an sur les années 2014-2021 (au 30 novembre 2021), avec une moyenne de 9. A noter que le nombre d'urnes inhumées en cavurnes fut compris entre 4 et 14 par an sur la même période, avec une moyenne de 10.

Le nombre de cercueils ou d'urnes inhumés dans le cimetière traditionnel actuel s'est établi entre 19 et 41 par an sur les années 2014-2021 (au 30 novembre 2021), avec une moyenne de 32. A noter que le nombre d'urnes inhumées en cavurnes fut compris entre 10 et 24 par an sur la même période, avec une moyenne de 17.

(source : Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT)

6. Contexte géologique

Les terrains présents dans la zone d'étude appartiennent à la bordure nord du bassin aquitain. Ils forment une entité à substratum **Jurassique moyen (Dogger)** et s'intercalent entre les premiers reliefs du Massif vendéen à Jurassique inférieur résiduel au nord, et la dépression tectonique de la Guirande et du Marais Poitevin à soubassement Jurassique supérieur au sud.

Leur succession verticale est résumée comme suit, de haut en bas (cf. annexe 3) :

Stratigraphie	Etage	Lithologie	Epaisseur
Jurassique moyen (Dogger)	Callovien	Calcaire dur argileux à la base (10 m), puis marne du Callovien moyen et supérieur (40 m)	50 m
	Bathonien	Banc de calcaire marneux ou "banc pourri" (0,50 m) surmonté de calcaires graveleux ponctués	20 m
	Bajocien	Calcaire argileux, calcaire cristallin dolomitique ("pavés" de Niort) et calcaire graveleux ponctué	20 m
	Aalénien	Calcaires marneux à oolithes ferrugineuses rousses	1 à 3 m
Jurassique inférieur	Toarcien	Marne sableuse à oolithes ferrugineuses et calcaire argileux	6 à 9 m
	Pliensbachien	Calcaire gréseux saccharoïde plus ou moins dolomitisé, à silex	5 à 15 m
	Sinemurien	Calcaire micritique (faciès caillebotine)	7 à 10 m
	Hettangien	Calcaire dolomitique jaune-nankin (dolomies rousses)	10 à 20 m
	Infra-Lias	Sables et argiles bariolées	0 à 10 m
Primaire et Précambrien	Socle primaire et briovérien	Micaschistes à chlorite et séricite, quartzites et phanites	

Tableau 2 : Log géologique synthétique de la basse vallée du Lambon

Le plateau qui domine le Lambon et où est implanté le projet d'extension du cimetière naturel est principalement constitué par les calcaires du Bajocien et du Bathonien (cf. figure 3).

Il est coiffé sur les hauteurs par les calcaires plus ou moins argileux du Callovien, et/ou par des limons pléistocènes, d'origine probablement éolienne, recouvrant les terrains d'un voile mince de 0,5 à 1,5 m d'épaisseur.

Au fond de la vallée du Lambon et à près de 200 m au nord-est du projet, affleurent les marnes et calcaires argileux de l'Aaléno-Toarcien.

Des grèzes glaciaires, de nature gravelo-sablo-calcaire, provenant de l'altération sous l'action du gel et du dégel des calcaires tendres du Jurassique, sont souvent rencontrées le long des vallées sèches et du Lambon, sur une épaisseur pouvant atteindre 5 m.

Des alluvions fluviatiles quaternaires récentes, peu épaisses, de nature dominante argileuse, tapissent le lit majeur du Lambon à 750 m à l'est/sud-est du projet.

Sur le plan structural, la couverture sédimentaire jurassique est faiblement inclinée vers le sud-ouest et affectée de nombreux accidents de direction sud-armoricaine (nord-ouest/sud-est) présentant des rejets pouvant atteindre une cinquantaine de mètres.

Au sud-ouest, les couches s'inclinent avec un pendage de 1 à 3° vers la dépression faillée de la Guirande, où affleure le Jurassique supérieur.

Les accidents déterminent un système de horsts en touches de piano et de grabens. Leur rejet vertical a porté à l'affleurement les couches les plus anciennes (LIAS et même socle) au nord-est de Thorigné, dans la vallée du Lambon. Héritées de l'orogénèse hercynienne, ces failles ont rejoué au Jurassique et au Tertiaire, lors de la phase pyrénéenne de l'orogénèse alpine marquée par une tectonique en extension dans la vallée du Lambon.

Le compartiment dans lequel s'inscrit le site du projet et le bassin du Lambon est limité au nord par une ligne de failles nord-ouest/sud-est allant de SCIECQ à CHAVAGNE puis PRAILLES, au sud par celle de SAINT-FLORENT, AIFFRES et PRAHECQ de même direction.

Au droit du site projeté pour l'extension du cimetière naturel, les calcaires du Bathonien sont atteints à moins de 1 mètre de profondeur, sous un recouvrement de terre végétale limono-argileuse à graviers calcaires, comme le révèlent les coupes géologiques des fosses d'observation F1, F2 et F3 creusées à la pelle mécanique les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 préalablement à ma visite du 6 octobre 2021 (cf. implantations sur la figure 2 et photographies en annexe 2).

On note l'absence de venues d'eau dans chaque fosse lors de cette campagne de reconnaissance.

La succession verticale des terrains relevés dans les fosses est résumée comme suit, de haut en bas :

o **Fosse F1**

de ... à ... (m)	Lithologie	Stratigraphie supposée
0,00 - 0,50	Terre végétale fine, marron, limono-argileuse à nombreux graviers calcaires anguleux (grèzes possibles)	QUATERNAIRE indifférencié
0,50 - 2,05	Calcaire blanc à gris clair, légèrement ponctué, dur, graveleux, d'aspect grumeleux, sans silex, en bancs pluri-décimétriques devenant décimétriques et altérés à partir de 1,20 m	Bathonien inférieur (JURASSIQUE MOYEN)

o **Fosse F2**

de ... à ... (m)	Lithologie	Stratigraphie supposée
0,00 - 0,30	Terre végétale fine, marron, limono-argileuse à nombreux graviers calcaires anguleux (grèzes possibles)	QUATERNAIRE indifférencié
0,30 - 2,00	Calcaire blanc à gris clair, légèrement ponctué, dur, graveleux, d'aspect grumeleux, sans silex, à quelques filaments de calcite microcristalline orangée, en bancs pluridécimétriques devenant décimétriques et altérés à partir de 0,80 m	Bathonien inférieur (JURASSIQUE MOYEN)

o **Fosse F3**

de ... à ... (m)	Lithologie	Stratigraphie supposée
0,00 - 0,30	Terre végétale fine, marron, limoneuse et légèrement argileuse à nombreux graviers calcaires anguleux (grèzes possibles)	QUATERNAIRE indifférencié
0,30 - 2,00	Calcaire blanc à gris clair, légèrement ponctué, dur, graveleux, d'aspect grumeleux, sans silex, en bancs pluridécimétriques devenant décimétriques et altérés à partir de 1,30 m	Bathonien inférieur (JURASSIQUE MOYEN)

Les essais de perméabilité de type Porchet à niveau variable réalisés par mes soins le 6 octobre 2021 dans les calcaires bathoniens au droit des fosses F1, F2 et F3, avec la contribution du service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT qui a effectué les mises en eau, ont révélé des coefficients de perméabilité compris entre $2,2 \cdot 10^{-5}$ et $5,4 \cdot 10^{-5}$ m/s (cf. annexe 4), caractéristiques de terrains moyennement à peu perméables. Ces résultats sont corroborés par les observations d'infiltration lente mais significative, de l'eau dans les fosses dès l'arrêt de chaque opération de remplissage (deux en F1 et F2, une en F3).

Ces coefficients de perméabilité obtenus sur le site du projet d'extension du cimetière naturel se révèlent 4 à 33 fois plus élevés que ceux déterminés en novembre 2010 par GEOTEC au droit de l'espace inhumation du cimetière naturel (dans les sondages F1, F2 et ST1), compris entre $1,6 \cdot 10^{-6}$ et $5,6 \cdot 10^{-6}$ m/s, suivant le même type d'essai (Porchet à niveau variable). A noter qu'un essai n'a pu être réalisé par GEOTEC (au droit du sondage ST2), en raison de l'impossibilité de saturer le sondage en eau, indiquant, comme le souligne GEOTEC, la présence de vides (fracture voire cavité karstique naturelle ou galerie anthropique ?) recoupés par le sondage.

Les essais de perméabilité dans les fosses F1, F2 et F3 creusées sur le site du projet d'extension du cimetière naturel n'ont pas mis en évidence de telles infiltrations rapides (comme en ST2 sur le site du cimetière naturel), avec des vitesses d'infiltration maximales toujours inférieures à la valeur limite d'acceptabilité de 0,5 cm/s (cf. annexe 4) requise pour une inhumation en pleine terre dans mon avis hydrogéologique complémentaire du 11 juillet 2012, disposition technique notifiée par l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 autorisant la création du cimetière naturel de Niort Souché (cf. annexe 1).

7. Contexte hydrogéologique

7.1. Contexte hydrogéologique général

Sur le plan hydrogéologique, sont individualisés deux aquifères principaux : DOGGER (ou Supratoarcien) et Infratoarcien, séparés par les marnes du Toarcien mais en relation complexe, et un aquifère secondaire : la nappe des alluvions de la Sèvre Niortaise et du Lambon.

7.1.1. L'aquifère du DOGGER

Les calcaires de l'Aalénien, du Bajocien, du Bathonien et de la base du Callovien (DOGGER) sont le siège d'une nappe à porosité d'interstices, de fissures et de chenaux. Ces derniers n'atteignent toutefois pas la taille des boyaux de l'aquifère infratoarcien sous-jacent.

La nappe est identifiée au sein :

- de la masse d'eau souterraine FRGG062 – Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise ;
- du système aquifère 358AD01 - Calcaires du Dogger dans le bassin de la Sèvre Niortaise (bassin Loire-Bretagne), nord du Bassin aquitain.

Le mur de l'aquifère est formé par les marnes du Toarcien.

La nappe est libre dans le bassin d'alimentation du Vivier et s'écoule suivant une direction générale sud-ouest à ouest (cf. piézométrie de basses eaux en annexe 3).

Celle-ci met en évidence les limites de trois bassins versants (Lambon, Guirande, Belle) et les principaux axes de drainage, zones préférentielles d'échanges avec la nappe infratoarcienne sous-jacente, correspondant :

- aux cours d'eau principaux (Lambon, Belle) ;
- à des vallées sèches coïncidant probablement avec des axes structuraux (vallées de Triou, de Tauché, vallée au nord de Gascognolles...) ;
- la faille d'AIFFRES orientée nord-ouest/sud-est.

La profondeur du niveau de la nappe sous le site du projet d'extension du cimetière naturel est évaluée entre 7 et 10 m en hautes eaux et entre 12 et 15 m en basses eaux (cf. annexe 3). Les eaux s'écoulent localement vers le nord/nord-ouest, en direction du Lambon qui les drainent.

L'aquifère est alimenté par l'impluvium principalement, mais aussi par les eaux de la nappe inférieure (Infratoarcien) en situation de très hautes eaux à la faveur de remontées structurales (Fosse de Paix sur la commune de PRAHECQ).

La nappe est dans l'ensemble peu productive : 2 à 5 m³/h par forage (sauf pour le forage d'AIFFRES Savarie), malgré son épaisseur (20 à 30 m au total). Les calcaires sont en effet peu dolomités, et les collecteurs est-ouest ont progressivement disparu par suite de l'érosion des marnes toarciennes dans certaines vallées (cas du bassin amont du Lambon).

La nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable publique.

Elle est en revanche utilisée localement pour des usages domestiques (arrosage de jardins, géothermie, ...).

A noter que sur les quatre déclarations de prélèvements, puits et forages à usage domestique au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales déposées en mairie de NIORT dans un rayon de 500 m autour du cimetière traditionnel (*source : Ville de NIORT, 26 et 28 octobre 2021*), deux concernent des puits captant selon toute vraisemblance la nappe du Dogger. L'eau des deux puits n'est pas utilisée pour la consommation humaine, mais pour l'arrosage de jardins potagers. Ces puits sont distants de plus de 200 m du cimetière traditionnel, du cimetière naturel et de son projet d'extension.

La nappe peut être aussi sollicitée pour des usages agricoles : abreuvement du bétail et dans une moindre mesure, compte tenu de sa faible productivité, pour l'irrigation.

Sur le plan hydrochimique, l'eau est moyennement minéralisée, de type bicarbonaté-calcique, assez dure à dure, à teneur en nitrates élevée dépassant souvent la limite de qualité de 50 mg/l et pouvant contenir des pesticides à certaines périodes de l'année. Elle ne présente pas toujours toutes les garanties sanitaires sur le plan bactériologique.

Au droit du site projeté pour le projet d'extension du cimetière naturel, comme pour le cimetière naturel actuel, la première nappe rencontrée (nappe phréatique) est la nappe des calcaires du Dogger.

7.1.2. L'aquifère infratoarcien (LIAS)

Les calcaires gréseux et les dolomies souvent cagneulisées de l'Infra-Toarcien ainsi que les sables de base de l'INFRA-LIAS lorsqu'ils existent sont le siège d'une nappe à porosité d'interstices, et surtout de fissures et de chenaux. Des **drains karstiques** y ont pris naissance. La source du Vivier est le principal débouché du boyau qui draine en profondeur le bassin du Lambon.

C'est en effet la nappe qui est exploitée par les captages du Vivier et de Gachet I et III pour l'alimentation en eau potable.

La nappe est identifiée au sein :

- de la masse d'eau souterraine FRFG078 – Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien ;
- du système aquifère 362AF01 - Calcaires et dolomies et calcaires à Oolïthes de l'Infra-Toarcien dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise, nord du Bassin aquitain.

Le mur de l'aquifère est formé par les argiles infraliasiques et le socle.

La nappe est captive à semi-captive sous les marnes toarciennes, sauf au niveau de ses zones d'affleurement où elle est libre (cours amont du Lambon à l'est de FRESSINES, cours aval du Lambon peu avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise dans le méandre d'Antes près du Vivier).

Sa surface piézométrique montre un écoulement général des eaux vers le sud-ouest et vers l'ouest (*cf. piézométrie de février 1997 en annexe 3*), avec deux axes de drainage principaux :

- au droit de la vallée de Triou (zone d'anomalie structurale) ;
- dans l'axe de la vallée de la Guirande.

Une partie des eaux transite vers le sud de la faille d'AIFFRES, l'autre partie est détournée au nord-ouest par le réseau karstique et alimente la source du Vivier.

Le niveau de la nappe infratoarcienne sous le site est profond de plus de 30 m/sol (cf. annexe 3). Les eaux s'écoulent localement vers le nord-ouest.

L'aquifère est alimenté par l'impluvium dans ses zones d'affleurement (vallées), auquel s'ajoutent la drainance à travers les marnes du Toarcien mais aussi les pertes localisées du Lambon et les eaux de la nappe supérieure (DOGGER) à la faveur d'accidents structuraux (failles mettant en communication des compartiments d'âge différent). La tendance générale qui apparaît est une alimentation de la nappe infratoarcienne par la nappe du Dogger (niveau supérieur en général de quelques mètres), sauf à certaines périodes (très hautes eaux). Celle-ci s'accroît en été, dans les zones les plus sollicitées (en particulier par l'irrigation).

Les eaux supratoarciennes et les pertes du Lambon et de ses affluents transitent en effet le plus souvent par le réseau karstique infratoarcien. Une telle complexité des écoulements souterrains, avec une interconnexion des réseaux du Dogger et de l'Infra-Toarcien, fut mise en évidence par Bernard COIRIER au moyen de traçages à la fluorescéine dans les bassins de la Guirande et du Lambon en amont de NIORT (cf. carte de synthèse des traçages éloignés en annexe 3). Plusieurs d'entre eux ont abouti tout ou partie à la source du Vivier. Ils révèlent des vitesses de circulation élevées (supérieures à 150 m/h voire 200 m/h), confirmant la présence de conduits karstiques de forte section.

Les débits d'exploitation des forages sont variables d'un point à un autre. Ils peuvent atteindre 100 m³/h si le réseau karstique est recoupé.

La nappe infratoarcienne est exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP), outre par les captages du Vivier et de Gachet, par des forages répartis sur la commune de PRAHECQ (SERTAD pour l'AEP publique, FIEE DES LOIS pour le conditionnement d'eau en bouteille privé).

Elle peut être aussi exploitée pour des usages agricoles (irrigation surtout, abreuvement du bétail) et/ou domestiques (arrosage de jardins, géothermie, ...).

A noter que sur les quatre déclarations de prélèvements, puits et forages à usage domestique au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales déposées en mairie de NIORT dans un rayon de 500 m autour du cimetière traditionnel (source : Ville de NIORT, 26 et 28 octobre 2021), deux concernent des forages captant selon toute vraisemblance la nappe infratoarcienne. L'eau des deux forages n'est pas utilisée pour la consommation humaine, mais pour l'arrosage de jardins potagers (1 forage de 44 m de profondeur) et la géothermie (1 forage de 100 m de profondeur). Ces forages sont distants de plus de 130 m du cimetière traditionnel, du cimetière naturel et de son projet d'extension.

Sur le plan hydrochimique, l'eau présente une variabilité de faciès suivant le degré de karstification de l'aquifère :

- dans le réseau de chenaux karstiques, par suite des communications rapides avec les eaux superficielles et la nappe supérieure, l'eau a une minéralisation moyenne de type bicarbonaté-calcique, assez dure, à teneur en nitrates élevée dépassant périodiquement 50 mg/l, pouvant contenir des pesticides dépassant les limites de qualité requises et présentant de fréquentes contaminations bactériologiques ;
- dans le réseau de microfissures et de porosité d'interstices, l'eau est plus minéralisée, exempte de nitrates, assez riche en fluorures (teneurs pouvant dépasser 2 mg/l), en fer et en sulfates, de bonne qualité bactériologique en général.

7.1.3. La nappe alluviale

Les alluvions sableuses de la base du lit majeur du Lambon et de la Sèvre Niortaise contiennent une nappe de médiocres caractéristiques en raison de leur faible épaisseur et leur teneur importante en argiles.

Il s'agit d'un aquifère de transit, en relation avec le Lambon et la Sèvre Niortaise, recueillant généralement les eaux des nappes libres supra et infratoarcienne, surtout lorsqu'elles sont perchées.

7.2. Organisation générale des écoulements souterrains

Le fonctionnement du système karstique a été décrit par B. COIRIER et GEOAQUITAINE et se résume comme suit :

- les eaux du Vivier et de Gachet I et III sont issues à la fois des pertes du Lambon vers la nappe infratoarcienne et de l'engouffrement temporaire d'eaux dans les calcaires du Dogger puis du Lias (cf. annexe 3) ;
- au nord, le bassin versant du Lambon draine l'ensemble des pluies efficaces. Il présente un débouché aérien principal (la source du Vivier) et un exutoire secondaire souterrain (les forages de Gachet I et III). Le LIAS est alimenté directement par l'impluvium sur ses zones d'affleurement et indirectement par les eaux de la nappe du Dogger ;
- au sud, dans le bassin de la Guirande, seules les formations du Dogger sont présentes à l'affleurement. Les eaux rejoignent l'aquifère liasique sous-jacent dont les potentiels sont inférieurs de quelques mètres, par drainance et à la faveur des nombreuses failles présentes dans ce secteur (cf. profils géologiques de l'annexe 3). Une partie des eaux s'enfoncent alors vers le sud-ouest, à travers la faille d'Aiffres. La partie la plus importante emprunte un système karstique drainé par la source du Vivier au nord-ouest (confirmé par les traçages).

8. Vulnérabilité des eaux souterraines

La protection naturelle de la **nappe des calcaires du Dogger** est constituée, au droit du projet d'extension du cimetière naturel communal de NIORT Souché, par moins d'1 mètre de sol limono-argileux à graviers calcaires, faiblement perméable.

Celle-ci n'est pas considérée comme suffisante vis-à-vis des activités superficielles, compte tenu également du caractère fissuré de l'aquifère calcaire où peuvent circuler préférentiellement les eaux souterraines (jusqu'à 200 m/h), et malgré un mode principal diffus de cheminement vers les captages.

Ces éléments contribuent à accroître la **vulnérabilité de la nappe du Dogger**, qui est considérée comme **élevée** vis-à-vis des pollutions superficielles.

La **nappe infratoarcienne** est bien protégée par 6 à 9 m de marnes et de calcaires marneux de l'Aaléno-Toarcien, mais cette **protection naturelle** est aussi considérée comme **insuffisante** :

- cette couche n'est pas continue et sa disparition dans certaines vallées (cas du bassin amont du Lambon) met à nu les calcaires supratoarciens affleurants ;
- la présence d'un réseau karstique souterrain interconnecté avec celui du DOGGER sus-jacent, certes moins développé, mais libre et vulnérable aux pollutions superficielles accroît sa vulnérabilité vis-à-vis des activités humaines en surface. Les fortes vitesses de circulation des eaux souterraines mesurées par traçage, la présence de gouffres et de pertes de rivière dans le bassin d'alimentation des captages, confirment la présence de ce karst ;
- les échanges sont possibles, à la faveur de :
 - la structure géologique régionale, qui crée un compartimentage mettant en contact des formations d'âge différent. Du fait de leur rejet, plus important que l'épaisseur de l'horizon marneux du Toarcien, certaines failles mettent en communication les deux aquifères infratoarcien et supratoarcien, engendrant ainsi un transfert des eaux d'un aquifère vers l'autre ;
 - la drainance à travers l'éponte toarcienne peu épaisse qui peut être ascendante ou descendante. L'exploitation de la nappe l'accroît (notamment en été du fait des pompages d'irrigation). Les échanges par drainance sont inévitables. Le rôle des failles secondaires satellites est prépondérant également ;
 - la communication directe artificielle par des forages captant simultanément les deux aquifères.

Le contexte pédologique du bassin d'alimentation n'est pas non plus favorable à la rétention des polluants, s'agissant de sols argilo-calcaires peu profonds et caillouteux (terres de groies). Il s'ensuit que dans la zone envisagée, la **vulnérabilité de la nappe infratoarcienne** est considérée comme **assez élevée** vis-à-vis des pollutions superficielles.

9. Rappel des servitudes dans les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du Vivier et de Gachet I et III

Le projet est implanté à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée 3 (**PPR 3**) des **captages du Vivier et de Gachet I et III**, alimentant en eau potable le Service des Eaux du Vivier (SEV) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) (depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution, le 31 décembre 2019, du SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER – même acronyme SEV) (cf. arrêté préfectoral du 29 novembre 2010). Son tracé est reporté en annexe 5.

Le Vivier (Grande Source) représente le débouché principal d'un chenal karstique qui s'est développé dans les dolomies rousses de l'Hettangien (LIAS inférieur) et dont le tracé précis reste encore inconnu. Il forme un petit horst délimité par des failles ouest-sud-ouest / est-nord-est, dites du Vivier. Les calcaires fracturés du Lias sont rencontrés au Grand Puits sous 2,70 m d'argiles alluvionnaires. Le socle n'a pas été atteint à 20 m de profondeur.

Au forage de Gachet 1, les calcaires du Lias sont rencontrés sous 3,35 m d'argiles alluvionnaires. Le socle a été atteint à 31,70 m de profondeur.

Au forage de Gachet 3, les calcaires du Lias sont rencontrés sous 2 m d'argiles alluvionnaires. Le socle n'a pas été atteint à 25 m de profondeur.

Les mesures proposées dans le PPR 3 s'attachent principalement à atténuer les risques de pollution par les zones habitées et les zones industrielles existantes, principalement NIORT-Souché et CHAURAY.

En particulier :

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux est interdite ;
- les retraits des déchets d'éventuelles décharges sauvages ne devront générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines ;
- le déboisement à l'exception des coupes d'entretien des arbres qui ne devront pas être totales est interdit. Tout éventuel déboisement devra être suivi d'une replantation à l'équivalent en surface ;
- des créations de points d'eau (puits, forages...) peu profonds dans la seule nappe supratocénienne pourront être réalisés sous réserve de les porter préalablement à leur réalisation à la connaissance du SEV. Une parfaite protection de la tête de puits ou du forage vis-à-vis des infiltrations d'eau de ruissellement, la réalisation de margelle cimentée dépassant du sol d'au moins 1 mètre et une fermeture par un capot ou une dalle étanche cadénassée avec cimentation supérieure des tubages jusqu'au toit de la nappe et sur au moins 1,5 mètre seront au moins à réaliser pour ces créations ;
- les points d'eau existants (puits, forages piézomètres...) ne doivent pas constituer des points de pollution ponctuels de la nappe infratocénienne ;
- les points d'eau exploités devront être entretenus et maintenus en permanence fermés par des plaques ou capots cadénassés, dans un délai de 3 ans suivant la publication du présent arrêté préfectoral. En aucun cas ils ne doivent être utilisés pour recevoir des eaux de drainage, des eaux usées ou de quelle que nature que ce soit ;

- les points d'eau déclarés inutilisés devront être rebouchés avec des matériaux inertes ou coiffés d'un capot ou d'une dalle étanche cadencé, dans un délai de 3 ans suivant la publication du présent arrêté préfectoral ;
- les rejets d'eaux pluviales provenant d'une surface imperméabilisée d'un seul tenant, supérieure à 1 hectare, devront rejoindre un bassin de rétention étanche avec pré-traitement avant rejet ou tout autre système technique garantissant la production de résultats équivalents ;
- la création de dispositifs de drainage agricole des sols est interdite ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations : ces excavations devront être superficielles de façon à ne pas générer de pollutions des eaux superficielles et souterraines ;
- le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes ne pourra s'effectuer qu'avec des matériaux inertes ;
- les travaux envisagés de construction et de modification des voies de communication seront portés à la connaissance du SEV qui émettra un avis sur le contexte technique de ces travaux ;
- si des travaux de construction et de modification des voies de communication produisaient des dysfonctionnements susceptibles d'impacter sur la qualité des eaux prélevées au titre de l'adduction d'eau, des mesures adaptées seraient à prendre au cas par cas : des conditions de surveillance renforcées des qualités des eaux seront à mettre en place pendant la durée des travaux.

10. Avis hydrogéologique sur le projet

En ce qui concerne le domaine de la protection des eaux souterraines et en particulier des captages du Vivier et de Gachet I et III alimentant en eau potable le SEV, j'émet **un avis favorable au projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché** situé impasse Abel Amiaux à NIORT, **sous réserve**, compte tenu de la vulnérabilité assez élevée de la nappe exploitée par les captages vis-à-vis des pollutions superficielles, **du strict respect des préconisations ci-dessous :**

- aucun matériau non inerte chimiquement ne sera utilisé ni entreposé sur le site, notamment pour la confection des allées : en particulier, aucun déchet provenant de la démolition de bâtiments, aucun remblai de chantier, aucun mâchefer d'incinération, n'y seront acheminés. Dans le cas où des matériaux inertes chimiquement seraient apportés sur le site, leur traçabilité sur leur origine et leur nature sera vérifiée et consignée dans un registre tenu à disposition de l'ARS au Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT ;
- compte tenu de la présence toujours possible de cavités karstiques dans le sous-sol du site, même à faible profondeur, la pose directe de cercueils dans une fosse, sans construction de caveaux, devra être précédée d'un test d'injection d'eau claire dans la fosse concernée, après un premier contrôle visuel d'absence de cavité dans la fosse. Ce test permettra de vérifier que la fosse ne se vidange pas instantanément après citernage et que les terrains restent moyennement à peu perméables. Dans les situations incertaines, des mesures de vitesse d'infiltration pourront être réalisées et transmises par le Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT, en concertation avec l'ARS, à un hydrogéologue agréé. En cas de vitesse d'infiltration supérieure ou égale à 0,5 cm/s, aucune inhumation ne sera pratiquée dans la fosse par pose directe de cercueils en pleine terre et la mise en place d'un caveau étanche sera nécessaire, sinon la fosse sera comblée. Dans les cas limites, l'avis de l'ARS sera requis ;
- l'infiltration sur place des eaux pluviales sera réalisée à faible profondeur (inférieure à 1 m), à l'exclusion de toute cavité naturelle ou anthropique ;
- les autres prescriptions, telles que décrites dans le règlement intérieur et la plaquette de présentation du cimetière naturel, seront strictement appliquées, comme l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Plus généralement, les activités ne devront générer aucune contamination des eaux souterraines et superficielles.

Remarque : ces préconisations sont identiques à celles formulées dans mon avis d'hydrogéologue agréé du 16 juin 2012 relatif à la création du cimetière naturel de Souché et à ma note complémentaire du 11 juillet 2012, hormis le rebouchage des piézomètres PZ1 et PZ2 créés en novembre 2010 sur le site du cimetière naturel par le cabinet GEOTEC dans le cadre de l'étude de sol (cf. chapitre 2 : documents consultés), ces piézomètres ayant été comblés (modalités non renseignées) comme j'ai pu le constater sur place le 8 décembre 2021 en présence de M. GRIS, Chef d'équipe du service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT.

11. Périmètre de salubrité

Compte tenu des observations précédentes, il est recommandé de définir un **périmètre de salubrité** autour du projet d'extension du cimetière naturel de Souché, ainsi que des cimetières actuels, naturel et traditionnel, de Souché.

Ce périmètre s'étendra comme indiqué sur l'extrait cadastral de la figure 4.

Le captage de la nappe du Dogger, première nappe présente sous le site, dite nappe phréatique, **destiné à l'alimentation en eau potable publique ou privée ou à l'arrosage des potagers ou cultures maraîchères, quel que soit le volume prélevé, par tout puits ou forage qui serait réalisé à l'intérieur de ce périmètre de salubrité, sera interdit.**

Remarque : aucune déclaration de prélèvements, puits et forages à usage domestique (prélèvement d'eau inférieur ou égal à 1 000 m³/an) au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales n'a été déposée en mairie de NIORT, au 28 octobre 2021, sur le territoire situé dans le périmètre de salubrité proposé.

VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres)
Avis d'hydrogéologue agréé relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique
du projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché situé impasse Abel Amiaux à NIORT

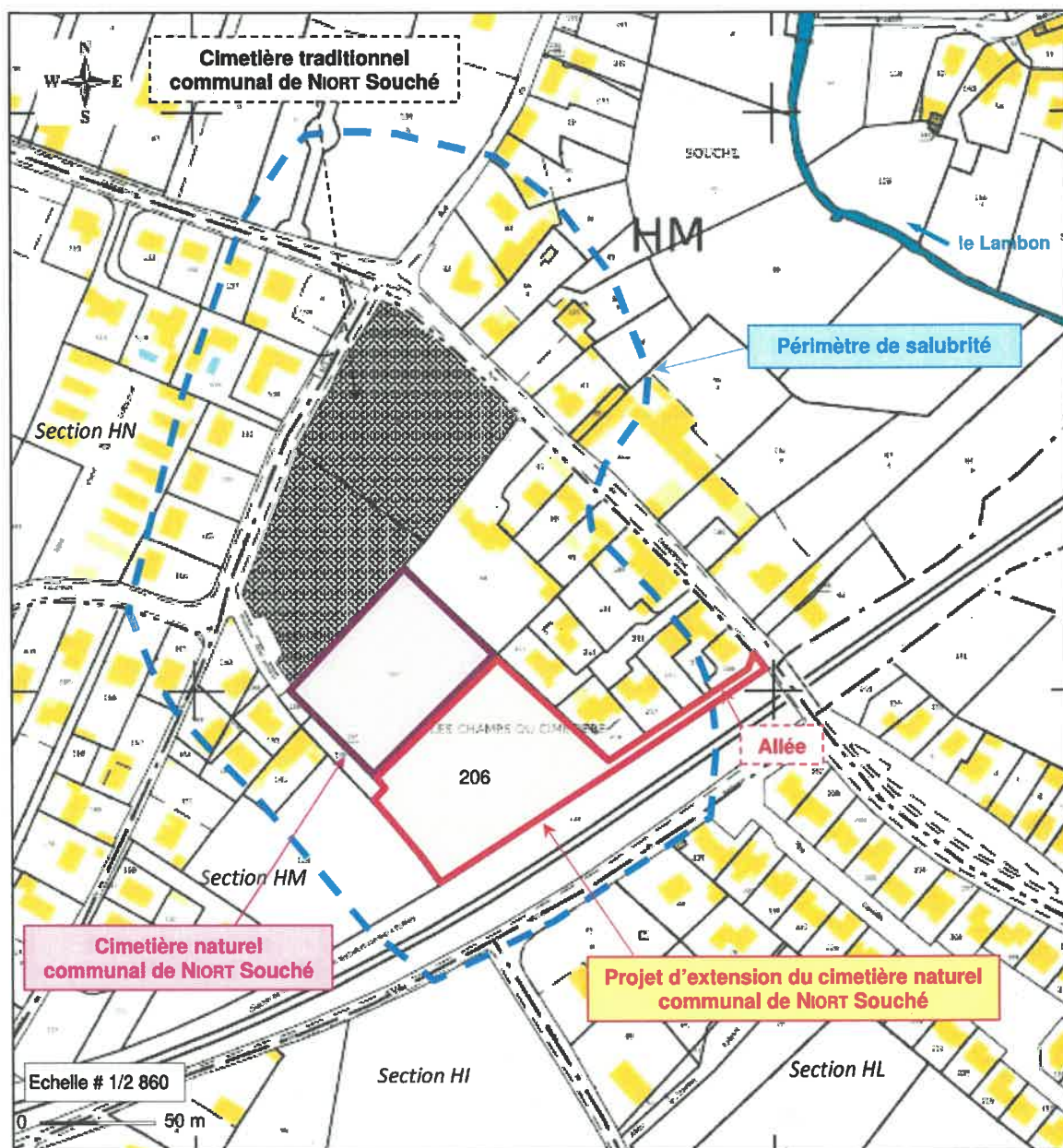


Figure 4 : Implantation cadastrale du périmètre de salubrité proposé (cimetière conventionnel, cimetière naturel et projet d'extension) (extrait cadastral commune de NIORT)

12. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, en ce qui concerne le domaine de la protection des eaux souterraines, j'émet un **avis favorable au projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché** situé impasse Abel Amiaux à NIORT (Deux-Sèvres) sur la parcelle n° 206 section HM de cette commune, comme indiqué sur les figures 2 et 4 du présent avis, **sous réserve :**

- o **que soient respectées les prescriptions demandées** (test d'injection d'eau claire après premier contrôle visuel d'absence de cavité dans la fosse, mesures de vitesse d'infiltration dans les situations incertaines transmises par le Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT, en concertation avec l'ARS, à un hydrogéologue agréé, inhumation par pose de cercueil en caveau étanche et non en pleine terre en cas de vitesse d'infiltration supérieure ou égale à 0,5 cm/s sinon comblement de la fosse, avis de l'ARS requis dans les cas limites) ;
- o que soient **limités les ruissellements** dans le cimetière, **évités les stagnations d'eau** et **assurée l'absence d'infiltration** des eaux de ruissellement **dans les sépultures** ;
- o que soit **appliqués les interdictions** pour le captage de la nappe du Dogger, première nappe présente sous le site, destiné à l'alimentation en eau potable publique ou privée ou à l'arrosage de cultures maraîchères ou de potagers, quel que soit le volume prélevé, par tout puits ou forage existant qui serait réalisé dans le périmètre de salubrité proposé sur la figure 4 du présent avis.

Fait à Nouaillé-Maupertuis, le 14 décembre 2021

C.F. MOREAU



**Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
pour le département des Deux-Sèvres**

ANNEXE 2

VILLE DE NIORT

Mairie

1, place Martin Bastard – CS 58755 -
79027 NIORT Cedex

**Projet d'extension du cimetière naturel communal
de Souché situé impasse Abel Amiaux
à NIORT (Deux-Sèvres)**

**Avis hydrogéologique complémentaire à l'avis initial
du 14 décembre 2021 sur la conformité du projet
vis-à-vis de l'hygiène publique**

par

C. F. MOREAU

*Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des Deux-Sèvres*

30 octobre 2023

6, rue du Querreux 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS
Tél : 06 15 36 74 18 courriel : cfm.moreau@gmail.com

1. Contexte général

La VILLE de NIORT envisage d'étendre le cimetière naturel de Souché, situé impasse Abel Amiaux à NIORT, sur la parcelle n° 206 section HM le jouxtant sur son côté sud-est.

Le site envisagé étant localisé dans le périmètre de protection rapprochée 3 des captages du Vivier et de Gachet I et III alimentant en eau potable le Service des Eaux du Vivier (SEV) de la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS (CAN), l'Agence Régionale de Santé (ARS) NOUVELLE-AQUITAINE - Délégation départementale des Deux-Sèvres, m'a chargé, par courrier en date du 14 septembre 2021, d'émettre, en qualité d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, un **avis hydrogéologique** sur :

- **la conformité du projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché vis-à-vis de l'hygiène publique et en particulier de la protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) du Vivier et de Gachet.**

Cet avis hydrogéologique fut émis le 14 décembre 2021.

Il est favorable au projet, sous réserve en particulier, compte tenu de la vulnérabilité élevée de la nappe exploitée par les captages AEP vis-à-vis des pollutions superficielles, du strict respect des préconisations suivantes :

- aucun matériau non inerte chimiquement ne sera utilisé ni entreposé sur le site, notamment pour la confection des allées : en particulier, aucun déchet provenant de la démolition de bâtiments, aucun remblai de chantier, aucun mâchefer d'incinération, n'y seront acheminés. Dans le cas où des matériaux inertes chimiquement seraient apportés sur le site, leur traçabilité sur leur origine et leur nature sera vérifiée et consignée dans un registre tenu à disposition de l'ARS au Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT ;
- compte tenu de la présence toujours possible de cavités karstiques dans le sous-sol du site, même à faible profondeur, la pose directe de cercueils dans une fosse, sans construction de caveaux, devra être précédée d'un test d'injection d'eau claire dans la fosse concernée, après un premier contrôle visuel d'absence de cavité dans la fosse. Ce test permettra de vérifier que la fosse ne se vidange pas instantanément après citernage et que les terrains restent moyennement à peu perméables. Dans les situations incertaines, des mesures de vitesse d'infiltration pourront être réalisées et transmises par le Service Cimetières et Crématorium de la Ville de NIORT, en concertation avec l'ARS, à un hydrogéologue agréé. En cas de vitesse d'infiltration supérieure ou égale à 0,5 cm/s, aucune inhumation ne sera pratiquée dans la fosse par pose directe de cercueils en pleine terre et la mise en place d'un caveau étanche sera nécessaire, sinon la fosse sera comblée. Dans les cas limites, l'avis de l'ARS sera requis ;
- l'infiltration sur place des eaux pluviales sera réalisée à faible profondeur (inférieure à 1 m), à l'exclusion de toute cavité naturelle ou anthropique ;
- les autres prescriptions, telles que décrites dans le règlement intérieur et la plaquette de présentation du cimetière naturel, seront strictement appliquées, comme l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Par messagerie en date du 25 septembre 2023, la PREFECTURE DES DEUX-SEVRES (Bureau des élections et de l'administration générale), en concertation avec la VILLE de NIORT (Direction Accueil et Formalités citoyennes - Service Cimetières et crématorium) et en tenant informée l'ARS NOUVELLE-AQUITAINE - Délégation départementale des Deux-Sèvres, a demandé que soient apportés des compléments d'information sur :

- la nature des matériaux inertes qu'il sera possible d'utiliser ou d'entreposer sur le site ;
- la réalisation des tests d'infiltration : opérateur, conditions de mise en œuvre, devenir des eaux, cas limites ;
- l'infiltration sur place des eaux pluviales à faible profondeur (inférieure à 1 m), à l'exclusion de toute cavité naturelle ou anthropique ;
- les autres prescriptions en relation avec la protection des eaux décrites dans le règlement intérieur et la plaquette de présentation du cimetière naturel ;
- le périmètre de salubrité défini autour du projet d'extension du cimetière naturel de Souché, ainsi que des cimetières actuels, naturel et traditionnel, de Souché : plan cadastral, détail du périmètre.

Le présent **avis hydrogéologique complémentaire** apporte des éléments de réponse sur la base de la connaissance actuelle et complète mon avis hydrogéologique initial du 14 décembre 2021.

2. Avis hydrogéologique complémentaire

2.1 Nature des matériaux inertes qu'il sera possible d'utiliser ou d'entreposer sur le site

Comme indiqué dans mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021, aucun matériau non inerte chimiquement ne sera utilisé ni entreposé sur le site, notamment pour la confection des allées : en particulier, aucun déchet provenant de la démolition de bâtiments, aucun remblai de chantier, aucun mâchefer d'incinération, n'y seront acheminés.

Les matériaux inertes chimiquement qu'il sera possible d'utiliser ou d'entreposer sur le site ne sont pas systématiquement les déchets inertes définis dans l'article R 541-8 du code de l'environnement, qui précise :

Au sens du présent titre, on entend par [-] :

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

ni ceux listés en annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

En effet, certains déchets inertes issus notamment du bâtiment et des travaux publics, dont la construction ou la démolition de bâtiments, peuvent contenir notamment, en faible quantité, des métaux, du plâtre, des substances organiques, non séparables dans des conditions technico-économiques acceptables.

Les matériaux inertes chimiquement qu'il sera possible d'utiliser ou d'entreposer sur le site pourront être des sables, graviers, pierres, terres, ..., provenant de sites non contaminés de jardins, parcs, carrières, ..., dont la traçabilité sur l'origine et la nature aura été vérifiée et consignée dans un registre tenu à disposition de l'ARS au Service Cimetières et crématorium de la Ville de NIORT comme indiqué dans mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021.

2.2 Réalisation des tests d'infiltration : opérateur, conditions de mise en œuvre, devenir des eaux, cas limites

L'opérateur des tests d'infiltration sera la VILLE de NIORT.

Comme précisé dans mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021, qui a repris les prescriptions de mon avis hydrogéologique du 16 juin 2012 relatif à la création du cimetière naturel de Souché et de sa note complémentaire du 11 juillet 2012 :

- un test d'injection d'eau claire doit être effectué dans chaque fosse, après un premier contrôle visuel d'absence de cavité dans la fosse, afin de vérifier que celle-ci ne se vidange pas instantanément après citernage ;
- dans les situations incertaines, des essais d'infiltration pourront être réalisées. Deux cas se présenteront :
 - 1) si la vitesse maximale est supérieure ou égale à 0,5 cm/s : la fosse devra recevoir un caveau étanche, sinon elle sera rebouchée ;
 - 2) si la vitesse maximale est inférieure à 0,5 cm/s : la fosse pourra recevoir directement un cerceuil, sans caveau.

La méthodologie de ces tests et essais d'infiltration est présentée dans ma note hydrogéologique du 11 juillet 2012 établie à la demande de l'ARS en complément de mon avis hydrogéologique du 16 juin 2012 relatif à la création du cimetière naturel de Souché.

Sur le site du cimetière naturel actuel de Souché, la VILLE de NIORT regroupe ces tests d'injection d'eau claire suivis d'essais d'infiltration possibles, en creusant plusieurs fosses proches dans le même temps (cf. échange téléphonique du 25 octobre 2023 avec M^{me} CLOT, Responsable du Service Cimetières et crématorium au sein de la Direction Accueil et Formalités Citoyennes de la VILLE de NIORT).

Les eaux claires injectées lors des essais s'infiltrent plus ou moins lentement dans la fosse et n'ont pas à être pompées pour être ensuite déversées dans le milieu naturel ou dans un collecteur d'eaux pluviales (absent à proximité).

Ces conditions de mise en œuvre (regroupement des tests et essais) conviennent et peuvent être reconduites pour l'extension projetée du cimetière naturel. En cas d'infiltration très faible, un pompage dans la fosse avec citernage et déversement des eaux dans le milieu naturel ou dans un collecteur d'eaux pluviales, pourra être nécessaire.

Dans les cas limites :

- vitesse maximale d'infiltration proche de 0,5 cm/s (plus ou moins 5 %, à savoir comprise entre 0,475 et 0,525 cm/s) ;
- vitesse d'infiltration variable en cours d'essai (faible devenant forte ou inversement) ;

l'avis de l'ARS sera requis. L'ARS pourra alors demander l'avis d'un hydrogéologue agréé, en concertation avec la VILLE de NIORT et la Préfecture des Deux-Sèvres.

2.3 Infiltration sur place des eaux pluviales à faible profondeur (inférieure à 1 m), à l'exclusion de toute cavité naturelle ou anthropique

Mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021 préconise que l'infiltration sur place des eaux pluviales soit réalisée à faible profondeur (inférieure à 1 m), à l'exclusion de toute cavité naturelle ou anthropique, et que soient limités les ruissellements dans le cimetière, évitées les stagnations d'eau et assurée l'absence d'infiltration des eaux de ruissellement dans les sépultures.

Par cavité naturelle, j'entends les cavités karstiques pouvant constituer un réseau souterrain de boyaux et de salles, résultant de la dissolution des roches calcaires du Bathonien (DOGGER) présentes à moins de 1 m de profondeur au droit du projet.

Par cavité anthropique, j'entends toute cavité souterraine créée par l'homme : cave, tranchée, galerie, aqueduc, tunnel, souterrain, carrière, ...

Sur le site du cimetière naturel actuel de Souché, l'infiltration des eaux pluviales s'effectue sur place, de manière naturelle, et ne crée pas de stagnation d'eau (cf. échange téléphonique du 25 octobre 2023 avec M^{me} CLOT citée supra).

L'infiltration sur place des eaux pluviales peut être maintenue dans le projet d'extension du cimetière naturel, dans le respect des préconisations de mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021 (cf. supra), en prenant soin en particulier de niveler le terrain (avec possible apport de matériaux inertes) après chaque creusement de fosse alentour, notamment dans l'allée qui la borde, pour éviter toute stagnation d'eau qui surviendrait ensuite en période pluvieuse, eau qui serait susceptible de s'infiltrer dans les sépultures proches.

En cas de difficulté récurrente d'infiltration sur place des eaux pluviales, notamment lors de fortes pluies, la création d'un dispositif de collecte des eaux vers le réseau pluvial ou le milieu superficiel pourra s'avérer nécessaire et son étude technique devra alors être aussitôt engagée.

2.4 Autres prescriptions en relation avec la protection des eaux décrites dans le règlement intérieur et la plaquette de présentation du cimetière naturel

Le règlement intérieur (février 2014) et la plaquette de présentation (mars 2015) du cimetière naturel actuel joints en annexe 1 de mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021 sont inchangés à ce jour (cf. échange téléphonique du 25 octobre 2023 avec M^{me} CLOT citée supra).

Ils spécifient notamment, concernant les plantations :

Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires.

2.5 Périmètre de salubrité défini autour du projet d'extension du cimetière naturel de Souché, ainsi que des cimetières actuels, naturel et traditionnel, de Souché : plan cadastral, détail du périmètre

Mon avis hydrogéologique du 14 décembre 2021 recommande de définir un périmètre de salubrité autour du projet d'extension du cimetière naturel de Souché, ainsi que des cimetières actuels, naturel et traditionnel, de Souché.

Ce périmètre est tracé sur l'extrait cadastral de la figure 4 de mon avis hydrogéologique.

VILLE DE NIORT (Deux-Sèvres)
Projet d'extension du cimetière naturel communal de Souché situé impasse Abel Amiaux à NIORT :
avis hydrogéologique complémentaire à l'avis initial du 14 décembre 2021
sur la conformité du projet vis-à-vis de l'hygiène publique

Les parcelles concernées sont toutes situées sur la commune de NIORT :

- certaines en totalité :
 - section HM : n° 82, 83, 84, 87, 89, 97, 98, 101, 125, 138, 139, 155, 162, 165, 166, 183, 184, 190, 211, 215, 216, 217, 218, 219 ;
 - section HN : n° 158, 161, 162, 163, 473, 474, 516 ;
- d'autres en partie :
 - section HM : n° 80, 81, 85, 86, 88, 90, 95, 96, 104, 114, 135, 136, 137, 141, 163, 167, 189, 206, 209, 210 ;
 - section HN : n° 157, 164, 165, 166, 492, 515.

S'ajoutent des parcelles communales de domaine public non cadastrées :

- en totalité : l'impasse Abel Amiaux ;
- en partie : la rue Chiron-Courtinet, la rue de l'Aérodrome, la rue du Sableau, l'impasse du Clos Fleuri, la route de Bellevue, la rue de la Vallée Guyot.

Fait à Nouaillé-Maupertuis, le 30 octobre 2023

C.F. MOREAU



**Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
pour le département des Deux-Sèvres**

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-29-00002

Arrêté préfectoral autorisant l' appel à la
générosité du public pour l' année 2024 - Fonds
MAIF pour l' Éducation

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté autorisant l'appel à la générosité du public
pour l'année 2024 - Fonds MAIF pour l'Éducation

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiée, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 relatif à la présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande reçue le 22 décembre 2022 et présentée par M. Christian PONSOLLE, président du fonds de dotation dénommé « Fonds MAIF pour l'Éducation », par laquelle il sollicite l'autorisation de faire appel à la générosité du public pour l'année 2024 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « Fonds MAIF pour l'Éducation » est autorisé à faire appel à la générosité du public jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité du public est d'apporter un soutien aux actions menées par le fonds de dotation dans les domaines entrant dans son objet statutaire, à savoir l'accès à l'éducation pour tous ou des actions d'intérêt général à caractère culturel et sportif.

L'appel public à la générosité sera effectué :

- sur le site internet du fonds de façon permanente tout au long de l'année
- ses supports de communication externes et sur ceux de la MAIF, fondateur du fonds MAIF pour l'Éducation, par l'envoi de courriers électroniques ou bien sur les supports papier tels que des dépliants, le rapport annuel, MAIF Mag, La Lettre aux élus.

Article 2 : Le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

Les modalités de présentation de ce compte d'emploi annuel sont déterminées par l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquements aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité .

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, les copies du recours n'ont pas à être produites et l'enregistrement du recours est immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à : Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70 000 79099 NIORT Cedex 09, ou par recours hiérarchique adressé à : Monsieur le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques) - place Beauvau - 75008 PARIS.

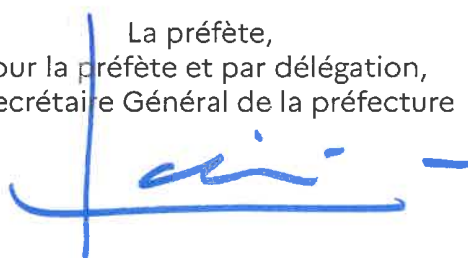
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié au président du fonds de dotation « Fonds MAIF pour l'Éducation »

Niort, le 29 décembre 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-11-00009

Arrêté fixant la liste des candidats reçus aux examens du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) - session du 8 décembre 2023

Direction du cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ
fixant la liste des candidats reçus aux examens du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979, modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le procès verbal du 8 décembre 2023, de la session du 8 décembre 2023, pour la délivrance du BNSSA, organisée par l'association de sauvetage du bocage bressuirais, reçu en préfecture le 8 décembre 2023 ;
- Sur** proposition de Mme la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les candidats dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté sont déclarés admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, et l'association de sauvetage du bocage bressuirais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Niort, le 11 décembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de
cabinet,


Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Direction du cabinet
Service des sécurités

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN
DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

Date de la session d'examen : 8 décembre 2023

NOM	PRÉNOM	ORGANISME DE FORMATION	NUMÉRO DU DIPLOME
M. RIVENEAU GENEVOIS	Adrien	Association de sauvetage du bocage bressuirais	N°2023-259842
Mme TRIOLLET	Manon	Association de sauvetage du bocage bressuirais	N°2023-259844
M. TROJANEK	Evan	Association de sauvetage du bocage bressuirais	N°2023-259845
M. TURGY	Jean-Baptiste	Association de sauvetage du bocage bressuirais	N°2023-259846

Le présent arrêté peut-être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par l'introduction des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète des Deux-Sèvres-BP 70000-79099 NIORT Cedex 9 ;*
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'intérieur-Place Beauvau-75800 PARIS Cedex 08 ;*
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX.*